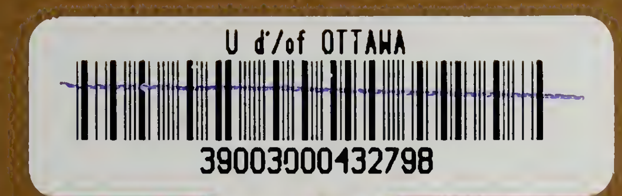

U d'/of OTTAWA
39003000432798



JEAN II D'ARMAGNAC

GOUVERNEUR DE LOUDUN

ET

URBAIN GRANDIER

JEAN II D'ARMAGNAC

GOUVERNEUR DE LOUDUN

ET

URBAIN GRANDIER

PAR

Alfred BARBIER

MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE L'OUEST

1re PARTIE :

Généalogie de la famille d'Armagnac.
Le gouverneur de Loudun et Urbain Grandier.
Mort de Jean II. — Son tombeau. — Louise d'Aviau, son épouse.

2e PARTIE :

Lettres de d'Armagnac à Urbain Grandier.

3e PARTIE :

Pièces et Notes justificatives.

POITIERS
IMPRIMERIE GÉNÉRALE DE L'OUEST
BLAIS, ROY & Cie
7, RUE VICTOR-HUGO ET RUE DES HAUTES-TREILLES, 13

1886



JEAN II D'ARMAGNAC

GOUVERNEUR DE LOUDUN

ET

URBAIN GRANDIER

(1617-1635)

Par M. Alfred BARBIER.



PREMIÈRE PARTIE

Généalogie de la famille d'Armagnac. — Le gouverneur de Loudun et Urbain Grandier. — Mort de Jean II. — Son tombeau. — Louise d'Aviau de Piolant, son épouse.

I

Parmi les causes célèbres qui vers le milieu du règne de Louis XIII ont éveillé l'opinion publique en la surexcitant vivement dans nos contrées poitevines, il faut compter, en première ligne, celle d'Urbain Grandier et des Possédées de Loudun. La religion, la politique, la magie, les vengeances personnelles s'y trouvent mêlées dans un dédale inextricable de faits qui n'ont pas été tous parfaitement expliqués.

A la fin de l'année 1634, quelques mois, quelques jours peut-être après le supplice du curé de Saint-Pierre-du-

Marché, apparaissait une brochure de circonstance ayant pour titre : « *Véritable relation des justes procédures observées au fait de la possession des Ursulines de Loudun et au procès de Grandier* (1). » L'auteur anonyme en était le père Tranquille, un des exorcistes les plus ardents des religieuses. Dans ce factum ennuyeux qui est devenu une curiosité de bibliophile, sans être resté une source historique, on trouve, par exemple, l'éloge de la magie et celui de Laubardemont qui « en s'inspirant de l'esprit de Dieu et du Roi » aurait été, non seulement un homme providentiel, mais encore le modèle accompli de toutes les vertus. Il se rencontre cependant dans les quelques pages du religieux capucin une prédiction qui nous a d'autant plus frappé, qu'elle n'a cessé de s'accomplir jusqu'à présent. Il a écrit cette phrase caractéristique au sujet de la possession démoniaque de Loudun : « Son histoire contiendra des volumes ;

(1) Imprimée « à Paris, par Jean Martin, demeurant sur le pont Sainct-Michel, à l'anchre double. MDCXXXIV. » — Cette plaquette se trouve dans un recueil factice de la bibliothèque dite *Poitevine* de la ville de Poitiers; elle est la troisième pièce du volume. Celle qui suit, la quatrième, a pour titre : « *Extrait des registres de la Commission ordonnée par le roy pour le jugement du procès criminel fait à l'encontre de maistre Urbain Grandier et ses complices.* — A Poictiers, par J. Thoreau et la vefve d'Antoine Mesnier, imprimeurs ordinaires du roy et de l'Université. MDCXXXIV. » — De quels complices veut parler cette rubrique? Nous l'ignorons. Laubardemont ne put en découvrir un seul, malgré le traitement barbare de la question qu'il fit appliquer à Grandier. A moins que ce ne fussent les démons Asmodée et Aman qui s'étaient emparés du corps et de l'âme de la sœur Jeanne-des-Anges. Enfin, le petit recueil est terminé par deux dissertations latines du médecin poitevin François Pidoux, sur les Possédées de Loudun, et dont la première est précédée de ce titre : « *In actiones juliodunensium virginum Francisci Pidoux, doctoris medici pictaviensis, exercitatio medica ad Duncan, doctorem medicum, secunda editio auctior et emendatior.* Pictavii, apud Julianum Thoreau, regis et academiæ typographum. MDCXXXV. » Dreux-Duradier, dans son *Hist. litt. du Poitou*, p. 324 de la nouvelle édition, raconte qu'il a inutilement cherché l'ouvrage de Pidoux dont il est question, mais qu'il a appris, par la réponse que ce dernier fit à une critique assez violente de ces *exercitations*, qu'il y rapportait les actions les plus extraordinaires de quelques religieuses, et qu'il prétendait que ces actions n'étaient rien moins que naturelles et qu'elles ne pouvaient être que l'effet de la possession. — Malgré son érudition pédagogique, bourrée de citations grecques, arabes et autres, Pidoux ne put convertir à ses idées le célèbre médecin écossais Marc Duncan, qui s'était établi à Saumur et avait publié un traité sur la possession des religieuses de Loudun, qui fit grand bruit.

elle verra le jour en son temps. » Rien n'a été plus vrai. En effet, nombre de livres ont été déjà publiés sur Urbain Grandier et les Possédées de Loudun et, dans ces dernières années notamment, des ouvrages que recommandent leur valeur et la mise en lumière de documents inédits. En apportant nous aussi un faible contingent à ces travaux qui passionnent certains esprits toujours à la recherche de la vérité, nous n'avons pas eu l'intention de rajeunir l'histoire d'un procès déjà connu et qui prête encore à la controverse ; notre seul but a été de faire ressortir les rapports intimes qui s'établirent entre le curé de Saint-Pierre-du-Marché et Jean d'Armagnac, gouverneur de Loudun, dans la période comprise entre 1629 et 1633. Ces rapports sont attestés par une longue correspondance, dont la conservation nous a semblé précieuse et l'étude instructive.

La vulgarisation des lettres de d'Armagnac à Urbain Grandier a un double intérêt. D'abord, elle révèle des faits ignorés ; ensuite, elle permettra à chacun de se former une opinion solide à l'aide de textes d'une authenticité indiscutable. Toutefois, il nous a paru nécessaire de déterminer la portée de cette correspondance par une introduction destinée à en faire connaître l'auteur.

Dans le récit qui va suivre, il sera moins parlé de Grandier que de son protecteur et ami, le gouverneur de Loudun. Quant à la possession, il n'en sera presque rien dit : nous nous déclarons incompétent à cet égard, et nous désirons respecter les convictions qui se rattachent à un procès dont le principal mobile a été la lutte ardente engagée entre les protestants et les catholiques.

L'idée de ce travail, où l'histoire du pays, les détails généalogiques et les questions de géographie locale se trouvent forcément mêlés, nous a été suggérée par deux

causes : le récit de la mort tragique de d'Armagnac racontée pour la première fois dans le livre si intéressant du docteur Legué sur *Urbain Grandier et les Possédées de Loudun*, la rencontre fortuite que nous avons faite du tombeau de ce personnage, en visitant une curieuse église du XVI[e] siècle, bâtie sur les bords de la Vienne en Touraine, entre les Ormes et l'Isle-Bouchard.

II

Jean II d'Armagnac appartiendrait, à un degré très éloigné, à la grande famille du même nom, tant de fois citée dans les annales de l'histoire de France. En 1617, il fut investi par Louis XIII, qui avait une confiance particulière en lui, des fonctions importantes de gouverneur de la ville de Loudun, de ses châteaux forts et du pays voisin (1).

A cette époque, Loudun, d'après Scévole de Sainte-Marthe, qui aimait beaucoup le berceau de sa famille, était « une petite, mais agréable ville située sur les confins du Poitou, de l'Anjou et de la Touraine, fondée en un territoire

(1) Le Loudunais avait un gouverneur particulier, bien qu'il fît partie d'un gouvernement militaire beaucoup plus étendu. Je m'explique. Le vingt-huit février 1604, Henri IV donna des lettres patentes pour réunir au gouvernement général du pays et duché de Poitou le Loudunais, que ses prédécesseurs en avaient distrait pour certaines considérations. Cette réunion fut opérée en faveur « du marquis de Rosny (Sully), grand-maître et capitaine général d'artillerie de France », qui était pourvu en même temps des fonctions de gouverneur par la résignation de Malicorne. Dans ces lettres, il était enjoint au gouverneur de Loudun et à tous autres officiers d'obéir au marquis de Rosny — comme à la propre personne du roi. – Cette situation était la même à l'époque où d'Armagnac fut nommé gouverneur de Loudun ; mais à de Rosny avait succédé, en 1616, son gendre Henri duc de Rohan, pair de France, prince de Léon, etc., en qualité de gouverneur et de lieutenant général en haut et bas Poitou, Châtelleraudais et Loudunais. Au prix de cette belle situation qu'il enviait depuis longtemps, Rohan s'était rapproché de la reine régente, Marie de Médicis ; il n'en resta pas moins sincèrement attaché à la religion protestante. Les meilleurs rapports existaient entre le gouverneur général du Poitou et son lieutenant particulier dans le pays Loudunais ; nous avons rencontré des traces de la correspondance échangée entre le chef et son subordonné, au mois de janvier 1618. (A consulter : *Histoire de Loudun*, de Dumoustier de la Fond, p. 84 ; *Vie des hommes illustres*, de l'abbé Pérau, t. XXI, p. 181 et suiv.)

gras et fertile et soubs un climat entièrement purifié ». Et comme il est rare que deux hommes soient d'accord sur le même sujet : « Grande ville mal peuplée, disait plus tard le calviniste Aubin, l'auteur des *Diables de Loudun*, située entre les provinces du Poitou, Touraine et Anjou, et qui les sépare toutes trois sans avoir dépendu d'aucune d'elles. »

Loudun renfermait dans ses murs, au moment de notre récit, une église collégiale, sous le vocable de Sainte-Croix ; deux églises paroissiales, Saint-Pierre-du-Marché et Saint-Pierre-du-Martray ; trois couvents d'hommes : Cordeliers, Carmes et Capucins ; quatre couvents de femmes : les religieuses du Calvaire, les Ursulines, qui s'y établirent en 1628 (1), et les Dames de la Visitation et de l'Union-Chrétienne.

Le Loudunais faisait partie du diocèse de Poitiers, quoique de la généralité de Tours (2). Les approches de sa capitale étaient défendues par deux châteaux forts, le grand et le petit, qui furent rasés par les ordres du cardinal Richelieu en haine des protestants et malgré les efforts de d'Armagnac pour les conserver (3). Le conseiller d'État, Martin de Laubardemont, un agent dévoué du premier ministre de

(1) Voir *Pièce justificative* n° 1.

(2) L'élection de Loudun était très étendue; elle comprenait quarante-sept paroisses et commençait dans sa longueur à trois lieues de Nantes et finissait à trois lieues de Poitiers; elle allait dans sa largeur à une lieue de Saumur et avait ses limites à deux lieues de Parthenay. Le remaniement postérieur des élections de Mirebeau, de Montreuil-Bellay et de Richelieu diminua considérablement son importance. Mais, dans sa composition primitive, l'élection de Loudun ne représentait pas l'étendue du gouvernement du Loudunais qui était beaucoup plus restreinte ainsi qu'on peut le voir en consultant les cartes de ce pays, gravées en 1620 et 1627 et déposées à la bibliothèque de Poitiers. — *V.* du reste sur la composition du territoire Loudunais le *Dict. topog. de la Vienne* de Rédet.

Pendant le temps que d'Armagnac exerça les fonctions de gouverneur à Loudun, les provinces de Touraine, Anjou et Maine réunies avaient eu pour intendants Jean Aubéry, Jean de Bérulle, Elie Laisné, et d'Etampes de Valençay; la province de Poitou, Bochart de Champigny, Montholon, Denis Amelot et Jean de Chalas, enfin Autier François de Villemontée.

(3) V. *Pièce just.* n° 2, contenant la description des châteaux de Loudun, extraite de Dom Fonteneau, t. XLVII, p. 55 et s.

Louis XIII, fut chargé de cette œuvre de destruction ; « il se résolut, en ruinant la citadelle de Loudun qui pouvait servir de centre à la rébellion, de renverser le palais des enchantemens estably par les démons en ceste ville pour servir de retraite à la magie. » C'est ainsi que s'exprime le *Mercure Français*, journal officieux de l'époque, rédigé par un Loudunais, Théophraste Renaudot (1), sous l'inspiration directe de Richelieu. Aussi tout a été détruit, à l'exception d'une tour carrée, dite la tour Lucas (2), qui se détache encore fièrement sur le ciel, comme une énorme borne dominant de sa masse imposante les plaines fertiles de trois grandes provinces.

III

Grandier et d'Armagnac arrivèrent à peu près en même temps à Loudun pour y remplir leurs fonctions respectives ; l'un et l'autre étaient étrangers au pays. Le nouveau gouverneur venait remplacer le protestant Boisguérin, très sympathique à la population loudunaise ; le curé, protégé par les jésuites de Poitiers, était pourvu, sans titres connus, de la

(1) Né à Loudun en 1584. *V.* sa biographie sommaire dans Dreux-Duradier, *Hist. litt. du Poitou*, et celle plus complète de M. Eugène Hatin sur le célèbre gazetier et ses « innocentes inventions ». On peut ranger, dit-il (p. 98), parmi les annexes de la *Gazette*, trois volumes du *Mercure Français*, rédigés par Renaudot. Ce *Mercure* était une sorte d'annuaire historique remontant pour les faits à l'année 1605, mais dont la publication ne commença qu'en 1611. Renaudot en prit la rédaction à partir du tome 22 (année 1635) : bien que le texte cité plus haut ait été relevé dans le tome 21 (année 1634), c'est-à-dire à un moment ou Renaudot n'aurait pas eu encore la direction du *Mercure*, tout nous autorise à penser qu'il est l'auteur de l'article concernant « les Possédées religieuses ursulines de Loudun », p. 746, publié sur les ordres et après examen du cardinal de Richelieu.

(2) On ne doit pas confondre cette tour avec le donjon du grand château, qui fut rasé en 1633, malgré les efforts de d'Armagnac pour le conserver. Il en parle souvent dans ses lettres. La tour carrée, si on s'en rapporte à des archéologues distingués, aurait été construite, au commencement du XI[e] siècle, par Foulques Nerra, comte d'Anjou, qui mourut le 23 juin 1040, après s'être rendu redoutable à ses voisins.

paroisse la plus importante de la ville, celle de Saint-Pierre-du-Marché (1), et d'une prébende dans l'église collégiale de Sainte-Croix (2), « double faveur qui l'exposa immédiatement à l'envie de plusieurs ecclésiastiques qui se fussent bien contentés de l'une des deux. » Des rapports fréquents et sympathiques s'établirent bientôt entre ces deux hommes également distingués sinon par leur naissance, du moins par leur éducation et la culture de leur esprit. Une liaison intime s'ensuivit, dura sans nuages jusqu'en 1633 et fut brisée une année plus tard par des événements dramatiques dont les péripéties laissent encore à glaner au profit de l'histoire locale.

Les tendances politiques, forcément mêlées à la religion à une époque de haute lutte entre les protestants et les catholiques, ont dû jouer un rôle considérable dans l'affaire Grandier. C'est donc sous cet aspect que ce procès célèbre doit être envisagé de nos jours avec l'impartialité qui naît de l'apaisement des consciences et de la lumière des documents inédits. La possession des Ursulines n'a été qu'un épisode, le moyen qui devait justifier la fin sans que la fin ait justifié les moyens. Alors même que le curé de Saint-

(1) Il y avait dix églises dans Loudun, dont deux paroissiales : Saint-Pierre-du-Martray et Saint-Pierre-du-Marché. Cette dernière, située au milieu de la ville, « a esté bâtie à diverses fois et agrandie, comme le peuple s'est multiplié. Si bien qu'elle est grande et belle et le portail magnifique ; mais en l'an 1562 les colonnes et statues dont il était orné furent abattues par les Huguenots, qui volèrent les reliques et ornemens des églizes. Le prieur du château de Loudun, qui est maintenant le recteur des jésuites de Poitiers, a le droit de patronage sur ces deux églises paroissiales qui n'étaient anciennement qu'une ». (*Dom Fonteneau*, t. 47, p 20.) — Saint-Pierre-du-Marché comptait encore plus de huit mille communiants en 1697 ; la paroisse du Martray deux mille. Ces chiffres démontrent que la population de Loudun avait conservé une certaine importance au commencement du dix-huitième siècle, malgré la révocation de l'édit de Nantes.

(2) « L'église collégiale de Sainte Croix estoit fort belle et riche auparavant qu'elle eust été ruinée comme les autres aux premiers troubles pour la religion..... Elle possédait une portion de la vraie croix qui estoit en l'abbaye de Saint-Laud d'Angers, et à cause de ce elle changea de nom et prit celui de Sainte-Croix. » (*Dom Fonteneau*, t. XLVII, p. 26.) — V. *Pièce just.* n° 3.

Pierre-du-Marché eût pu se soutraire aux accusations de magie et de sortilège portées contre lui, il lui eût été difficile de se tirer des difficultés dans lesquelles il s'était enlacé lui-même. Élevé par ses maîtres dans un catholicisme ennemi des doctrines étroites du jansénisme, il avait des aspirations au libre examen, des révoltes contre les règles qu'il avait juré d'observer et les allures indépendantes des protestants avec lesquels il n'avait pas su rompre. Dès lors, Grandier devint suspect à Louis XIII et au cardinal de Richelieu. Les officiers, le clergé séculier et les moines nombreux qui habitaient la petite ville loudunaise se joignirent au roi et à son premier ministre. Il n'en fallait pas davantage pour perdre un homme déconsidéré par l'immoralité notoire de sa vie privée.

Le procès et la mort de Grandier sont connus, quant aux faits ; les causes en ont été beaucoup moins étudiées. C'est ainsi que l'intervention de d'Armagnac dans les affaires de Loudun, ses actes dans les contrées voisines de Chinon et de Châtellerault où il s'était établi avec sa famille, sa longue correspondance avec Grandier sont restés jusqu'à ce jour à peu près ignorés. Toutes ces circonstances revêtent un intérêt des plus vifs au moment où le curé de Saint-Pierre-du-Marché, se faisant illusion sur ses criminelles faiblesses qui l'avaient exposé à des haines implacables, vint implorer le secours d'un ami. Il le trouva dans le gouverneur de Loudun, auquel lui-même avait donné des preuves multipliées d'un dévouement absolu.

IV

Un coup d'œil rétrospectif sur les d'Armagnac, dont la famille, originaire de Guienne, était venue par une branche cadette et, parait-il, bâtarde, s'implanter sur les limites de la Touraine et du Poitou, est indispensable pour relier les différentes parties de ce travail qui a pour objet principal, je le repète, un point intéressant de géographie historique locale, en même temps que la publication complète des lettres de d'Armagnac à Grandier, la plupart inédites ou tronquées dans les livres qui en ont déjà fait usage. Elles sont nombreuses ; nous n'avons pas malheureusement les réponses qui furent détruites par le prudent gouverneur de Loudun sur la recommandation très expresse de leur auteur. Les impressions d'un homme du caractère et de la valeur de Grandier eussent été bien plus intéressantes que la correspondance un peu froide, pour ne pas dire indifférente, d'un confident et d'un ami presque toujours éloigné du théâtre de la lutte et trop enclin aux illusions.

Les lettres autographes du célèbre curé de Loudun sont presque introuvables, mais nous avons sa signature sur divers titres relatifs à des rentes servies au chapitre de Sainte-Croix dont il était un des chanoines. A côté d'elle on lit les noms de Maurat, le doyen de la collégiale; de Mignon, Rousseau, Berthon qui tous soutinrent leur collègue dans les luttes téméraires qu'il avait engagées. Seul, Mignon, homme fourbe et vindicatif, ourdit avec une rare perfidie la trame dans laquelle devait périr Grandier. On remarque encore sur des pièces classées aux *Archives de la Vienne* (1), et en grande partie de 1627, la signature de Louis Trincant, le docte

(1) *Série* G. 8, 43.

procureur du roi, auquel Grandier, qui était son ami, fit subir l'injure la plus douloureuse pour le cœur d'un père (1); celles des notaires royaux Montault et Proust ; ces trois derniers auteurs de mémoires ou dépositaires de livres avec lesquels Dumoustier de la Fond a écrit en 1778 ses *Essais sur l'histoire de la ville de Loudun*.

J'emprunte à l'*Histoire généalogique de la noblesse de Touraine*, de l'Hermite-Souliers, déjà mise à contribution par Beauchet-Filleau, quelques détails biographiques sur la famille d'Armagnac, sauf à y introduire les rectifications nécessaires en même temps que j'en comblerai les lacunes (2).

Jean d'Armagnac, deuxième du nom, chevalier, seigneur de La Motte-de-Nouâtre, Marcilly, Ysoré (3), et autres places (4), conseiller d'État, maître d'hôtel ordinaire du roi,

(1) *Voir* sa biographie dans la *Bibliothèque historique et critique du Poitou* de Dreux-Duradier.

(2) Je dois à l'obligeance si connue de Mr Alfred Richard, le savant archiviste du département de la Vienne, la communication d'un manuscrit de l'avocat Allard de la Resnière sur la famille de Rabault-de-la-Vau-de-Breuil, dont un membre, Jacques, capitaine de 50 carabins des ordonnances du roi et lieutenant des chasses dans les provinces du Poitou, Saintonge et Angoumois, marié en 1602 à la sœur du gouverneur de Loudun, Marie d'Armagnac, attachait le plus grand prix à cette alliance. Aussi, la généalogie des de Rabault est-elle suivie de notes sommaires se rapportant aux d'Armagnac, destinées sans doute à la composition d'un travail définitif. Malgré les incorrections de ce manuscrit qui semble avoir été dicté à un scribe peu intelligent et dur d'oreilles, j'ai pu en faire un emploi utile, m'aidant aussi des archives de Loudun, de Dangé, de Marcilly-sur-Vienne et de Poitiers, et rectifier avec preuves à l'appui les erreurs de Beauchet-Filleau sur cette famille pour laquelle les documents lui ont sans doute manqué.

(3) Dans un acte de vente, consenti par le roi de Navarre au père de d'Armagnac, à Nérac, le 12 août 1551, et qui comprenait les seigneuries de Manciet, Sauvagnon, la Batte et Ysoré, ce dernier est qualifié écuyer, seigneur d'Ysoré et premier valet de chambre du roi. Il était en même temps intendant de la garde-robe, et il paraît avoir rempli avec zèle ces dernières fonctions auprès du prince béarnais qui, dans une lettre adressée le 8 juin 1589 à Malet, conseiller, trésorier de sa maison et finances à la Rochelle, lui écrivait pour lui recommander « Pierre, garçon de la garde-robbe », chargé d'une mission qui n'est pas indiquée, et termine son épître par ce post-scriptum familier : « Armagnac dit que je n'ai point de chemises, envoiés m'en. » Le fief d'Ysoré relevait du roi à six deniers de service.

(4) Parmi les autres places, il faut comprendre celles de Signy et Nueil, Pussigny, Chambray, du Marais, du Clos, de la Grande-Garde, de la Bretonnière (paroisse de Marcilly), de Salvert, Pouligny, Saint-Rémy-sur-Creuse, Haute-Rue, Doucé et Neuville qui dépendait du comté de Sainte-Maure. — *V.* pour cette dernière seigneurie *Pièce just.* n° 4.

son premier valet de chambre, capitaine des chasses et maître des eaux et forêts au ressort de Chinon en 1592, gouverneur de Loudun et du pays loudunais, était fils de Jean Ier et de Anne de la Fontaine, fille d'honneur de madame la duchesse de Montpensier (1).

Les destinées humaines tiennent à bien peu de chose : un événement fortuit en arrête aussi vite le cours qu'une intervention heureuse en prolonge la durée.

Le père du gouverneur de Loudun faillit être, à Paris, le 24 août 1572, une des victimes du massacre de la Saint-Barthélemy. Marguerite de Valois « dont les nopces furent un piège que l'on tendit aux Huguenots et où les plus fins furent pris » lui sauva la vie. La belle reine de Navarre raconte ainsi ce fait dans ses mémoires : « Comme j'étais là, Mr de Miossans, premier gentilhomme du Roy, mon mari, et Armagnac, son premier valet de chambre, m'y vinrent trouver pour me prier de leur sauver la vie. Je m'allay jeter à genoux devant le Roy et la Reine, ma mère, pour les leur demander; ce qu'enfin ils m'accordèrent. »

La reine Marguerite vit tuer sous ses yeux plusieurs gentilshommes protestants qui s'étaient réfugiés dans sa chambre. Leur sang jaillit jusque sur ses vêtements. Cette scène de carnage la glaça d'épouvante. Sans l'attitude courageuse de la dernière princesse de la maison des Valois, Jean eut subi le sort de ses malheureux coreligionnaires, et ses enfants, jeunes encore, eussent été abandonnés aux hasards de la vie pendant les guerres civiles et les meurtres du règne de Charles IX. Dans de telles conditions, tout porte à croire

(1) Le contrat de mariage de Jean Ier avec Anne de la Fontaine est du 2 janvier 1559. Il fut signé en présence de noble François d'Armagnac. Il reçut les provisions de la capitainerie du château de Plessis-les-Tours, le 1er juin 1589.

que nous n'aurions pas à écrire aujourd'hui la biographie de l'un d'eux.

V

D'un autre côté, les documents inédits sur l'histoire de France (*Lettres missives de Henri IV*) nous révèlent des traces intéressantes des rapports confiants et amicaux qui existaient entre Jean Ier d'Armagnac et Henri de Navarre.

Ce dernier, dans une lettre écrite de La Rochelle le 11 avril 1582 au dauphin, lui fait savoir qu'il se rend aux Eaux chaudes pour cause de santé, et qu'il « dépesche Armaignac exprès devers luy et le duc de Montpensier, son oncle, pour leur tesmoigner son amitié (1). »

La familiarité est telle, entre le prince et son premier valet de chambre, que d'Armagnac se permet d'ajouter à une lettre de son maître à du Faget (décembre 1588) des plaisanteries dont voici un spécimen : « J'ay charge de Frontenac, d'Harambure, Méragues, Bonyeres et de tous vos amys, et particulièrement de madame.... qui nous nourrit une belle fille, de vous baiser les mains de leur part; quant à moy, je ne suis point vostre valet; le diable vous emporte si vous le croyés (2). »

Devenu roi de France, mais obligé de conquérir son royaume sur les Ligueurs, Henri IV est campé près de la petite ville de Darnetal en Normandie, lorsqu'il envoie d'Armagnac en mission diplomatique auprès de Du Plessis-Mornay. La lettre au gouverneur de Saumur qui contient ce

(1) *Lettres missives*, t. I, p. 449.

(2) *Lettres missives*, t. II, p. 404. *V.* aussi la note dans laquelle il est expliqué que « Armaignac » est sans doute quelque bâtard de l'illustre maison d'Armagnac alors éteinte dans la descendance légitime.....

fait est du 1er septembre 1589, quelques jours avant la brillante victoire d'Arques remportée par les troupes royales sur le duc de Mayenne (1).

Le 4 mai 1596, le roi écrit encore à Du Plessis : « Vous entendrés par Armaignac l'occasion de son voyage par de là, où, s'il a besoin de vostre conseil pour mon service, je vous prie de l'assister et me mander par luy de toutes nouvelles. J'ay beaucoup de contentement du service que vous m'avés faict en l'assemblée de Saumur, lequel ma esté tesmoigné par Mr de Schomberg et par d'aultres. Mais ce n'est pas assez; il faut continuer et perséverer qui veult estre sauvé. Vous verrés bien tost par là le dict Sr de Schomberg. Cependant croiés que je vous aime et que vous me trouverés tousjours très disposé à le vous faire paroistre (2). »

Le dévoûment absolu de Jean Ier d'Armagnac à la cause quelque temps compromise du prince de Navarre devait, dans des jours plus heureux, attirer sur Jean II les faveurs de Henri IV. Aussi avait-il succédé à son père dans la charge de premier valet de chambre du roi par brevet du 22 mars 1593. Le même prince lui fit don de la propriété de la terre de Sainte-Christie par acte du 15 septembre 1605, en considération de ce qu'il était issu en droite ligne et loyal mariage de Bertrand d'Armagnac (3)... « Depuis, le roi

(1) *Lettres missives*, t. III, p. 45.

(2) T. IV, p. 577. Le traité de 1589 avait concédé Saumur au prince de Navarre comme place de sûreté, et il y avait nommé en qualité de gouverneur Du Plessis-Mornay, dont l'administration sage et éclairée inaugura pour la ville une ère de prospérité. Un synode y fut tenu en 1596.

(3) Malgré cette affirmation, que reproduisent certains biographes et dont je ne chercherai pas à approfondir le mobile, il n'est pas établi que la filiation de la branche à laquelle appartenait d'Armagnac fût légitime; il y a eu des bâtards dans cette famille, en voici les preuves :

Les descendants légitimes de la famille d'Armagnac qui remonte au dixième siècle se sont éteints dans la personne de Louis d'Armagnac, duc de Nemours, troisième fils de Jacques, que le roi Louis XI fit périr sur l'échafaud le 4 août 1447 à l'âge de 40 ans. — Les d'Armagnac établis en Touraine et en Poitou au commencement du seizième siècle descendraient de Jean *Bâtard d'Armagnac*, surnommé

Louis le Juste, dit de l'Hermite-Souliers, ne reconnut pas moins le mérite du sieur d'Armagnac, car le gouvernement de la ville et château de Loudun étant devenu vacant par la démission du sieur de Boisguérin (1), Sa Majesté lui en donna les provisions le 28 décembre 1617 et continua d'honorer le sieur d'Armagnac d'une bienveillance toute particulière. »

Deux lettres écrites au gouverneur de Loudun par Louis XIII, le 21 juin 1620 et le 11 août de la même année, en fournissent des preuves convaincantes. A la date de la première de ces missives, les rapports entre le roi et la reine mère, Marie de Médicis, étaient extrêmement tendus; la cour divisée en deux camps, les mécontents et les fidèles. « Les soupçons augmentaient de jour en jour, tout se préparait à prendre les armes, et quoique pas un des deux partis ne voulût commencer, il fallait néanmoins que, malgré l'un et l'autre, quelqu'un commençât; on en était venu à une guerre civile et déplorable où le fils était d'un côté, la mère de l'autre (2). » C'est ainsi que se présentait la situation lorsque Louis XIII écrivit à d'Armagnac sa lettre du 21 juin 1620. On comprend facilement qu'il voulût alors s'assurer la fidélité et le concours efficace d'une forteresse

de Lescun (il aurait eu pour père Guilhem de Lescun), né en 1490 et fils naturel d'Anne d'Armagnac, dite de Terme). — (V. *Généalogies hist., maison royale de France*, III, p. 48 et suiv., relatives aux comtes d'Armagnac.)

Simon d'Armagnac, qui fit son testament le 19 juin 1548, était le fils du *Bâtard d'Armagnac;* il avait épousé Marie de Sabazan. Il eut pour fils Jean Ier, marié à Anne de la Fontaine. De cette alliance sont issus : 1° Simon, tué au siège de Paris en 1590, sans laisser de postérité; 2° Jean II, objet particulier de cette étude historique; 3° Marie, qui épousa le 15 mai 1602 Jacques de Rabault, écuyer, seigneur de la Vau-de-Breuil; elle mourut le 1er mai 1649, à l'âge de 66 ans, laissant deux fils, Jean et René. (V. *Pièce just.* n° 5 relativement à cette dernière)

(1) Sur la demande des officiers et habitants de Loudun, de Boisguérin avait été nommé gouverneur de la ville, en 1603, à la place de Chouppes, récemment décédé.

(2) Lettres du cardinal Bentivoglio, nonce du pape en France de 1616 à 1622. Esprit délié, souple et adroit, il plaisait beaucoup à Louis XIII et avait coopéré à sa réconciliation avec sa mère.

devenue, à raison des circonstances, un point stratégique des plus importants, puisqu'il commandait les plaines de l'Anjou.

La seconde lettre du 11 août suivant annonce la paix entre le roi et sa mère ; Louis XIII remercie d'Armagnac d'avoir mis son épée à son service, et cela dans des termes qui renferment toute l'effusion dont il était susceptible. Il vient d'enlever les Ponts-de-Cé aux troupes de la reine. Il se reconcilie avec Marie de Médicis à Brissac, puis Leurs Majestés se retrouvent à Poitiers avec la reine Anne d'Autriche (1).

VI

Avant d'entrer en possession complète et tranquille de son gouvernement du Loudunais, d'Armagnac avait eu à soutenir contre son prédécesseur un procès onéreux et à payer la finance de sa charge qui était de vingt mille écus qu'il fut obligé d'emprunter, n'étant pas riche. Un ordre formel du roi dut intervenir pour forcer de Boisguérin à remettre à de Lamons, exempt de ses gardes, les clefs de la ville et du château, en attendant que d'Armagnac pût exercer lui-même ses fonctions de gouverneur (2).

Le cardinal de Richelieu n'aimait pas Boisguérin, protestant converti. Dans une lettre adressée le 23 avril 1617 à

(1) V. *Pièce just.* n° 6.

(2) Les lettres de Boisguérin ont été publiées avec notes dans le quatorzième volume des *Archives historiques du Poitou*, collection précieuse appelée à sauver de la destruction et à tirer de l'oubli les plus anciens et les plus curieux monuments de notre histoire locale. La lecture de cette correspondance est d'un véritable intérêt, parce qu'elle nous fixe sur le caractère ombrageux et difficile de Boisguérin, dont le fils, qui lui avait succédé dans la place de gouverneur de Loudun. fut obligé de donner sa démission pour avoir embrassé le parti des rebelles et enfermé à la Bastille où il mourut sans alliance.

Bochart de Champigny, alors intendant du Poitou, le premier ministre de Louis XIII s'exprime d'une manière hostile à son égard : « Je ferai, dit-il, réformer la commission de l'homme de Lodun selon que vous luy avez promis, et la vous envoieray au premier voyage. Cependant si vous pouvez trouver moyen de la faire payer des arrérages qui lui sont deubs, ce sera d'autant plus l'obliger et le contenir en son debvoir. » Ainsi Boisguérin était suspect et au roi et à son ministre ; mais tout en lui retirant sa commission, on cherchait à ménager sa susceptibilité.

Le prix de la charge du petit gouvernement loudunais, les frais de procès et les réparations du château que d'Armagnac dut payer de ses deniers firent l'objet d'un mémoire sans date que nous croyons avoir été établi en 1633; ils s'élevaient en totalité à la somme énorme pour cette époque de 123,223 livres. Nous reproduisons aux *Pièces justificatives*, sous le numéro 7, cette pièce curieuse et inédite.

En 1619, il se tint à Loudun un synode qui réconcilia de Boisguérin et d'Armagnac, lesquels travaillèrent dès ce moment à la sûreté et aux intérêts des réformés de la ville. Ils firent augmenter considérablement la garnison du château d'où ils firent sortirent tous les ecclésiastiques et catholiques, et demandèrent des commissions de service pour les protestants qui précédemment avaient été destitués (1).

Revenant à la biographie de d'Armagnac, nous rappellerons qu'il avait épousé en premières noces, le 22 mars 1592, Anne Hamelin, fille de noble homme Mathieu Hamelin, seigneur de Nueil, et de damoiselle Marie Turgis; que cette dernière étant morte sans enfants, il prit pour seconde

(1) Dumoustier de La Fond, *Hist. de Loudun*, p. 110.

femme, le 12 avril 1628, Louise d'Aviau de Piolant, fille aînée de Louis d'Aviau, chevalier, seigneur de Piolant et autres places, gentilhomme servant de la reine Louise, écuyer ordinaire de Madame, fille aînée de France, et de Jeanne Martel (1). D'Armagnac eut de Louise d'Aviau trois garçons dont nous suivrons plus loin la filiation. Ces deux familles alliées et très influentes surent conserver les bonnes grâces de Louis XIII et de Louis XIV, après avoir été comblées de faveurs sous le règne de Henri IV.

En effet, longtemps avant la mort du gouverneur de Loudun et longtemps après, pendant près de deux cents ans, les ancêtres et les petits-fils de d'Armagnac reçurent des largesses, des dons et des charges qu'il serait trop long d'énumérer ici en détail, mais dont il importe de signaler les principaux pour faire bien comprendre que ces familiers du pouvoir n'entendaient pas se laisser oublier. Les traces des royales libéralités qu'ils se faisaient octroyer de temps à autre se trouvent accumulées dans les parchemins de plusieurs générations, dont la première s'était plus particulièrement attachée à la fortune de Henri de Navarre et de sa sœur Catherine (2). (*Pièce just.* n° 8.)

(1) Louise d'Aviau avait une sœur cadette, Françoise, qui, étant aussi devenue veuve d'un seigneur d'Armagnac, épousa, le 14 avril 1628, c'est-à-dire la même année que le gouverneur de Loudun se mariait avec Louise, messire Charles-Martin d'Alloigny, chevalier, seigneur et baron de la Groye, fils de Jacques d'Alloigny et d'Isabeau de Marconnay.

Cette famille serait issue de l'antique maison de Montfort. Elle a donné un gouverneur de Loudun, Louis d'Aviau (1644); un abbé commendataire de Noyers, Jacques d'Aviau du Bois-de-Sanxay (1749-61) ; un archevêque de Bordeaux, pair de France, commandeur de l'ordre du Saint-Esprit, Charles-François d'Aviau du Bois-de-Sanxay, mort le 11 juillet 1826.

Armes : de gueules, au lion d'argent couronné de même, la queue fourchée et passée en sautoir; cimier, un griffon naissant d'or; supports : deux lions d'argent.

(2) Catherine de Bourbon, princesse de Navarre, née à Paris en 1558, morte à Nancy en 1604; fille d'Antoine, roi de Navarre, et de Jeanne d'Albret, sœur de Henri IV. Elle épousa, à l'âge de 41 ans, le duc de Bar, Henri de Lorraine. Après l'abjuration de Henri IV (1593), Catherine de Bourbon resta dans la religion réformée et continua ses relations avec les sommités du parti protestant.

VII

Dans les dernières années de sa vie, le gouverneur de Loudun, sollicité par Grandier, qui ne pouvait plus guère compter que sur cet ami resté fidèle à son malheur, ne lui épargna pas les marques d'un réel dévoûment. Mais, tout en ne sauvant pas le curé de Saint-Pierre, il finit par se déconsidérer lui-même dans l'esprit du roi et surtout dans celui du cardinal de Richelieu, ce qui était pire. Nul doute qu'il ne fût soupçonné d'être favorable aux protestants pour lesquels il avait des ménagements et des égards. A l'occasion des fêtes données à Loudun en 1628, lors de son second mariage avec Louise d'Aviau, d'Armagnac avait tenté un rapprochement entre les catholiques et leurs adversaires, « mais il ne jeta qu'un faible vernis de réconciliation sur leur haine réciproque ». D'un autre côté, Richelieu et Laubardemont, sa plate créature, ne pouvaient oublier le rôle actif qu'il avait joué dans l'affaire du château pour en empêcher la destruction, puis dans les procès de Grandier, qu'il avait soutenus de son crédit à Paris, à Loudun, à Poitiers. Il était devenu une de ces personnalités embarrassantes que sacrifient volontiers ceux qu'elles gênent. Poursuivi par les rancunes des uns et des autres, outré de l'ingratitude des notables loudunais qui s'étaient bravement rangés du côté du plus fort, d'Armagnac se retira à Paris où, vivant isolé loin de sa famille, il put méditer tout à l'aise sur la fragilité des grandeurs humaines. Sa pensée dut souvent se reporter avec tristesse vers son ami que « la malice et les longues et funestes intrigues d'un couvent de religieuses et d'un grand nombre d'ecclésiastiques, appuyés

d'une partie des magistrats et des habitants de la ville et favorisés de la Cour, firent cruellement périr dans les flammes ».

Ces dernières lignes que nous nous approprions résument, avec une concision sans ambages, les véritables causes du supplice de Grandier. La correspondance de d'Armagnac avec son ami ne peut que confirmer cette manière d'apprécier les faits. Nous devons donc nous féliciter que la saisie qui en a été faite en décembre 1633, au moment de l'arrestation de Grandier, qui fut alors transféré à Angers, en ait prévenu la destruction (1). Nous remercions cordialement au nom de la vérité historique l'ami désintéressé qui a bien voulu nous confier ces précieux autographes, avec l'autorisation de les livrer à la publicité (2).

(1) Dans le jugement rendu contre Grandier, à la date du 18 août 1634, on lit : « Autre procès-verbal dudit sieur de Laubardemont, contenant perquisition et inventaire des livres, papiers, cédules, obligations et autres meubles trouvez au logis du dit Grandier, fait en présence de Jeanne Estièvre, sa mère, les sept, neuf et autres jours dudit mois de décembre mil six cent trente-trois, continué les dix et dernier de janvier mil six cent trente-quatre. » Les papiers relatifs au procès d'Urbain Grandier, parmi lesquels figurent les lettres de d'Armagnac, furent probablement déposés à Loudun chez Mᵉ Daniel Montault, notaire royal et procureur, receveur des consignations à Loudun. Dumoustier de La Fond indique plusieurs fois comme sources de son *Hist. de Loudun* les manuscrits appartenant au notaire Montault.

(2) M. Charles Barbier de Montault, qui possède une collection unique de documents inédits relatifs au procès Grandier.

La famille de Montault, originaire du Toulousain, vint se fixer à Loudun en 1558, dans la personne de Jehan de Montault, avocat, qui épousa, par contrat du 24 juillet de la même année, Catherine Neveu de Garnier. De ce contrat il ressort que Jean était le cinquième fils d'Annet de Montault, chevalier, baron de Montault et de Benac en Bigorre, et de Catherine de la Roque. Par leurs alliances, les Barbier de Montault appartiennent à de vieilles et honorables familles du Poitou et du Loudunais. Un des frères de M. Charles Barbier, Mgr X. Barbier de Montault, prélat domestique de Sa Sainteté le pape, est un des écrivains les plus érudits de nos contrées et collabore à diverses publications savantes de la province et de la capitale.

VIII

Les lettres de d'Armagnac à Grandier sont au nombre de quarante et une. Elles sont datées des diverses résidences de leur auteur que la nature particulière de ses fonctions de premier valet de chambre du roi forçait à de fréquents déplacements : de La Motte, d'Ysoré en Touraine, de Paris, de Saint-Germain-en-Laye (1), de Metz, du camp de Vic, de Châlons, de Compiègne, de Fontainebleau, de Château-Thierry, du camp devant Nancy, où il avait suivi Louis XIII alors en guerre avec le duc de Lorraine. Ces lettres sont intéressantes à des points de vue divers, selon les sujets qu'elles traitent.

Le style de d'Armagnac est incorrect, grave, et parfois sarcastique ; celui d'un gentilhomme doublé d'un procureur, qualités mêlées de défauts qui lui permirent de soutenir quelque temps avec avantage la lutte engagée avec « Messieurs de Loudun », auxquels il ne ménage pas les railleries quand il en trouve l'occasion. Trincant, le procureur du roi, Mesmin de Silly, le major de la ville, René Hervé, gendre de ce dernier et que d'Armagnac appelle « ce gros brutal de lieutenant criminel », lui attirèrent, à cause de Grandier, des désagréments sans nombre qu'il ne lui fut pas toujours facile d'éviter, malgré son autorité de gouverneur et

(1) Les résidences de la Cour voisines de Paris étaient : Fontainebleau, Saint-Germain et Monceaux. (*V.* sur ce point une lettre du cardinal Bentivoglio, nonce du pape à Paris en 1618.)

Dans le recueil des lettres de ce prélat « savant, sage, affable, prudent et vertueux », nous ajouterons fin diplomate, on trouve des détails curieux et vrais sur les causes de la rupture et de la réconciliation de Louis XIII avec sa mère. Cette correspondance, relative aux événements accomplis entre 1607 et 1621, respire la franchise d'un homme qui ne sait pas dissimuler. Il n'en avait pas moins la souplesse et les ressources de l'esprit italien.

l'adresse naturelle dont il était doué. Homme d'un caractère froid et réfléchi, et par cela même de bon conseil, ayant l'expérience de l'âge mûr, il eût voulu arrêter les procès que l'orgueil et les débordements de son ami faisaient incessamment surgir; mais il ne put dompter la nature agressive, vaniteuse et inquiète du curé de Saint-Pierre, trop enclin à substituer dans les difficultés qui naissaient sous ses pas l'audace à la raison.

D'Armagnac, tout gentilhomme de vieille roche qu'il était, savait que le travail est une nécessité et le but de la vie. L'administration de ses biens patrimoniaux, la maîtrise de la grande forêt domaniale de Chinon, les fonctions attachantes et domestiques de premier valet de chambre du roi l'absorbaient à peu près complètement. Aussi, dans ses lettres où il ne parle guère que d'affaires, sa famille ne tient-elle qu'une place très secondaire en dehors des recommandations réitérées qu'il adresse à sa femme de suivre en toute occasion les conseils de Grandier qui, en réalité, était le véritable gouverneur de Loudun.

Les noms qui reviennent fréquemment sous la plume de d'Armagnac sont ceux de Jacques de Thibault, ennemi acharné de Grandier, personnage très « accrédité par ses richesses » ; de Laubardemont, le type accompli de l'hypocrisie et de la cruauté; du marquis de la Motte-Chandeniers, un adversaire redoutable du curé; de l'archevêque de Bordeaux, Escoubleau de Sourdis, qui défendit avec conviction, puis abandonna par lassitude son protégé; de l'évêque de Poitiers, Chasteignier de la Roche-Posay, aussi prévenu contre Grandier que son métropolitain lui était favorable; de Bignon, procureur général près le Parlement de Paris ; de Lucas, un des secrétaires du roi qui, tout en profitant de son influence à la cour pour ruiner le crédit du gouverneur,

ne dédaigna pas de partager avec lui les démolitions du château. Puis viennent des personnages secondaires tels que Coradin, le sous-gouverneur peu sûr de la forteresse ; Grouart, le juge de la prévôté de Loudun ; MM. Le Blanc et Goujon, l'un et l'autre protestants, mais liés d'une sincère amitié à d'Armagnac ; Duluc qui, après avoir été son serviteur envieux, fut dans un moment d'exaspération son meurtrier; Louis Tabart, procureur à Loudun; enfin quelques autres individualités auxquelles il est inutile de s'arrêter ici.

On lit le plus souvent sur les lettres cette suscription : « A Monsieur, Monsieur Grandier, curé de Loudun, à Loudun, » ou simplement « à Monsieur le curé de Loudun ». En général, la signature du gouverneur est précédée de cette formule d'une politesse très déférente : « Me recommandant bien humblement à vos bonnes grâces, je suis, Monsieur, votre très humble et très affectionné serviteur. » Trois de ces missives, aux dates des 25 janvier, 6 et 27 février 1631, sont adressées « à Monsieur Grandier, curé de Loudun, estant de pr^nt^ à Poitiers » ; une autre, du 10 octobre de la même année, bien qu'écrite par d'Armagnac, ne porte pas de signature. Toutes étaient closes avec soin, les plis revêtus de cachets en cire et remises à leur adresse par des émissaires secrets, à raison de leur caractère compromettant pour le gouverneur de Loudun. En général, elles ont rapport à la conservation du donjon du grand château, qui n'en fut pas moins détruit, et aux procès interminables de Grandier avec Jacques de Thibault. Il n'y est fait aucune allusion à la possession des religieuses ursulines, qui n'éclata pour la première fois qu'à la fin de l'année 1632. A ce moment, le curé de Loudun n'entendait pas encore gronder l'orage qui se formait sur sa tête. « Lui seul ignoroit toute l'horreur de son affreuse situation. Cependant il

savoit que ses ennemis travailloient à sa perte; mais la crainte du bûcher n'entroit pas dans l'idée qu'il avoit des malheurs dont il se connoissoit menacé. Personne ne pouvoit le voir pour lui suggérer des moyens de défense et lui découvrir tout le besoin qu'il en avoit. Cet acte d'humanité étoit interdit à sa mère même (1). » Toutefois d'Armagnac, dans une lettre du 19 octobre 1631, où il est question du donjon qu'il espérait devoir être conservé à l'insu des Loudunais, s'exprime ainsi : « Le diable n'y ayt pas, y sera sur la fin. » Ces quelques mots sont à retenir, car ils devinrent bientôt l'expression d'une terrible réalité.

Écrites sur ce solide papier à bras que deux siècles et demi ont jauni sans pouvoir le détruire, les lettres du gouverneur de Loudun, réduites parfois aux proportions de simples billets, présentent les caractères d'une bâtarde parfaitement nette, élégante, un peu renversée, et la signature de leur auteur « Armaignac » est formée de traits longs, hardis, qui contrastent avec le corps des lettres d'une écriture fine et serrée. Si on pouvait juger moralement les personnes par les traits de leur écriture, de même qu'on les juge par leurs actions, on ne se tromperait pas à la vue de ces autographes d'une propreté irréprochable et soutenue, en attribuant à d'Armagnac les habitudes d'un homme soigneux et méthodique qui ne dévie jamais de la ligne droite. Il traitait toutes ses affaires à la manière officielle, comme les hautes futaies de la forêt de Chinon qu'il était chargé de surveiller et dont les produits étaient vendus au profit du domaine royal.

(1) Dumoustier de La Fond, *Hist. de Loudun*, p. 135.

IX

J'ai déjà exposé que d'Armagnac, à la suite des ennuis que lui avaient suscités les Loudunais du parti cardinaliste, s'était retiré à Paris pour ne pas assister au déclin de son prestige et de son autorité disparus avec le donjon du grand château. Il me reste à dire comment il fut assassiné et par qui; où il lui fut élevé un tombeau; que devinrent ses trois jeunes enfants; à fixer la position géographique de ses résidences habituelles, les châteaux de La Motte et d'Ysoré; enfin, à rendre à Louise d'Aviau de Piolant le juste hommage que mérite toute femme courageuse et fidèle à ses devoirs d'épouse et de mère. Le profond respect que Grandier ne cessa de lui témoigner, dans toutes les circonstances d'une vie agitée et remplie de combats, donnerait à penser qu'il ne fut pas toujours le provocateur de l'amitié facile de certaines Loudunaises.

Je ne puis mieux faire que d'emprunter les détails saisissants de la mort de d'Armagnac au livre de M. Legué (1).

« Depuis le supplice de Grandier, le gouverneur de Loudun avait perdu toute influence à la cour. Tombé en disgrâce auprès du roi, mal vu du cardinal, il s'était retiré dans son hôtel à Paris, refusant de voir qui que ce fût et tout particulièrement indifférent aux choses de son gouvernement. Les persécutions auxquelles tous ses amis étaient en

(1) *Urbain Grandier et les Possédées de Loudun.* — Bien qu'il soit permis de différer d'opinion sur les tendances et les théories émises dans cet ouvrage, on ne peut s'empêcher de reconnaître qu'il est écrit avec beaucoup de charme et de méthode, et que, de plus, il contient des documents inédits présentant le procès du curé de Saint-Pierre-du-Marché de Loudun sous un nouveau jour.

butte et la perte de son crédit l'avaient plongé dans une mélancolie profonde. En outre, il avait eu, depuis peu, de fréquentes discussions avec Jean Duluc, son ancien valet de chambre, qui avait quitté son service pour acheter une lieutenance en l'élection de Loudun (1). Duluc lui réclamait une somme de trois mille livres, à laquelle il prétendait avoir droit; d'Armagnac refusant de la payer, un procès s'ensuivit; Duluc le perdit devant le présidial de Poitiers. Pour lui, c'était la ruine. Il vint à Paris, se présenta devant son ancien maître, « luy demanda pardon à genoux et le supplya d'avoir pitié de luy ». D'Armagnac ne voulut point l'entendre et il le fit chasser par ses valets. Duluc se présenta de nouveau le lendemain matin, qui était un samedi, et il ne fut point reçu; le soir, pour la troisième fois, il retourna chez d'Armagnac qu'il réussit à voir; mais celui-ci, plus irrité que jamais, « commenda à son valet de chambre de luy bailler des coups de baston, ce qu'il voulut faire ». Alors Duluc saisit un poignard caché sous ses vêtements et en porta plusieurs coups au gouverneur, qui tomba mortellement atteint en criant à l'aide. Les gens de d'Armagnac accoururent et désarmèrent l'assassin. Le 24 avril 1635, trois jours après le crime, le blessé succombait (2). — Le 26 du même mois, Duluc était condamné par arrêt du lieutenant criminel « à avoyr les bras, cuisses tant hault que bas et

(1) L'élection était un tribunal inférieur, chargé de juger en première instance les réclamations en matière d'impositions et subsides. Elle se composait de plusieurs officiers, parmi lesquels un lieutenant. Le texte ci-dessus fait probablement allusion à cet emploi financier qui était à la portée de la modeste situation de Duluc.

(2) Le 22 du même mois, le lendemain du crime et la surveille de sa mort, d'Armagnac avait fait son testament devant Pierre de Beaufort et Michel de Beauvais, notaires au Châtelet de Paris. Entre autres dispositions, il léguait à Jean d'Armagnac, dit de Generay, son fils naturel, l'office de lieutenant de l'élection de Loudun, ainsi qu'une somme de quatre mille livres. Le même acte contenait aussi des dispositions en faveur d'une demoiselle Motet, la mère de ce fils naturel, sans doute. (*Ms. Allard de la Resnière.*)

reyns rompus vif sur ung eschaffault qui pour cest effect sera planté en la place et carrefour de la Croix-du-Tirouer, son corps mys sur une roue proche du dict échaffault pour y finir le reste de ses jours, et porté à Montfaucon ». Le condamné en appela devant la cour ; mais la sentence fut purement et simplement confirmée par arrêt du 3 mai. Duluc obtint pourtant un adoucissement à ses souffrances, car le bourreau reçut l'ordre « de l'étrangler secrettement avant qu'il ne sente aucun coup (1) ». Le gouvernement de

(1) Je dois à la parfaite obligeance de M. le Dr Legué, entre autres renseignements, le texte de l'interrogatoire sommaire qui a précédé la sentence définitive, et celui de l'arrêt du Parlement qui condamna Duluc au supplice de la roue. Ces deux pièces curieuses sont à la date du 3 mai 1635 et ont été copiées avec exactitude aux Archives nationales.

Interrogatoire sommaire.

« Jehan Duluc, XXXVIII ans, dit qu'il est de Gascogne. — S'il n'estoit pas au sr d'Armagnac ? — A dit que ouy. — S'il n'a pas eu cy devant procès contre le d. sr d'Armagnac ? — A dit que ouy et fut jugé à Poictiers (on pourrait lire aussi à partyes). — Sy, à cause de ce, il n'a pas eu animositté contre le d. sr d'Armagnac, et sy il ne la pas tué et assassyné ? — A dit qu'il estoyt icy pour le sollicyté de luy faire raison de l'office qui luy appartenoyt. Et sceut qu'il se plaignoyt de luy. Le vint trouver et luy demanda pardon à genoux et le supplya d'avoyr pityé de luy, et y fut le sabmedy pour luy parler. Ne le peut, y retourna le soir. — Et commende à son valet de chambre de luy bailler des coups de baston, ce qu'il voulut faire, — Meyt la main à ung poignard, dont il donna quelque coup ; mays n'avoyt aucune intention de frapper le sr d'Armagnac. — Sy le sr d'Armagnac ne s'écria point qu'il estoyt mort ? — A dit que ouy. — Supplye la Court. »

Arrêt du Parlement.

« Veu par la Cour le procès criminel faict par le Prévost de Paris ou son lieutenant criminel, *à la requête* de Mre Jehan d'Armagnac, premier valet de chambre du roy, demandeur et compleignant, le substitut du procureur général du roy joinct, contre Jehan Duluc, cy devant lieutenant en l'élection de Loudun, prisonnié ès prisons de la Conciergerie du Palais, appellant de la sentence contre luy donnée, le 26 avril dernier, par laquelle, pour réparation de l'assassynat commis en la personne du d. d'Armagnac, il auroit esté condamné à avoyr les bras, les cuisses tant hault que bas et reyns rompus vif sur ung eschaffault qui pour cet effect seroit planté en la place et carrefour de la Croix du Tirouer, son corps mys sur une roue proche du d. eschaffault, pour y finir le reste de ses jours, et porté à Montfaucon ; tous et chacuns ses byens acquys et confisquez à qu'il appartiendroyt sur iceulz préalablement prys la somme de douze mille livres de réparation civille envers le d. d'Armagnac et la somme de quatre cens livres parisis d'amende adjugée au roy au cas que confiscation n'eust lieu et ès despens du procès. Et ouy et interrogé en la d. Cour le d. prisonnier sur sa cause d'appel et cas à luy imposez, et tout considéré : Il sera dict qu'il a esté bien jugé par le dit lieutenant criminel, mal et sans grief appellé par ledit Duluc, et l'amendera ; le condamne ès despens de la cause d'appel. Et pour faire meitre le présent arrest à exécution la d. Cour a renvoyé et

Loudun resta vacant pendant plusieurs années (1), jusqu'à ce que Richelieu, pour récompenser Laubardemont, le nommât intendant des provinces du Maine, d'Anjou, de Touraine, en l'autorisant à ajouter : « et du pays loudunais. »

Tel est, dans son entière simplicité, le récit de cet événement que j'ai complété par des textes inédits.

X

Il est donc certain que d'Armagnac est mort assassiné à Paris dans les circonstances dramatiques qui viennent d'être reproduites ; mais ce qui n'a pas encore été mis en lumière et rattaché aux événements qui ont précédé ou suivi le meurtre, c'est que les restes du gouverneur de Loudun furent inhumés dans l'église d'une toute petite paroisse rurale appellée Marcilly, pittoresquement située sur la rive gauche de la Vienne, à quelques kilomètres au nord des confins du Poitou et de la Touraine. On voudra bien se souvenir ici que d'Armagnac était seigneur de cette localité et habitait de temps à autre le château de La Motte, désigné parfois sous le nom de La Motte-de-Nouâtre, parce qu'il relevait de cette dernière localité et en était voisin (2).

renvoye le d. Duluc prisonnier par devant le d. lieutenant criminel. — III may MVIXXXV. — (Signé), Seguier, Crespin.

Il est arresté qu'auparavant que le d. Duluc sente aucun coup, il sera secrettement estranglé, et luy sera le présent arresté prononcé. — (Signé), Seguier, Crespin. »

(1) Le successeur de d'Armagnac fut un d'Aviau, son parent par alliance; ce dernier refusa de prêter serment en qualité de gouverneur devant Guillaume de Cerisay, bailli du Loudunais, prétendant qu'il n'était bailli que de robe, tandis que lui-même était investi du titre et des honneurs de bailli d'épée.

(2) Cette Motte de Nouâtre n'est pas située dans la commune du même nom; mais elle lui fait presque vis-à-vis et appartient au territoire de la commune de Marcilly. Cette appellation, qui pourrait induire en erreur, s'applique à la châtellenie qui a porté successivement les noms de *Mota*, *Motte-Yvon*, *Marcilly*, *Motte-sous-*

Une excursion que j'ai faite il y a quelque temps à Marcilly m'a procuré la bonne fortune de relever dans l'église paroissiale (1) une inscription gravée avec soin sur une plaque de marbre noir qui, primitivement posée sur un tombeau brisé à l'époque de la Révolution, puis incrustée dans la marche du grand autel, a été comme un objet sans valeur utilisée vulgairement dans le pavage de la sacristie. Je m'empresse d'ajouter, pour rendre à chacun ce qui lui est dû, que cette inscription curieuse avait été déjà relevée dans les *Mémoires de la Société archéologique de Touraine*, mais que son texte y est resté isolé, sans aucune liaison avec les faits et gestes de l'homme dont la plaque funéraire rappelait la mort tragique.

Voici cette inscription :

D. O. M.

« Hic iacet Ioannes Darmagnac, dum vixit, eques, consiliarius a secretioribus regis, nec non præfectus sacri cubiculi palatiique, rector provinciæ urbisque Iuliodunensis, a scelerat^mo^ nefand^mo^ olim a pedibus ejus servo, postmodum negotiis præposito, duobus pugionis ictibus cæsus, die obiit VI cal. maii 1636. Lodoica Daviau, car^ma^ ejus conjux, ulto sanguine, interfectoreque supplicio rotæ affecto, hæc flens, dolens et in æternum mœrebunda, cum tribus dilect^mis^ liberis appendi curavit. »

« Perge viator et ora. »

Nouâtre, hôtel et forteresse de la Motte. Le dernier château a dû être élevé au XVe ou XVIe siècle sur des ouvrages antiques ou du moyen âge destinés à défendre le gué de la rivière.

Sous l'ancien régime, Marcilly était dans le ressort de l'élection de Chinon et faisait partie de l'archidiaconé d'Outre-Vienne et du doyenné de Noyers. Son territoire formait un fief dépendant de la Motte-de-Marcilly.

(1) A gauche en entrant dans cette église, on remarque une élégante chapelle qui appartenait aux seigneurs de La Motte-de-Marcilly, où se trouvaient leurs sépultures et où on voit encore leurs armoiries.

Aux angles de la plaque de marbre, on voit les A entrelacés des d'Armagnac et des d'Aviau, ornés de quatre nœuds élégamment dessinés, reproduction fidèle de l'empreinte des cachets de cire qui servaient à clore la correspondance du gouverneur de Loudun. De chaque côté, à droite et à gauche, un groupe de cinq larmes et au bas une tête de mort ailée, laurée, emblêmes des regrets, de la gloire terrestre et de l'immortalité de l'âme.

Par une disposition testamentaire, du 22 avril 1630, d'Armagnac avait exprimé le désir d'être enterré dans la paroisse de Marcilly, et, à ce moment même, il donnait à Jean d'Armagnac, dit de Generay, son fils naturel, l'office de lieutenant de l'élection de Loudun. Il semblait déjà prévoir que ses jours étaient comptés.

Lorsqu'on tient la plume pour écrire un événement contemporain, quelle qu'en soit l'importance, on ne saurait s'entourer de trop de précautions pour éviter les erreurs, et bien qu'il soit facile de remonter aux sources, de vérifier les dates, les circonstances et les lieux, il est rare que cet événement soit présenté sous son véritable jour. S'il en est ainsi pour les faits récents, quelle circonspection ne doit-on pas avoir à l'endroit de ceux qui remontent dans le passé à des centaines d'années, afin d'éviter une juste critique et des redressements nécessaires dans l'intérêt de la vérité !

Donc, pour être exact, je constaterai ici qu'il y a entre le récit de M. Legué et le texte de l'inscription qui précède un défaut de concordance qu'il est utile de signaler et de faire disparaître. En effet, cet auteur donne pour date de la mort de d'Armagnac le 24 avril 1635; l'inscription, le VI des calendes de mai 1636 (26 avril de la même année). Il y aurait par conséquent un écart d'une année entre ces deux dates — quelle est celle à adopter? Les recherches aux-

quelles je me suis livré ont établi d'une manière irréfutable que d'Armagnac a été frappé le 21 et est mort le 24, des suites de ses blessures. Ecoutons la *Gazette de France* : « Le 21, à une heure après midy, le sieur d'Armagnac, premier valet de chambre du roi et gouverneur de Loudun, receut en son logis de cette ville deux coups de poignard dans la poitrine par un gascon autres fois son domestique, dont il mourut le 24. » On fait immédiatement le procès à l'assassin prisonnier et, quelques jours après, le 5 mai 1635, la même *Gazette* raconte « que le 3 du même mois, le nommé Duluc, qui avait assassiné le sieur d'Armagnac, fut roué à la Croix-du-Tirouer. » Il serait difficile d'être mieux fixé sur ces deux époques, et il en résulte nécessairement que l'inscription de Marcilly contient une erreur dont la cause, très admissible, serait une lecture fautive par l'ouvrier graveur de la note à lui communiquée par la famille pour l'exécution de son travail ; à moins que cette date ne soit celle du transport des restes de d'Armagnac dans l'église de Marcilly. Autrement, on ne saurait s'expliquer l'indication de l'année 1636 (1). Enfin, est-il nécessaire de

(1) Je n'insisterais pas davantage sur cette erreur, si elle ne tendait à prouver qu'on ne saurait avoir une confiance entière dans les inscriptions lapidaires et autres. Les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Touraine* indiquent même l'année 1634, qui doit être rejetée *à priori*. D'Armagnac est bien mort en 1635 ainsi que le prouve encore un passage de l'*Histoire de Loudun* de Dumoustier de La Fond et qui se rapporte à cette même année. De plus, on y trouve la preuve qu'à ce moment les parents et les amis du gouverneur étaient tombés dans un complet discrédit. En effet, des désordres ayant eu lieu à Loudun à l'occasion de la prise de possession du collège des protestants par les Ursulines, « Laubardemont dressa un procès-verbal de sédition contre tous les habitants, et obtint peu de temps après une commission pour informer contre tous ceux qui en étoient les principaux moteurs. Le président Dumoustier de Bourgneuf qui, *depuis la mort de d'Armagnac*, son beau-frère, s'étoit fait quelques ennemis parmi les catholiques, fut accusé de l'avoir excitée; le sieur d'Etampes, maître des requêtes, commissaire dans cette affaire, le décréta de prise de corps avec cinq autres Loudunois qui se présentèrent avec lui au Fort-l'Evêque pour purger leur décret; mais sur les moyens de défense qu'ils fournirent, ils furent renvoyés libres et déchargés de toute accusation. »

faire remarquer combien la justice criminelle était expéditive à cette époque. Le meurtre est commis le 21 avril, la sentence du prévôt de Paris intervient le 26, l'arrêt définitif du parlement est prononcé le 3 mai, et Duluc est exécuté le même jour. Quelle différence avec les lenteurs sagement calculées de nos cours de justice ; mais aussi quelles précieuses garanties ne nous assurent-elles pas contre l'erreur, les entraînements et la passion auxquels il est bon de soustraire les juges !

XI

La généalogie de la famille d'Armagnac par Beauchet-Filleau n'est pas d'une exactitude irréprochable. Ainsi il en ressort que le gouverneur de Loudun n'aurait eu que deux fils, tandis que Louise d'Aviau, dans l'inscription du tombeau de Marcilly, parle de ses « trois chers enfants », sans qu'il soit question, bien entendu, du fils naturel de d'Armagnac, dont j'ai déjà signalé l'existence. D'un autre côté, il y a confusion dans les enfants provenant des deux branches survivantes qui sont venues rayonner de la Touraine dans le Poitou. Je vais essayer, aussi brièvement que possible, de redresser ces erreurs au moyen de preuves qui m'ont été fournies en grande partie par les registres paroissiaux de Poitiers, documents instructifs pour l'histoire locale, et qui sont conservés à l'Hôtel de Ville.

D'Armagnac eut de son mariage avec Louise d'Aviau de Piolant trois fils :

1° Louis, né le 1er février 1630, demeurant au château de Piolant. Ce premier enfant, baptisé quelques mois après sa naissance (9 juin 1630), eut pour parrain le roi Louis XIII,

« ayant commis pour le représenter, tant par commandement de sa propre bouche, que par lettres écrites de la main de Sa Majesté même, Jehan de Martin, seigneur et baron de Laubardemont, Saint-Denis-de-Pile et autres places, conseiller du roi en ses conseils d'État et premier président en la cour des aides de Guyenne, et marraine Madelaine Genebault, femme de Guillaume de Cerisay, écuyer, bailli de Loudun. Le baptême fut célébré par Gervais Meschin, vicaire de Saint-Pierre-du-Marché de Loudun, Grandier, le curé en titre, étant à ce moment sous le coup de l'interdiction *a divinis*, dont il avait été frappé le 3 janvier précédent par l'évêque de Poitiers, Chasteignier de la Roche-Pozay.

Louis avait succédé à son père comme maître des eaux et forêts de Chinon. Il mourut à 21 ans, et fut enterré le 26 décembre 1651 dans la sépulture de son père, à Marcilly-sur-Vienne (1).

2° Jean, troisième du nom, né en 1631, marié à Catherine du Champ, le 9 février 1672. Il eut, entre autres témoins, MM. d'Alloigny de la Groye et Charles d'Armagnac, son plus jeune frère; Jean était seigneur de la terre de Pouligny, non loin de Piolant, dans la paroisse de Dangé, et cela par acquisition pour le prix de 10,000 livres. Sur les registres de décès de Marcilly on lit cette mention, à la date du 3 février 1684 : « A été enterré en le cœur (*sic*), près le tombeau, messire Jean d'Armagnac, marquis, chevalier, seigneur de La Motte, de Piolant, Pussigny et autres lieux, âgé de 53 ans environ.

Jean eut deux fils :

1° Jean, dont voici l'extrait de baptême, à la date du

(1) *Reg. par.* de Marcilly (Touraine), Dangé (Vienne), *arch.* de Loudun, *ms.* Allard de la Resnière.

12 septembre 1674 (*Reg. par. de Dangé*) : « Ont été faites les onctions et autres cérémonies de l'église à un jeune enfant nommé Jehan, né le dix-huitième jour de juin de l'année 1673, et baptisé le même jour, et qui est fils de messire Jean d'Armaignac, chevalier, marquis de La Motte-de-Nouâtre et de La Hurtellière et d'autres places, et de dame Catherine du Champ, son épouse. Ses parrain et marraine ont été messire Mathieu du Champ, sieur de La Frilière, conseiller du roi et son procureur en la cour de la monnoye à Tours, et dame Louise d'Aviau, dame de Piolans, et veufve de défunt haut et puissant messire Jehan d'Armaignac, vivant, premier valet de chambre du roi, gouverneur des ville et château de Loudun, seigneur de la seigneurie de La Motte et autres places. »

2° Mathieu Pierre, né le 2 janvier 1675, baptisé le 26 mai 1684 ; il se maria le 9 septembre 1699, à l'âge de 24 ans, avec demoiselle Catherine Boileau, fille de Claude et de Marie Mautère, en présence de César du Rossel, marquis de Roussé, maréchal des camps et armées du roi, et de dame Catherine du Champ sa mère, devenue veuve en 1684, et remariée au susdit César du Rossel. Il mourut sans postérité et eut pour héritier Charles-François d'Aviau.

Ce petit-fils de d'Armagnac reçut en juillet 1722 des lettres de chevalier de justice dans les ordres royaux, militaires et hospitaliers de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et de Saint-Lazare-de-Jérusalem ; il était alors lieutenant des maréchaux de France et avait été capitaine au régiment de cavalerie du Rossel. Il obtint les hautes faveurs de Louis d'Orléans, duc de Chartres, premier prince du sang, colonel général de l'infanterie, gouverneur du Dauphiné et grand-maître des ordres royaux militaires et hospitaliers.

Mathieu-Pierre, comte d'Armagnac, seigneur de La Motte, de Marcilly, de Pussigny, Piolant et autres lieux, et Marguerite-Françoise Vaillant, épouse de messire Louis-Jacques-Aimé Aubéry, chevalier, seigneur de La Fontaine, Avignon, de La Barbottonnière, etc., furent en 1728, à Dangé, parrain et marraine d'un enfant du nom de Mathieu-François Desmarquais. — Mathieu d'Armagnac existait encore en 1747 ; il avait alors 72 ans.

Le troisième fils de Louise d'Aviau de Piolant fut Charles, écuyer. On lit sur les registres paroissiaux de Dangé, à la date du 5 décembre 1639 : « A été oint avec les cérémonies ordinaires Charles, qui avait été baptisé dès le huitième jour d'avril 1635, fils de haut et puissant messire Jehan d'Armaignac, premier valet de chambre et maître d'hôtel de Sa Majesté, gouverneur de Loudun, seigneur de la Motte et autres lieux, et de Louise d'Aviau ; ses parrain et marraine ont été messire Jacques de Ferrières, chevalier, seigneur de Champigny-le-Sec, et demoiselle Jacqueline de Ferrières, dame des Tonnelles, par moi soubzsigné, curé de Dangé, DUPLEX. »

Et il résulte encore des mêmes registres, à la date du 15 juillet 1672, que « Mre Charles d'Armagnac, vivant, chevalier, lieutenant au régiment des gardes, seigneur d'Ysoré, Nueil et autres lieux, fut tué dans la paroisse de Saint-Georges, près la ville de Poitiers (il avait alors 37 ans). Son corps fut apporté dans la paroisse de Dangé et enterré dans l'église du lieu, en la sépulture de ses ancêtres. » Il n'en est resté aucune trace.

Si l'on en croit une tradition locale, qui paraît vraisemblable, Charles d'Armagnac aurait été tué dans des circonstances non moins dramatiques que celles qui accompagnèrent le meurtre de son père. Ce seigneur habitait de

temps à autre le petit castel de Chantegain (1), lui venant de sa femme, Marguerite Le Tillier, et situé dans la paroisse de Saint-Georges, non loin de la forêt de Moulière.

Un paysan appelé Nicolas possédait, au même endroit, une pièce d'eau connue sous le nom de *la Grand'Mare*, à laquelle venaient s'abreuver les animaux du village de Chantegain. Le comte Charles d'Armagnac, d'un caractère absolu et peu endurant, en revendiquait la jouissance exclusive en sa qualité de seigneur du lieu. Cette situation était de celles qui font naître et grossir les difficultés : elle ne tarda pas à créer entre les habitants et le châtelain un antagonisme qui dégénéra bientôt en querelles et en violences. Par une chaude soirée du mois de juillet, le domestique de d'Armagnac ayant été faire boire ses chevaux à la mare, le paysan Nicolas, qui était brutal et vindicatif, apparut soudain armé de son arquebuse et se dirigea, les menaces à la bouche, vers le domestique. Celui-ci, saisi de peur, s'enfuit précipitamment au château et appela à son secours. D'Armargnac sortit aussitôt l'épée à la main. La servante du logis, voyant les chevaux rentrer à l'écurie sans leur conducteur, s'empressa de rejoindre son maître à la porte

(1) « Ce fief est situé dans la paroisse de Saint-Georges-les-Baillargeaux, possédé par dame Marguerite Tillier, dame d'Armaignac, au droit de..... à foy et hommage lige et au devoir d'un homme de pied, armé de cotte gamboisée, de capeline, de lance, de couteau et d'épée, dedans certaines mettes (limites) anciennement accoutumées, c'est à savoir entre Loire et Dordogne, 40 jours et 40 nuits, aux propres coûts et dépens du vassal, de ses fférescheurs et parsonniers, une fois en ses guerres, c'est à savoir quand la commune de Poitiers part pour y aller, suivant l'aveu du 1er mars 1392, rendu Philippon Gueignart au duc de Berry et d'Auvergne, comte de Poitou, à cause de Pernelle, sa femme, et suivant deux actes d'hommages des 7 juillet 1611 et 4 mars 1644, ce dernier par Jean Tillier, conservateur des privilèges de l'université de Poitiers. Le 27 avril 1711, hommage au bureau par Marie Le Tillier, veufve de Michel Meschinet, sieur de La Brosse, en personne, propriétaire à titre successif. — Le 6 mars 1716, l'hommage réitéré par ladite dame de la Brosse, à cause de la mutation de seigneur, à présent possédé par M. Le Coigneux. » (*Bibl. de la ville de Poitiers*, *registre manuscrit contenant les noms par ordre alphabétique des fiefs nouveaux du roi à cause de son château et tour de Maubergeon de Poitiers*, p. 13.)

d'entrée de la cour pour voir ce qui se passait. A ce moment Nicolas, qui avait aperçu d'Armagnac, s'approcha vivement de lui, épaula son arquebuse et lui en tira un coup à la distance de quelques pas. Le maître et la domestique tombèrent en même temps pour ne plus se relever ; la maréchaussée poursuivit le coupable sans pouvoir l'atteindre. Il quitta le pays où on ne le revit jamais. La seule punition infligée au meurtrier fut de le représenter pendu en effigie sur une pyramide en pierre de taille, élevée sur le lieu du crime. Elle existait encore en 1786 (1).

Le troisième fils du gouverneur de Loudun devait, comme son père, succomber à une mort tragique, provoquée par la violence de son caractère.

Charles d'Armagnac s'était marié, le 28 octobre 1668, à Marguerite Le Tillier, fille d'un conservateur honoraire des privilèges royaux de l'université de Poitiers. Le mariage fut célébré dans la paroisse de Notre-Dame-la-Petite. Je donne en note le texte de cet acte intéressant, extrait des registres conservés à l'Hôtel de Ville de Poitiers (2).

(1) Je dois aux recherches empressées de M. R. Brothier de Rollière, ingénieur, demeurant au logis de la Jonchère, commune de Dissais, non loin de Chantegain, les détails qui précèdent, lesquels sont encore vivants dans la mémoire des anciens du pays. Du reste, cet événement tragique était connu de M. l'abbé Arnault, curé doyen de Dangé, qui m'avait mis sur ses traces antérieurement à la vérification que j'en ai faite.

(2) « Le vingtuistième jour d'octobre 1668, après un ban solemnellement publié dans l'une et l'autre paroisse, du futur mariage d'entre les personnes ci-après nommées, et la dispense des deux aultres concédés par M. l'abbé de la Roche-Guyon, vicaire général, en date du jour d'hyer, et n'estant apparu aucun empêchement civil ou canonique qui en peust empêcher la célébration et du consentement des plus proches parents ont été par moi curé soubsigné espousez en face de nostre mère S[te] Église, M. Charles d'Armaignac, chevallier, seigneur d'Izoré, fils de M[re] Jehan d'Armaignac, chevalier, seigneur de la Motte, conseiller du roy en ses conseils d'estat et privé, son maître d'hôtel ordinaire et gouverneur du château et ville de Loudun, et Louise d'Aviau, dame de Piolant, de la paroisse de Dangé de ce diocèse d'une part; et damoiselle Marguerite Le Tillier, fille de M. M[e] Jehan Le Tillier, conseiller du roi en ses conseils, juge conservateur honoraire des privilèges royaux de l'université de cette ville, et dame Françoise Nivelet son épouse; ont assisté au dit mariage M[e] François Phelippon, sieur de la Massonne, conseiller du roi au siège

Charles avait eu trois fils :

1° Jean-Thomas, né le 16 mars 1670, paroisse Notre-Dame-la-Petite, décédé en bas âge le 14 mai 1671, « mis au caveau de M[rs] Le Tillier, ancestres maternels, en l'église des F.F. Jacobins. »

2° Jean-Joseph-Louis-Bernard, né le 18 juillet 1691, baptisé le 20 août suivant, « dans la maison de ses parents, à cause du péril de mort ». Il eut pour parrain Jean Le Tillier, conservateur honoraire des privilèges royaux de l'université, son aïeul maternel, et pour marraine, Louise d'Aviau, dame de Piolant, veuve de Jean II d'Armagnac, son aïeule paternelle. (*Reg. par. de N.-D.-la-Petite.*)

3° Joseph-André-François-Ignace, né le 30 septembre 1672, dans la paroisse Notre-Dame-la-Petite (1). La jeune femme de Charles d'Armagnac, âgée de 22 ans, portait ce troisième enfant dans son sein, lorsque son mari fut assassiné au mois de juillet de la même année. Ce descendant de Jean II, qui se consacra au sacerdoce, fit honneur à son nom. Voici ses titres et qualités : prêtre, docteur en théologie, chanoine de Saint-Marcel de Paris, trésorier de 1729 à 1746 de l'église insigne royale et collégiale de Saint-Hilaire-le-Grand de Poitiers, première et principale dignité, chancelier de l'université de ladite ville, écuyer, seigneur de Salvert, La Brosse-Moreau et autres lieux, prieur de

royal de Châtellerault, porteur de procuration de la dite dame d'Aviau mère, et messire Jehan d'Armagnac, chevalier, s[gr] de la Motte et autres places, frère dudit seigneur époux, et le dit messire M[e] Jehan Le Tillier père, et dame Marguerite Cothereau, dame de Salvert, ayeule de la ditte dame espouse, et autres parens et amys qui sont soubsignés. »

(1) « Le 30 7[bre] 1672, a été baptisé Joseph-André-François Ignace, fils de feu M[re] Charles d'Armagnac, chev., s[gr] d'Isoré, Nueil, Ligny et autres places, et de Marguerite Le Tillier, veuve du dit s[r] d'Armagnac ; a été parrain, M[re] Michel de Meschinet, seig[r] de la Brosse-Moreau, conseiller du roi et conservateur de ses privilèges de l'université de Poitiers, et marraine, dame Françoise Nivelet, femme de messire Jehan Le Tillier, écuyer, aussi conseiller du roi et conservateur honoraire de ses privilèges. » (*Reg. 42, 1670-1682.*)

Saint-Laurent de Mailleray (1) dans le pays châtelleraudais. Il était, comme Jean-Joseph-Louis-Bernard, cousin-germain de Pierre Mathieu.

Par testament du 8 septembre 1745, il avait fait différents legs (2), et en particulier à son successeur dans les fonctions qu'il occupait. Il mourut le 30 avril 1746, à l'âge de 74 ans, et fut inhumé dans l'église de Saint-Hilaire, devant le grand autel, du côté de l'évangile. Les scellés furent apposés, sur la demande de Mathieu-Pierre d'Armagnac, héritier présomptif « dans l'estoc paternel ». A ce moment intervinrent M[e] Nicolas Soullard, dans l'intérêt de la trésorerie, François Vaugelade, procureur, pour la dame Élisabeth Frottier de La Messelière, et M[e] Gabriel Le Coigneux, baron de la Roche-Turpin, l'avocat au présidial, Dupesseau pour le marquis de Flamarens, grand louvetier de France, Jean Letard, conseiller du roi, son procureur au bureau de la monnaie de Poitiers, pour le « deub de sa charge »; il fut ensuite dressé un inventaire des objets mobiliers composant la succession du trésorier et trouvés dans son hôtel, près l'église Saint-Hilaire (3). Le texte de cet acte est intéressant à lire, en ce sens qu'il nous initie aux détails de la vie domestique d'un haut dignitaire de

(1) Ou Maleray, c[ne] de Leigné-les-Bois. « Déclaration que donne à nos seigneurs de l'Assemblée générale du clergé de France, qui sera tenue en l'année 1730, et à MM. du bureau du diocèse de Poitiers, Joseph-André-Ignace d'Armagnac, prestre, prieur de Saint-Laurent de Mailleray, des biens et revenus du dit prieuré, pour satisfaire à la délibération de l'Assemblée générale du clergé de France, du 12 X[bre] 1726. » (*Arch. du départ. de la Vienne*, série G, liasse 423.)

(2) « Amortissement de deux rentes au capital de 4.480 liv. données à MM. du Chapitre de Saint-Hilaire par M[re] Joseph-André-François-Ignace d'Armagnac, prêtre, écuyer, seigneur de Salvert et autres lieux, et trésorier de la dite église de Saint-Hilaire, à la charge de la fondation perpétuelle d'une messe d'obit et de quatre messes basses, suivant l'acte reçu par Bourbeau, notaire, le 7 7[bre] 1745. » (*Arch. de la Vienne*, série G, liasse 509.)

(3) Peut-être sur l'emplacement de l'ancien hôtel Laurenceau, paroisse de Saint-Pierre-l'Hospitalier. Plusieurs maisons des rues environnantes, voisines de l'église de Saint-Hilaire, appartenaient au chapitre et servaient à loger les chanoines; il y en avait jusque sur la rue de la Tranchée.

l'église de Poitiers au XVIIIe siècle. Ignace d'Armagnac avait un mobilier confortable sinon luxueux; puis chevaux, voitures, serviteurs..... et quelques dettes. Nous reproduisons cet inventaire aux *Pièces justificatives* sous le n° 9.

Jean-Joseph-Louis-Bernard, second fils de Charles et de Marguerite Le Tillier, se maria à Marie-Thérèse Hüe de Miroménil; elle était fille de Thomas Hüe, marquis de Miroménil, qui occupa les plus hautes fonctions de l'État, et fut intendant du Poitou en 1672, de Champagne en 1673, et de Touraine en 1689.

De ce mariage naquirent :

Un fils, Thomas, baptisé le 7 mai 1697, à Notre-Dame-la-Petite, et décédé à Migné, le 10 octobre 1724, dans la maison de l'abbé d'Armagnac son oncle, aux Petites-Ances. Il était seigneur d'Anguitard.

Une fille, Marie-Marguerite-Thérèse, née en 1700, décédée le 11 octobre 1721 à Salvert, commune de Migné, et dont le corps fut transporté dans l'église des Capucins à Poitiers.

Il ressort des détails qui précèdent que Beauchet-Filleau a commis une double erreur, en attribuant à la descendance de Jean-Joseph-Louis-Bernard et de Thérèse Hüe de Miroménil Mathieu-Pierre, qui était fils de Jean III et de Catherine du Champ; en attribuant encore à la même descendance l'abbé d'Armagnac, qui était fils de Charles et de Marguerite Le Tillier.

Marie-Marguerite-Thérèse d'Armagnac se maria le 16 janvier 1719, dans l'église Notre-Dame-la-Petite, avec Gabriel Le Coigneux, baron de la Roche-Turpin, mestre de camp d'un régiment de dragons, fils de Gabriel Le Coigneux, marquis de Bélâbre, et qui mourut en 1741. Ils eurent un fils, Gabriel-Joseph, né le 18 avril 1720, et tué le 27 juin 1743 à la bataille de Dettingen.

Le père de Thérèse d'Armagnac, lieutenant des maréchaux de France, mourut le 25 avril 1722, à l'âge de 53 ans, et fut inhumé aux Jacobins, dans la chapelle de ses ancêtres. Son gendre, Gabriel Le Coigneux et l'abbé d'Armagnac, son frère, assistèrent à ses obsèques.

La piété du second fils de Marguerite Le Tillier éleva en 1705, à la mémoire de sa mère, un monument funèbre dont la plaque en marbre noir, déposée au Musée de la ville, sous le n° 4093, porte l'inscription suivante :

A La Gloire de Dieu
Et à la mémoire de haute et puissante dame
Marguerite Le Tillier,
dame de Salvert, de La Brosse-Moreau, etc.
Épouse de haut et puissant seigneur
Messire Charles d'Armagnac,
chevalier, seigneur d'Yssoir (Ysoré) Nevil (Nueil) Poligny (Pouligny)
et autres lieux.
Restée veuve à l'âge de 22 ans, elle ne s'occupa plus
que de l'éducation de ses enfants, des
vertus de son estat et du soin des pauvres;
bienfaitrice de ce monastère
sa mémoire y est précieuse devant Dieu
et sa dévotion y sera immortelle
par le don d'un riche soleil
auquel elle a fait attacher son plus gros diamant
pour marquer de son amour au très St Sacrement;
ainsy que par la fondation de 6 messes
chaque semaine à perpétuité.
Elle décéda le 21 may 1705 âgée de 55 ans,
Ayant choisy sa sépulture
Dans le cloître de ce lieu.
Jean Joseph d'Armagnac, son fils,
seigneur des lieux susdits,
Lieutenant de nos seigneurs les maréchaux de France
En la Sénéchaussée de Poitiers
a consacré à la postérité ce monument de sa piété
envers une si vertueuse mère.

Cette belle inscription mérite d'être conservée ; elle rattache intimement au Poitou la famille des d'Armagnac, dont elle fait revivre l'importance et la considération.

Dix-sept ans plus tard, le 25 avril 1722, l'auteur du monument funèbre de Marguerite Le Tillier suivait sa mère dans la tombe ; mais sa mémoire ne devait pas entièrement disparaître, car le manuscrit d'Allard de la Resnière, déjà cité, a retenu l'inscription qu'on pouvait lire autrefois dans la chapelle du Rosaire de l'église des Jacobins de Poitiers, et qui était gravée sur une plaque d'airain « posée et attachée au premier pilier de ladite chapelle ». La voici :

« Ci-devant gist les corps de haut et puissant seigneur messire Jean-Joseph-Louis-Bernard d'Armagnac, chevalier, seigneur de Salvert, Isoré, Anguittard, La Brosse-Moreau, Saint-Généroux, Pouligny, Bosc, la Haute-Rue et autres lieux, lieutenant de nos seigneurs les mareschaux de France (1) et de dame Marie-Thérèse Hüe de Miroménil, son épouse, ladite dame décédée le 25 juillet 1718, et ledit seigneur le 25 avril 1722, lequel a fondé dans la présente chapelle à perpétuité trois messes par semaine, le lundy, le mercredy et vendredy, pour le repos de leurs âmes; et toutes les années, le jour du plus proche 25 juillet, un service pour ladite dame dans ladite chapelle avec un chevalet, les aspersions, les encensements et autres cérémonies de l'église. Ledit service fixé un jour avant ou après parce que la feste de Saint-Jacques et Saint-Christophe ne le permet pas ce jour-là. Ce service sera annoncé la veille par le son

(1) Officiers d'épée créés par un édit du mois de mars 1693. Ils étaient nommés par les maréchaux de France dans chaque bailliage ou sénéchaussée, pour terminer les différents survenus entre les gentilshommes, et juger les affaires d'honneur. Cette juridiction se composait de plusieurs membres ; en cas de difficulté embarrassante pour le lieutenant, cet officier en référait aux maréchaux de France, qui formaient le tribunal suprême du point d'honneur. C'était une position élevée, de confiance et remplie de difficultés.

des cloches, et aussi un service pour ledit seigneur, comme cy-dessus, toutes les années, le 25 avril, jour de son décès, annoncé aussi la veille par le son des cloches, et tous les jours susdits les religieux Jacobins iront dire un *de profundis* avec oraison ou l'on nommera son nom de Jean et celui de madame qui est Marie, après le salut du soir dans ladite chapelle ; pour ce, il donne auxdits RR. PP. Jacobins 3,000 livres payables par ses héritiers, cinq ans après son décès, en leur payant la rente au denier vingt jusqu'à l'amortissement, lequel fonds ils emploieront comme ils le jugeront à propos en en donnant pourtant connaissance à sa famille ; plus il leur donne 300 livres pour être employées en ornements noirs pour servir seulement à ladite chapelle, par son testament olographe du 28 aoust 1718 qu'il a déposé entre les mains de M. Jean Marsault, son procureur et exécuteur testamentaire. »

« *Requiescant in pace.* »

Au-dessus de cette inscription sont gravées les armes des maisons d'Armagnac et de Miroménil.

Diverses sentences maintinrent la famille d'Armagnac dans son ancienne noblesse. Tels sont un arrêt du conseil d'État du 15 mai 1668, s'appliquant à Charles et Jean, de même qu'à Louise d'Aviau leur mère (on se rappelle que Louis, l'aîné, était mort en 1651) ; — deux autres sentences rendues aux mêmes fins, le 21 février 1697 et le 16 février 1715 à Tours par Bernard Chauvelin, intendant de cette généralité, — la dernière s'appliquant à Mathieu-Pierre dont il a été parlé ci-dessus.

La noblesse de Jean-Joseph-Louis, seigneur d'Ysoré et de Salvert, fils puîné de Charles, qui lui-même était le troisième enfant de Jean II et de Louise d'Aviau, fut confir-

mée par Barentin, intendant du Poitou, le 9 juin 1715. Les armoiries de cette branche cadette avaient été enregistrées à l'*Armorial général de France* de d'Hozier, registre coté Tours, 1, n° 163, le 26 août 1698, et ainsi décrites : trois chevrons d'azur au-dessus d'un lion de gueules (1).

XII

J'ai déjà exposé que plusieurs des lettres de d'Armagnac à Urbain Grandier étaient datées soit de la Motte, soit d'Ysoré, où il revenait habituellement après avoir quitté la cour quand son service de premier valet de chambre ne le retenait pas auprès du roi. Il est nécessaire de fixer maintenant la position exacte de ses principales résidences lorsqu'il n'habitait pas Loudun, — ce dont il se dispensait très volontiers.

Il se tenait le plus souvent au château de la Motte où il invita plusieurs fois Grandier à se rendre. Ce vieux manoir s'élève à quelques centaines de mètres du bourg tourangeau de Marcilly, en descendant la rive gauche de la Vienne. Il est d'apparence modeste et, quoique défiguré par des réparations successives et maladroites, il conserve encore un certain cachet de gentilhommière. A l'intérieur, on remarque un bel escalier, large, facile et pourvu d'une rampe en fer forgé ayant du style et délicatement ouvragée. Le jardin du castel forme une haute terrasse sur la Vienne, assez rapide et peu profonde à cet endroit. Voilà pour l'aspect actuel. Quant à l'état ancien, la description sommaire en a été con-

(1) Les armes des d'Armagnac étaient : d'argent, au lion de gueules, surmonté de trois chevrons d'azur : cimier, un lion issant aussi de gueules, supports : deux lions de même. (*Hist. généal. de la noblesse de Touraine*, par de l'Hermite-Souliers.)

servée dans un aveu de 1540 : le château était pourvu de fortifications importantes et entouré de fossés ; on y pénétrait par un seul pont-levis. Derrière la forteresse (à 40 mètres et au nord) était une motte défendue également par des fossés qui, depuis, a été détruite pour combler les douves. Enfin, il existait dans l'intérieur du château une chapelle dont le titulaire était nommé par l'abbé de Noyers qui résidait à quelques kilomètres de Marcilly. A cette époque reculée, la famille d'Armagnac n'était pas encore en possession de ce fief, elle n'y entra qu'en 1593. A ce moment, elle grandissait avec la fortune de son vaillant protecteur, le prince de Navarre, devenu roi de France. Cette famille conserva le fief de La Motte jusqu'en 1764, époque à laquelle il passa à Jean Rabault des Rollands, marié à Charlotte de Razes, dont un ancêtre avait contracté une alliance en 1636 avec la sœur de d'Armagnac. Ce Rabault des Rollands vendit le château de La Motte à Perrine de Gréaulme, veuve d'Armand-Philippe Gazeau de La Bouère. Tous ces noms figurent dans le nobiliaire du Poitou, où ils tiennent une place distinguée.

De l'autre côté de la Vienne et presque en face de la Motte, on découvre un paysage charmant. C'est l'antique commune de Nouâtre que semblent défendre encore les grosses tours rondes, largement effondrées, d'un château du xve siècle, appuyées sur les solides assises d'une forteresse du xe. A droite de ces ruines intéressantes, un énorme tumulus projette son dôme verdoyant au-dessus des rustiques habitations de la petite ville de *Noastrum*. Plus bas, dans un lointain vaporeux, la rivière s'enfuit rapide vers la Loire, « semblable, dit un vieil auteur poitevin, à ces vermisseaux qui naissent dans les espines et meurent dans les roses , puisqu'elle perd son nom et ses eaux dans la Tou-

raine, qu'elle prend dans les montagnes du Limousin (1). »

Sur la rive gauche de ce cours d'eau, qui forme un arc de cercle immense, dont la courbure régulière développe près de quatre-vingts kilomètres à partir de Châtellerault jusqu'à sa jonction à la Loire, on remarque divers points où les gués étaient commandés par des ouvrages défensifs qui datent, les uns de la domination romaine, les autres des temps féodaux. Les larges et fertiles plaines de la rive droite étaient d'un accès commode par les solides voies que les envahisseurs de la Gaule y avaient établies afin de mieux surveiller leur conquête. Elles offraient une proie facile aux invasions des barbares et des hordes pillardes qui venaient s'échouer sur les affluents du grand fleuve de la Loire. Aussi, les habitants de la rive gauche de la rivière avaient-ils cherché à se préserver du contact dangereux de ces troupes d'aventuriers, en construisant des ouvrages solides dont il reste encore des vestiges à Saint-Romain (le mur sarrasiné), à Marcilly, à l'Isle-Bouchard et ailleurs. C'était un mode de défense rationnel et systématiquement établi.

Cette même vallée de la Vienne, abondamment pourvue d'eau et de pâturages, couronnée sur les hauteurs qui la dominent de sombres forêts, vit passer deux fois, d'abord vainqueurs, vaincus ensuite, les Arabes d'Abderraman, auxquels Charles Martel fit payer cher, aux environs de Sainte-Maure, la destruction de Saint-Hilaire de Poitiers.

C'est également sur les bords de la Vienne et dans les contrées que nous venons de décrire, que l'armée catholique de Charles IX, exécutant sous les ordres du duc d'Anjou une marche habile, vint, le 19 septembre 1569, « se loger d'un côté et d'autre de la rivière appelée Vienne,

(1) Louis Coulon, *Les Rivières de France*, 1644.

estant le camp de l'ennemy voysin de Mirable (Mirebeau). » Quelques jours après, le 3 octobre, les troupes royales battaient près de Moncontour les bandes protestantes de l'amiral Coligny, qui venait d'abandonner le siège de Poitiers.

Tel est l'aspect général du pays qui fut le centre de la famille et des affections de Jean d'Armagnac, gouverneur de Loudun. Le château de Piolant, douaire de sa femme Louise d'Aviau, et dont nous parlerons tout à l'heure, recevait aussi fréquemment ses visites.

Du reste, les anciens registres de l'état civil de Marcilly, en Touraine, et de Dangé, en Poitou, dissiperaient tous les doutes s'il pouvait s'en élever à cet égard. On y rencontre à chaque page le nom de d'Armagnac mêlé à celui des d'Aviau de Piolant et de Rabault, qu'il s'agisse de baptêmes, de mariages ou de décès (1).

Toutefois, le chef de la famille résidait aussi en un lieu appelé Ysoré, fief dont il était propriétaire, et où l'administration de ses biens et la surveillance de la grande forêt de Chinon, placée sous sa maîtrise, exigeaient souvent sa présence. On sait où se trouvait la Motte, mais il est permis d'ignorer où était Ysoré. M. Legué, que des détails aussi secondaires ne devaient guère préoccuper dans la composition de son livre sur *Grandier et les Possédées de Loudun*, a supposé que ces localités, La Motte et Ysoré, qu'on lisait *Ayzore*, étaient voisines de Loudun, concentrant ainsi l'action de son drame dans le seul pays loudunais ; il n'en est rien, ainsi que je vais l'expliquer. Pour Marcilly, la rencontre fortuite du tombeau de d'Armagnac m'avait fixé ; mais où était ce lieu mystérieux appelé Ayzore et orthographié de deux ou trois manières différentes? — Après avoir

(1) V. *Pièce just.* n° 11.

déployé quantité de cartes, consulté nombre de livres, j'allais renoncer à pousser plus loin mes recherches, lorsque je suis enfin parvenu à découvrir, à l'aide du *Dictionnaire géographique, historique et biographique d'Indre-et-Loire et de l'ancienne province de Touraine*, écrit par un de ses membres les plus distingués, M. Carré de Busserolle, que l'imperceptible seigneurie d'Ysoré, que l'on ne voit qu'à l'aide d'une loupe sur la vieille carte de Cassini, était située dans l'importante commune de Beaumont; que ce Beaumont est en Véron; que ce pays de Véron, formant une presqu'île entre la Loire et la Vienne qui se réunissent à Candes, est un des meilleurs terroirs du département d'Indre-et-Loire.

Le château d'Ysoré était un ancien fief qui relevait de celui d'Ussé, et il resta dans la famille des d'Armagnac jusqu'en 1714. En 1581, il appartenait à Jean d'Armagnac, écuyer, capitaine du château de Plessis-les-Tours, père du gouverneur de Loudun; en 1593, à ce dernier; en 1666, à N. d'Armagnac; en 1670, à Jean III d'Armagnac; en 1672, à Charles d'Armagnac; en 1695, à Jean-Joseph-Louis-Bernard d'Armagnac; en 1714, à Marc-René-Alexis de Valory; en 1766, à Gabrielle-Élisabeth des Escotais, veuve du précédent; en 1789, à Edme Courtin, avocat consultant du clergé au parlement de Paris. Son fils Joseph Courtin n'ayant eu qu'une fille de son mariage avec M[lle] Quirit de Coulaine, Ysoré passa à cette fille aînée, Célestine Courtin, qui épousa Aimé de Launay de la Mothaie, père du propriétaire actuel.

Ce vieux manoir s'élève à dix kilomètres de Chinon, à six ou sept kilomètres de la forêt du même nom, à six kilomètres de la Vienne, bordée à cet endroit de vastes prairies en dépendant. Le château d'Ysoré, dont la façade principale est exposée au couchant, n'a pas de style bien

caractéristique; la porte et un escalier semblent appartenir au XVIe siècle. Il est situé au milieu d'un grand clos entouré de murs et dans lequel on cultive les céréales et la vigne.

Quant au castel de Piolant, où des liens de famille attiraient de temps à autre d'Armagnac, il était situé dans la paroisse de Dangé, entre Les Ormes et Ingrandes. D'après un aveu de 1624, « l'hôtel et hébergement de Piolant, où anciennement il y avait un château, serait tombé en ruines et décadence, et aurait été, depuis, réédifié. » En 1730, il avait fuie, garenne, bois de haute futaie, jardin, verger et vignes (1).

Le manoir primitif, qui devait être modeste, n'existe donc plus; il a été remplacé par une belle habitation moderne, heureusement encadrée de magnifiques ombrages. A quelques kilomètres de là, dans les terres, se trouvait le château seigneurial de la Groye : il n'en reste que des vestiges insignifiants. De grands bois séparaient ces deux fiefs, les plus anciens du pays, comme les familles qui les détenaient ; l'un et l'autre étaient admirablement assis sur les collines qui dominent la riante vallée de la Vienne. Les sinuosités de la rivière, qui, dans son cours précipité, reluit au soleil comme un immense ruban d'argent, la circulation multipliée des trains sur le railway de Paris à Bordeaux, le mouvement plus calme des voitures et des piétons sur une grande route presque abandonnée après un siècle de bons services, donnent à cette contrée du haut Poitou un aspect plein d'activité, de charme et de vie.

A La Motte-de-Marcilly et à Ysoré, nous sommes fort éloignés de Loudun, car les distances entre ces trois loca-

(1) *Arch. de la Vienne*, série C. D. Aveu rendu par Louis D'Aviau, éc., seig^r de Piolant, à Marie de Bourbon, duchesse de Montpensier, Saint-Fargeau et duché de Châtellerault.

lités varient entre 26 et 40 kilomètres (1). D'Armagnac nous l'apprend lui-même dans une de ses lettres que je citerai plus loin.

XIII

A partir du mois de décembre 1629, le gouverneur de Loudun écrit souvent à Grandier soit de La Motte, soit d'Ysoré. Il l'invite en termes pressants à venir à la campagne ; lui reproche amicalement de n'avoir pas reçu de ses nouvelles au retour de son frère de Poitiers, et il espère qu'on ne se sera pas endormi pendant qu'on était en si bonne disposition. Il est bon de rappeler qu'à ce moment, en vertu d'un décret de prise de corps décerné par l'évêque Chasteignier de la Roche-Pozay, Urbain Grandier avait été incarcéré à Poitiers. Le 30 juin 1630, d'Armagnac mande d'Ysoré au curé de Saint-Pierre qu'il espérait aller le voir le lendemain ou surlendemain, mais que, faisant charger son foin sur des bateaux pour La Motte, il ne peut s'absenter. Les récoltes d'herbes provenant des fertiles prairies de la terre d'Ysoré étaient embarquées sur la Vienne en un point très voisin de Chinon, et hâlées péniblement en amont, à une distance d'environ six lieues, jusqu'au pied du château de la Motte que baignait la Vienne. Là, on emmagasinait ces approvisionnements dans de vastes servitudes. Les écuries du seigneur de Marcilly étaient sans doute bien montées, car, à cette époque, la difficulté des communications obligeait de voyager le plus souvent à cheval.

Ainsi s'expliquent les lettres, datées d'Ysoré, que d'Armagnac écrivait à Grandier à la fin du mois de juin pour

(1) D'Ysoré à Loudun 26 kil., de Marcilly-sur-Vienne à Loudun 40 kil., d'Ysoré à Marcilly 34 kil., de Marcilly à Piolant 18 kil.

s'excuser, ce qui lui arrivait fréquemment, de ne pouvoir se rendre à Loudun à cause de ses occupations. Au surplus, en voici des extraits qui nous reportent au style suranné du commencement du XVII[e] siècle.

« J'espérois pouvoir m'en aller ce jourd'huy ou demain à Loudun, mais je ne le puis encore à cauze que je suis ycy empesché à faire charger mon foing dans des batteaux pour le faire mener à la Motte, et cy encor que le tamps qu'il fet ne m'y ayde guère. Après cela fet, je m'en yray faire un tour à Loudun, n'y ayant guère d'affaires là que pour y resepvoir des desplaisirs et des mescontantemans......... » Et trois jours plus tard : « Je m'en vays demain à la Motte faire descharger mon foing qui est sur l'eau pour y aller. Je reviendray dimanche, Dieu aydant, coucher ycy pour y faire quelques affaires que je n'ay seu encor faire et pour prandre lundy de l'arjant qu'on m'a promys pour achever ma somme pour payer M[r] de Paulmy. Je fusse allé ces jours à Loudun, comme je vous avais mandé ; mais jugeant que n'y ay pas grandes affaires pour le p[nt], je feray à la campagne celles que j'ay qui sont plus pressées. S'il arrive quelque choze, je vous prie de m'en donner advis ; je seray aussitôt par delà quant vous me manderés qu'il sera besoin que je y aille......... » En post-scriptum, comme à la fin de la plupart des lettres adressées à Grandier, d'Armagnac le prie de stimuler le zèle et de s'assurer de la fidélité du sous-gouverneur du château : « Dittes à Coradin que je me porte bien et que je me recommande à luy, et qu'il ayt bien le soing à tout. » Ce dernier, à l'exemple des agents subalternes qui ne sont pas placés directement sous l'œil du maître et qui le jalousent, obéissait plus par crainte que par dévouement. Coradin était, du reste, apprécié à sa juste valeur par son chef qui, non content de le gourmander

souvent, le traitait, dans une de ses lettres, du qualificatif assez mal sonnant de « mouchard de ville ». Du Luc, l'intendant du gouverneur et qui était d'origine gasconne, excitait encore plus ses justes défiances.

Dans une lettre à Grandier, datée de Fontainebleau le 19 octobre 1631, d'Armagnac lui demande le secret de la confession pour la correspondance qu'il envoie à sa femme. Tout en se défiant du commissaire extraordinaire chargé de surveiller la démolition de la forteresse de Loudun, il recommande à Mme d'Armagnac de faire faire « la meilleure chère qu'elle pourra à Laubardemont et à sa compagne qui doivent arriver dans huit jours » ; et il ajoute : « Ne communiqués aussi de rien que ce soit avec Duluc à qui je n'escrys point. Vous verrés, et prenés y garde, qu'il sera le premier qui se réjouira du rasement du château avec le juge de la prévôté, l'avocat du roÿ et tout plain d'aultres ; mais il ne faut dire mot. » Plein de ruse et d'adresse, Laubardemont ne cessa de tromper d'Armagnac pour arriver à ses fins, la démolition complète du château résolue par le cardinal de Richelieu.

Le maître des eaux et forêts de Chinon nous apprend, dans la lettre qu'il adresse à Grandier le 6 août 1632, le temps qu'il fallait à un bon cavalier comme lui, quand il était monté « sur sa grande haquenée noire », pour franchir les six ou sept lieues qui séparaient Ysoré du siège de son gouvernement.

« Je vous fais ce mot par Besse qui s'en va à Loudun. Je m'en suis revenu en ce lieu pour me promener et me dyvertir avec mes amys; car d'aller à Loudun, vous savez que je n'y ay encore que faire. J'escris à Coradin, il verra que je suis en colère contre luy de ce qu'il ne fet pas son debvoir comme je lui ay souvante fois mandé. Mandés moy quant

vous et Mr Le Blanc me voudrés venir voir, et à nos bons amys, vous leur direz le subjet pourquoi je ne vays point à Loudun; mais quant il en sera besoing, je y seray toujours en deux heures d'ycy (d'Ysoré). Je ne veux troubler le repos de personne, n'y donner subjet à nos escriveux d'escrire des faulcettes, comme ils ont acoutumé de faire. Mandés-moy des nouvelles cy vous en savés......... »

Et comme si d'Armagnac eût éprouvé un remords de la lettre dans laquelle il se défend d'aller à Loudun où sa présence eût été si nécessaire, il écrit trois jours après à Grandier, le 9 août, et l'invite à venir au château de la Motte pour y « manger d'excellans mellons dont il est desjà servy ». A ce moment, son esprit est profondément irrité. Ce n'était pas sans de graves motifs. Le Corps de ville de Loudun, voulant se soustraire aux charges d'une garnison extraordinaire, s'était rendu à Chinon avec « un cheval chargé de présents » destinés à un certain M. de Beauveau, commandant une compagnie ; mais il s'était intentionnellement abstenu de rendre ses devoirs à d'Armagnac qui se trouvait aux environs de cette dernière ville. « Les pauvres jans qu'ils sont, dit le gouverneur vivement piqué, croye que Mr de Beauveau peult leur promettre de n'y aller pas si j'avois entrepris de luy faire aller. C'est à la cour où se donnent les logemans et ordres pour celà, et les compagnies n'ozeroint manquer d'aller où il leur est ordonné. » A la fin de cette missive quelque peu aigre, d'Armagnac laisse apparaître ses inquiétudes et il en vient presque aux menaces : « Je croy qu'il leur samble avoir à cest heure que je ne suys plus rien; mais souvenés vous qu'ils le santiront quelque jour, Dieu aydant. Voillà grand cas que tout ce monde me veille à cest heure braver sans subjet; mais il me fault avoir pasiance. Ils croye que je ne doibve plus retourner à Lou-

dun, mais j'espère d'y retourner trop tôt pour eux... »

D'Armagnac revint au siège de son gouvernement, ainsi que nous allons le voir ; il n'y resta que peu de temps ; triste, malade, déçu et complètement fixé sur les dispositions hostiles à son égard de Laubardemont et des cardinalistes, il se fit transporter à la Motte pour y jouir du calme dont il avait le plus grand besoin.

XIV

Le gouverneur et sa femme étaient à Loudun au moment des exorcismes de novembre 1632 ; ils en furent témoins et il est difficile de s'expliquer qu'il n'en soit jamais question dans les lettres postérieures à cette époque, à moins qu'on ne doive attribuer à la prudence extrême de son auteur le silence qu'il garde sur les faits extraordinaires qui se passaient alors.

Le bailli de Loudun, Guillaume de Cerisay, qui, dans cette triste affaire de la possession, se conduisit en homme indépendant, jaloux de son honneur et de la vérité, ayant demandé à l'exorciste Barré, curé de Chinon, de faire dire au diable où était au moment de son interrogation le prétendu magicien, sujet habituel des objurgations des possédées, la religieuse répondit avec aplomb et au hazard qu'il était dans la salle du château. « Cela se trouvera faux, dit hautement le bailli, parce qu'avant de venir ici je lui ai ordonné d'aller dans une certaine maison où il se trouvera immanquablement, ayant voulu me servir de cette preuve pour parvenir à la connaissance de la vérité sans le séquestre qui est un moyen difficile à pratiquer envers des reli-

gieuses. » On se pressa de vérifier la déclaration de la possédée qui se trouva entièrement inexacte. En effet, les personnes députées au château, et parmi lesquelles était le prieur des Carmes, constatèrent qu'elles avaient vu la dame d'Armagnac qui allait suivre le gouverneur de la ville, son mari, qu'on « menoit à la campagne dans un brancard à cause de quelque indisposition ; qu'elle leur avoit dit qu'il y avoit bien trois heures que Grandier étoit venu au château dire adieu au gouverneur, mais qu'il étoit sorti à l'instant et que depuis elle ne l'avoit pas revu. »

Ce fait singulier pourrait être rapproché de l'insuccès du démon Béhérit qui avait proposé d'enlever la calotte de Laubardemont au-dessus de sa tête chauve et de la tenir suspendue en l'air pendant le temps d'un *miserere*. Ce tour d'adresse, sur lequel on comptait beaucoup, devait être operé à l'aide d'un hameçon fixé à un fil imperceptible. Il échoua devant les défiances trop justifiées de spectateurs incrédules qui en avaient éventé l'ingénieux mécanisme.

Je n'ai trouvé nulle part ailleurs, si ce n'est dans l'*Histoire des diables de Loudun*, d'Aubin, des traces de la présence de d'Armagnac au siège de son gouvernement pendant le procès de Grandier ; c'est pourquoi j'ai relevé le fait qui précède comme offrant un certain intérêt.

La correspondance de d'Armagnac avec Grandier paraît avoir cessé le 7 septembre 1633, date de la dernière lettre du gouverneur. C'est vers cette époque que Laubardemont revint à Loudun avec l'ordre de faire abattre le château de la ville, et plus tard, en décembre, avec celui de présider aux exorcismes des Possédées. A partir de ce moment, d'Armagnac a tout à redouter des intrigues de ses ennemis et de la sourde hostilité du commissaire extraordinaire. Bien vu du roi et de la cour, fort de l'appui du cardinal de

Richelieu, Laubardemont était devenu l'arbitre des destinées des habitants de Loudun. Les événements allaient d'ailleurs se précipiter. Le 7 décembre, Grandier est arrêté par le lieutenant de la maréchaussée, Aubin, sieur de la Guérinière, et conduit sous bonne escorte au château d'Angers où il resta jusqu'en avril 1634 et d'où il fut ramené à Loudun. Tous les papiers du curé de Saint-Pierre-du-Marché furent saisis au moment de son arrestation, et c'est à cette circonstance qu'on doit la parfaite conservation des lettres de d'Armagnac. Elles forment dans leur ensemble l'autobiographie d'un gentilhomme campagnard issu de vieille souche, raide, guindé, souvent plein d'illusions sur son autorité et son prestige, d'un caractère loyal, tenace dans ses idées, près de ses intérêts et un peu misanthrope sous l'influence de la goutte. Cette correspondance fournit encore un chapitre intéressant « d'une époque où l'hérésie, le libertinage et la désobéissance avaient mis toutes choses en désordre et en confusion (1) ».

Des lettres patentes de Louis XIII, de février 1627, et relatives à la création de foires à Loudun, nous fixent plus particulièrement sur le caractère de la population de cette petite ville, « L'oysiveté et faulte d'exercice qu'ont eu nos subjects habitans du dict Lodun a esté la seule cause qui a porté leur jeunesse à la licence effrénée des armes, où la pluspart se sont perdus et aultres de plus notables familles d'entre eux entièrement ruynés ; ce qui ne feut advenu si ceux qui ont précédé les supplians eussent été soigneux d'impétrer des roys nos prédecesseurs la tenue de quelques foyres royalles à Loudun pour exercer les dicts habitans au faict du commerce et traficq des marchandises, et, par la

(1) Bazin, *Histoire de France sous Louis XIII*, vol. 3, p. 329.

considération du profict qu'ils en eussent peu recueillir, les retenir en quelque debvoir. »

L'intention était bonne, mais elle ne paraît pas avoir exercé une influence salutaire sur l'esprit des Loudunais, si on se reporte aux événements qui précédèrent et suivirent la destruction du château et la mort de Grandier. Le métier des armes, les aventures, les voyages avaient plus de charmes pour les habitants de la petite province que les occupations paisibles, sédentaires et laborieuses de l'industrie et de l'agriculture dans un pays isolé et sans aucunes distractions.

XV

Cette étude historique, où la multiplicité des détails et des événements a pu nuire à l'exposition méthodique des causes qui les ont fait naître, exige quelques réflexions générales qui permettront de mieux coordonner les différentes parties de notre récit.

Ainsi, il ne faudrait pas croire que le rasement des fortifications de Loudun a été un fait isolé, accompli sous l'influence d'un motif particulier à cette ville. La destruction des châteaux, contre laquelle d'Armagnac a lutté avec beaucoup de courage mais sans une grande perspicacité, plus pour lui-même que dans l'intérêt public, n'était que la réalisation partielle d'un système général de démantelement des places fortes de l'intérieur que le cardinal de Richelieu avait fait prévaloir dans l'assemblée des notables de 1627. En effet, diverses réformes y avaient été arrêtées, et notamment la démolition, dans toutes les provinces, des forteresses et châteaux inutiles à la défense du royaume. Le coup, est-il nécessaire de le dire, était dirigé contre les

protestants et la noblesse, et il atteignit sûrement son but.

« L'assemblée des notables, dit Augustin Thierry, se sépara le 24 février 1627, et aussitôt une commission fut nommée pour rédiger en un même corps de lois les réformes nouvellement promises et celles qui devaient répondre aux cahiers des États de 1614. En même temps la plus matérielle et non la moins populaire de ces réformes, la démolition des forteresses, cantonnement de la noblesse factieuse et de la soldatesque des guerres civiles, commença à s'exécuter. A chaque époque décisive du progrès vers l'unité nationale ce genre de destruction avait eu lieu par l'autorité des rois. Charles V, Louis XI et Henri IV s'attaquèrent aux donjons pour mater l'esprit féodal ; en cela comme en tout, Richelieu fit faire un pas immense à l'œuvre de ses devanciers..... Mais l'ordre, qui souvent marque la profondeur des sentiments populaires, présida à cette grande exécution que le pays faisait sur lui-même ; aucune dévastation inutile ne fut commise ; on combla les fossés, on rasa les forts, les bastions, tout ce qui était un moyen de résistance militaire ; on laissa debout ce qui ne pouvait être qu'un monument du passé (1). »

On se tromperait donc en attribuant à une autre cause que celle de la raison d'État la destruction de la forteresse de Loudun et de son donjon qui en était l'orgueil et la force. Seule, la tour carrée « monument du passé », sans valeur pour la défense de la ville, a été épargnée. Elle devait attester aux Loudunais de l'avenir que leur antique cité avait eu, elle aussi, ses moments de gloire, de puissance et de liberté.

En 1633, l'influence du gouverneur de Loudun, déjà

(1) *Essai sur l'Hist. du Tiers-État,* p. 231.

très compromise par son opposition avérée aux agents du cardinal, par le rasement du donjon dont il avait été le défenseur intrépide et qui était le signe matériel de son autorité, diminua peu à peu et finit par être nulle. Cependant sa disgrâce fut toute personnelle, et Louis XIII, en souvenir des services rendus à son père par les ancêtres de son ancien maître d'hôtel et premier valet de chambre, accorda à sa veuve, Louise d'Aviau de Piolant, à laquelle la mort du gouverneur devait susciter toutes sortes d'ennuis de la part des Loudunais, des faveurs et des compensations qui rejaillirent sur ses fils et petits-fils.

XVI

D'un autre côté, les circonstances extraordinaires qui ont accompagné le procès de Grandier, la barbarie du supplice auquel il fut condamné légèrement par des juges choisis pour les besoins d'une mauvaise cause, ne sauraient nous laisser indifférents quand il s'agit de rappeler une époque que semblent obscurcir le fanatisme et l'ignorance.

Beaucoup de Loudunais protestèrent, dans leur conscience, contre le jugement inique qui devait rendre leur ville célèbre, et ce fut leur honneur ; d'autres, au contraire, s'y associèrent sans aucun remords, avec la triste satisfaction d'avoir assouvi leurs basses rancunes.

Magicien, sorcier, l'ami intime d'un loyal gentilhomme, le consolateur dévoué au moment suprême du grand Scévole de Sainte-Marthe, un des hommes les plus éclairés et les plus instruits de son temps ! — Quelle aberration ou quelle duplicité !

On a écrit et répété que la condamnation de Grandier

s'explique par les mœurs du temps. Le père Daniel, dans son *Histoire de France*, aussi ennuyeuse à lire qu'elle est claire et exacte (t. XIV, p. 534), avoue lui-même que l'arrêt fut rendu sur des preuves qui ne seraient plus admises aujourd'hui (1713), mais que tous les tribunaux étaient alors dans l'usage de les admettre ; que, par conséquent, cet arrêt était conforme à la jurisprudence. Cette régularité apparente de procédure, au moyen de laquelle on chercherait à légaliser un crime, ne prouverait qu'une chose, c'est que la croyance du vulgaire aux sortilèges, à la magie et autres erreurs de l'époque, était souvent exploitée par des hommes qui, pour la plupart, n'y croyaient pas.

La lumière devait se faire peu à peu. M. Chéruel, qui a envisagé l'administration provinciale en France sous ses différents aspects et qui justifie ses appréciations par des documents certains, rapporte qu'en 1670 le gouvernement de Louis XIV donna l'ordre de surseoir à l'exécution de prétendus sorciers qui avaient été condamnés à mort par le parlement de Rouen. Le premier président Pellot, qui était le parent et le protégé de Colbert, ajoutait, en annonçant que la volonté du roi avait été exécutée : « Sa Majesté aura tout le temps pour pourvoir de quelque règlement touchant ces sortes de condamnations où il y avoit beaucoup d'abus, car les juges les faisoient ou par ignorance, ou par préoccupation, ou pour se faire craindre et considérer. » C'était un blâme formel du passé ; malgré les efforts des magistrats, ces abus durèrent encore longtemps (1).

Foucault, alors qu'il était intendant à Caen, en 1694, après l'avoir été en Poitou de 1685 à 1689, sauva la vie à

(1) *Pièce just.* n° 10.

un prêtre qui, comme Grandier, avait été accusé d'avoir ensorcellé et corrompu une fille dont l'inconduite et la faiblesse d'esprit étaient aussi notoires que la vie régulière et sage du prêtre était connue.

Les ennemis de Grandier ne s'attaquèrent pas précisément à ses biens ; mais ils étaient jaloux de ses prébendes, de sa supériorité d'esprit, de son éloquence, non moins que de ses succès auprès des impénitentes de Loudun. Il paya trop cher tous ces avantages. Sans son orgueil indomptable, son attitude hautaine et maladroite à l'égard du prieur de Coussay, et s'il eût suivi en temps opportun les conseils de son seul et véritable ami, d'Armagnac, Grandier eût peut-être été sauvé. Jamais personne n'a eu tant de raisons de dire : « *Ingenio perii qui miser ipse meo* (1). » Toutefois, il mourut repentant de ses fautes, et la question qui brisa ses membres, les flammes qui brûlèrent lentement son corps encore plein de vie ne purent lui arracher l'aveu du crime imaginaire « de magie, maléfice et possession » ; tant il est vrai que, dans les natures fortes, la conscience ne saurait mentir à elle-même, plaçant au-dessus du prix de la vie l'expression de la vérité.

XVII

Le cardinal de Richelieu laissa faire à Loudun ; mais il n'est pas établi, d'après les historiens du temps, qu'il ait suscité lui-même à Grandier les accusations terribles sourdement accumulées contre lui et dont il fut la victime. On continua les exorcismes longtemps après le supplice du curé de

(1) *Dreux-Duradier*, t. II, p. 84. La courte notice qu'il consacre au curé Grandier est à lire.

Saint-Pierre, pendant près de deux ans, sur les ordres du premier ministre, dans le but de justifier par cette conduite le jugement des commissaires qu'il avait choisis pour terminer le procès. D'un autre côté, il est difficile de croire qu'un homme aussi eclairé que l'était Richelieu, et qui connaissait mieux que personne par le Père Joseph, son confident, les détails intimes du drame qui se préparait dans l'ombre des cellules d'un couvent, fut convaincu de la possession des Ursulines par l'intervention surnaturelle de Grandier.

L'indifférence du cardinal à l'endroit d'un prêtre comme lui restera à jamais coupable, et il encourra toujours dans l'histoire la responsabilité de la mort du curé de Saint-Pierre, qui aida à fortifier son système de compression. Un mot de sa main puissante eût pu le sauver; il n'a pas voulu l'écrire, laissant à Laubardemont le soin d'achever sa triste besogne. Seul, ou presque seul, d'Armagnac a cherché à combattre pour sauver son ami et il n'a pu y réussir. Gouverneur sans autorité, éloigné par ses fonctions auprès du roi de la ville de Loudun qu'il avait prise en aversion, tremblant lui-même devant les menaces du redoutable commissaire de Louis XIII, il dut se retirer prudemment de la lutte pour ne pas se perdre tout à fait.

Ajoutons encore que, par un enchaînement fatal de circonstances, d'Armagnac et Grandier se compromirent l'un l'autre. Le premier, en mettant son crédit à la cour au service des procès de Grandier; le second, en appuyant de son intelligence frondeuse et indépendante l'opposition du gouverneur aux plans égalitaires du premier ministre de Louis XIII. Les longues et ardentes querelles des Loudunais eurent leur drame, dont la victime fut le moins prudent, le plus coupable des deux amis. « Les hardiesses et le talent de

Grandier le perdirent ; peut-être craignit-on les velléités de révolte de cet esprit supérieur confiné dans une petite ville du Poitou (1). »

Chalais (2), Louis de Marillac (3), Grandier (4), de Thou (5), autant de noms historiques qui projettent leur ombre sanglante sur la mémoire d'un illustre ministre. « Quand on s'est fait une certaine théorie sur les nécessités d'Etat, on s'accoutume à frapper sans indulgence tout ce qui s'oppose à ces nécessités, l'excuse est le but : terrible fatalité, qui vous pousse souvent aux excès. Voilà pourquoi les plus déplorables fléaux de l'humanité, ce sont les grands politiques qui ont un but inflexible (6). »

XVIII

Le rôle politique et religieux que les Ursulines de Loudun ont joué, sans trop s'en rendre compte, dans le procès d'Urbain Grandier nous semble trouver en partie son explication dans le texte des lettres patentes que Louis XIV leur accorda en juillet 1696 (7), deux ans avant la révocation de l'Édit de Nantes (13 avril 1598), pour confirmer leur établissement à Loudun. Les violences de Laubardemont, qui, en 1635, avait dépouillé les protestants de leur collège pour y installer les Ursulines (8), avaient indisposé les habitants

(1) Robert Luzarche. *Introduction au Traité du Célibat des prêtres*, par Urbain Grandier, p. 14.
(2) Eut la tête tranchée après avoir reçu vingt-deux coups de hache, le 19 août 1626.
(3) Décapité en Grève, le 10 mai 1632.
(4) Brûlé vif, le 13 août 1634.
(5) Décapité à Lyon, en même temps que Cinq-Mars, le 12 septembre 1642.
(6) *Le cardinal de Richelieu*, par Capefigue.
(7) Voir *Pièce just.* n° 12.
(8) *Voir* le récit de cet événement dans l'*Histoire de la ville de Loudun* de Dumoustier de La Fond, p. 139 et suiv.

de la petite ville contre les religieuses devenues un instrument de conversion entre les mains des agents de Louis XIII et de Louis XIV. Leur prestige s'était peu à peu évanoui devant ce juge sévère qu'on appelle l'opinion publique. Les lettres patentes de 1696 étaient destinées à le leur rendre si cela avait été possible. Ce document, que nous croyons inédit, rappelle que selon les règles de leur institut elles avaient travaillé à l'instruction de la jeunesse et à la conversion à la religion catholique de plusieurs filles de la religion prétendue réformée, dont la plus grande partie des habitans de la ville de Loudun faisaient leur profession ; et cela sous l'inspiration directe de Laubardemont « député pour leurs affaires ». Il est encore établi dans ces lettres qui s'appliquent à faire ressortir le zèle convertisseur des religieuses de Sainte-Ursule, « qu'elles n'avaient pas cessé de retirer, comme elle l'avaient toujours fait gratuitement, les filles qui abandonnaient leurs familles de la d. religion prétendue réformée pour être instruites et embrasser la véritable religion ». On serait donc autorisé à conclure du texte et de l'esprit de ces lettres, qui invoquent des faits remontant à soixante-deux ans en arrière, que le procès Grandier n'a été qu'un épisode des luttes des catholiques contre les protestants qui, à partir de ce moment, furent obligés de s'effacer devant leurs adversaires. D'un autre côté, « il y a lieu de croire que le cardinal de Richelieu avait deviné dans Grandier, non seulement un ennemi personnel, mais peut-être aussi un schismatique dangereux (1) ». Dès lors « la magie, le crime ordinaire de ceux qui n'en ont point » servit de prétexte, en 1634, au drame dont le curé de Loudun fut la victime. On

(1) Robert Luzarche, *Introduction au Traité du célibat des prêtres,* par Urbain Grandier, p. 13.

commençait déjà à saper l'Édit de Nantes du 14 avril 1598 qui avait confirmé les droits des huguenots.

XIX

Un caractère tel que celui de d'Armagnac ne nous a pas paru devoir rester dans l'oubli, et il nous a semblé qu'en ajoutant ces quelques pages aux écrits nombreux qui ont paru sur le procès d'Urbain Grandier, nous ferions un travail utile qui agrandirait encore le cadre d'une histoire qui intéresse notre province au premier chef. Si d'Armagnac ne fut pas Poitevin d'origine, on peut dire que ses descendants, dont j'ai tracé plus haut la généalogie, adoptèrent le Poitou comme une seconde patrie. Ses fils et ses petits-fils y ont laissé des souvenirs : ils y sont nés, ils s'y sont mariés, ils y sont morts. Les preuves de leur existence dans nos contrées se trouvent consignées dans les vieux registres paroissiaux que fouillent, non sans profit, ceux qui aiment à faire revivre le passé dans l'intérêt du présent. Le portrait du gouverneur de Loudun est donc à conserver, et si nous n'avons pas réussi à le peindre avec une suffisante perfection, nous avons du moins essayé d'en dessiner l'esquisse.

Mais il serait pénible, avant de terminer ces notes, de rester sous l'impression de tristesse que laisse dans l'esprit la fin tragique de Grandier bientôt suivie de la mort de d'Armagnac, ces deux amis fidèles dont les cendres ne furent même pas respectées. C'est pourquoi je terminerai cet épisode des mœurs dissolues et des préjugés dangereux du temps de Louis XIII en m'arrêtant quelques instants sur

la douce et pieuse figure de la veuve du gouverneur de Loudun.

En rapports constants avec Grandier, lorsqu'elle était au siège du gouvernement de son mari que ses fonctions de premier valet de chambre du roi retenaient à la cour, elle n'agissait jamais sans prendre conseil du curé de Saint-Pierre; elle fut aussi en correspondance avec ce dernier. Elle lui adressa, le 5 février 1632, deux billets que nous publions ; ils dénotent que son instruction n'était pas à la hauteur de celle de son mari, mais avec l'adresse et la prudence qui caractérisent les femmes intelligentes, elle favorisa, par des communications secrètes, les tentatives faites pour sauver le donjon et le curé de Loudun.

Après la mort de d'Armagnac, en avril 1634, Louise d'Aviau, jeune encore, quitta le château de la Motte, sa résidence favorite, et retourna au manoir paternel de Piolant. Là, entourée de l'affection de ses trois fils, dont l'aîné, Louis, avait à peine cinq ans, elle fit deux parts de son existence solitaire : celle de la famille et celle non moins grande de la religion. Par sa bienfaisance et sa haute situation dans le pays Châtelleraudais, elle s'attira les sympathies de la population de Dangé et des contrées voisines. Les registres de l'état civil de cette paroisse offrent à chaque page les preuves de son inépuisable générosité. En voici un exemple. A la suite d'un don de beaucoup de valeur qu'elle avait fait à l'église du lieu, M. Duplex, docteur en théologie et curé de Dangé, ainsi que les notables de l'endroit, crurent devoir consigner sur les registres paroissiaux le témoignage de leur vive gratitude envers la châtelaine de Piolant. Ce document inédit est du 10 mai 1643. En voici le texte qui, dans sa naïveté, ne manque pas d'une certaine prétention littéraire :

« Haute et puissante dame Louise d'Aviau, vesfve de

deffunt haut et puissant Messire Jehan d'Armaignac, en son vivant, premier valet de chambre du Roy, maistre d'hostel de Sa Majesté, gouverneur des ville et château de Loudun, Seigneur de la Motte, Isoré, Cigny et autres places, demeurant en son château de Piollans, de cette paroisse de Dangé;

» Considérant que tous les soins des hommes sont employés à orner des maisons, bastir des palais, et les enrichir de ce que l'ambition humaine peut suggérer, sans se soucier des églises qui sont néammoins le temple et la demeure du Roy des Roys, dont les grands de ce monde n'auront que trop de compte à rendre lorsqu'ils comparaîtront devant Dieu, et de tant de vains et inutiles vestements dont ils se sont parés en ce monde, souffrant que les prestres, qui représentent à l'autel la personne de Jésus-Christ sacrifiant, soient vestus d'ornements tout déchirés et à lambeaux, nullement conformes et convenables aux mistères redoutables qu'ils traitent, excitant plutôt risée que dévotion;

» Pour ces causes et autres bonnes considérations à ce mouvant, la dicte dame d'Armaignac et de Piollans et par sa bonne, pure et libéralle volonté, et pour suivre l'exemple de messieurs et dames de Piollans, ses père et mère et ayeulx, qui ont eu toujours soing d'entretenir ceste église de Dangé, leur paroisse, de tous ornements, même que sa chasuble et parements d'autel de satin rouge en broderie d'or et d'argent, dont on se sert encore dans la dicte église, sont des marques de leurs libéralités et des tesmoignages de leur soing envers la dicte paroisse, a faict aujourd'hui don à la dicte église de Dangé, sa paroisse, d'une chasuble très précieuse, à fond de satin incarnat, rehaussée de fleurs d'or et d'argent fin et enrichie d'un beau galon d'argent ; et aussy d'un voile de calice de pareille estoffe, bordé tout

autour d'une dentelle d'argent. A prié et requis messire Mathieu Duplex, bachelier en théologie, curé de la dicte paroisse, de l'agréer, et pour récompense de prier Dieu pour elle.

» C'est pourquoy, nous, soubzsignés, curé, recteur de la dicte paroisse, Noël Maurin, Noël Bachelier, Charles Jussé, Daniel Texier, Fulgent Jourdain, François Bachelier, Anthoine Brion, tous habitans de la dicte paroisse, avons humblement remercié la dicte dame et nous nous sommes protestés ses redevables et obligez; lui avons souhaité bonne, longue et heureuse vie et à messieurs ses enfants, et pour récompense de ses bonnes volontés, avons prié le Seigneur la recevoir en son bon paradis à la fin de ses jours.

» Et afin que nos prières ne finissent avec nous et qu'elles soient perpétuées par nos successeurs et descendants, avons voulu que le présent acte fût inséré dans ce papier des baptêmes. Faict au dit Dangé, le jour et an que dessus. — M. Duplex. »

Louise d'Aviau, après avoir perdu deux de ses fils, l'aîné, Louis, en 1651, à vingt-un ans, le plus jeune, Charles, en 1672, à trente-sept ans, succomba elle-même à un âge avancé le 22 avril 1677. L'église paroissiale de Dangé, dont elle avait été la bienfaitrice, reçut sa dépouille mortelle. Son fils cadet, Jean, lui survécut seul et décéda le 3 février 1684, à cinquante-trois ans.

J'ai essayé, à l'aide de documents pour la plupart inédits, de raconter les faits saillants de la vie si agitée de d'Armagnac qui a porté avec honneur le nom d'une grande et noble race. Je lui ai naturellement associé Louise d'Aviau, l'héritière des seigneurs de Piolant, sa courageuse et fidèle compagne. Dans cette étude historique, la vérité et l'exacti-

tude ont été mes seuls guides, et si j'ai réussi à les faire prévaloir l'une et l'autre, je serai amplement récompensé de mes recherches. Dois-je avouer aussi qu'un concours heureux de circonstances m'a conduit sur les lieux auxquels se rapporte ce récit, et que les communications amicales et obligeantes qui m'ont été faites, de plusieurs côtés, ont beaucoup aidé à l'accomplissement de la tâche que je m'étais imposée pour la Société *des Antiquaires de l'Ouest?*

DEUXIÈME PARTIE

Lettres de d'Armagnac à Urbain Grandier, à de Laubardemont, Le Blanc et Tabart.

Les lettres de d'Armagnac à Urbain Grandier s'élèvent au chiffre de quarante-une. La première est du 6 décembre 1629, la dernière du 7 septembre 1633. Elles embrassent, par conséquent, une période de trois ans et neuf mois.

Celles du gouverneur de Loudun à de Laubardemont, et qui ont particulièrement trait à la démolition du château et de son donjon, sont au nombre de quatre seulement, aux dates suivantes : 10 octobre et 31 décembre 1631, 6 et 8 septembre 1633.

Des deux lettres de madame de Piolant à Urbain Grandier, la première est du 5 février 1632, la seconde ne porte pas de date.

Une lettre de d'Armagnac à M. Le Blanc, avocat, est écrite le 20 juin 1630.

Une autre du même à M. Tabart, procureur, est du 13 décembre 1632.

Enfin, j'ai cru qu'il serait intéressant de publier aussi un billet de Dorothée Génebaut, mère de Madeleine de Brou, à Urbain Grandier. Ce billet est suivi d'une reconnaissance de la somme prêtée par le curé de Saint-Pierre-du-Marché qui, à ce qu'il paraît, rendait très volontiers des services d'argent à ses amis.

En résumé, les documents inédits qui forment ce recueil épistolaire sont au nombre de cinquante, et ont été classés dans leur ordre chronologique autant que cela a été pos-

sible, plusieurs d'entre eux n'étant pas datés. C'est donc par appréciation des faits et des circonstances que leur place a été déterminée.

En outre, dans le but de faciliter l'intelligence des lettres de d'Armagnac, nous avons cru devoir établir un résumé ou analyse également chronologique des principaux événements auxquels elles se rapportent ou font allusion. Quelques-unes de ces lettres n'en seront pas moins suivies des annotations nécessaires sur les noms de lieux, de personnes et sur les événements qui s'y rencontrent. D'ailleurs, l'introduction de ce travail aura déjà initié le lecteur à la vie privée et officielle du gouverneur de Loudun, que sa correspondance achève de peindre.

Rien n'a été changé à la forme quelquefois obscure et à l'orthographe souvent variable de ces lettres; elles conservent ainsi le cachet d'originalité qui les distingue. Telles elles sont sorties de la plume vigilante et laborieuse de d'Armagnac, telles elles sont imprimées.

1614

3 juillet. — D'Armagnac est pourvu de l'office de bailli du Loudunais (1).

1617

Commencement d'août. — Le curé Grandier arrive à Loudun.

Décembre. — Ordre de Louis XIII à de Lamons, exempt de ses gardes, d'occuper le château.

(1) D'Armagnac, qui avait senti que la charge de bailli du Loudunais pouvait lui donner toutes les prérogatives de bailli d'épée, s'en fit pourvoir en succédant à tous les droits de Jean Briant, qui la possédait avant lui, et les fit juger par un arrêt solennel qui lui attribua les honneurs dus au bailli d'épée. (Dumoustier de La Fond, *Hist. de Loudun*, seconde partie, p. 59.)

1622

13 mai. — Lettres patentes du roi accordant à d'Armagnac et à Lucas, son secrétaire, « les domaines, fossés et contrescarpes du grand château de Loudun, dans le cas où il serait démoli. » — Il y est fait réserve du donjon pour la sûreté de la ville et celle de ses habitants. (Pièce just. n° 13.)

1629

22 octobre. — Décret de prise de corps décerné par l'évêque de Poitiers, Chasteignier de la Roche-Pozay, contre Urbain Grandier.

15 novembre. — Ce dernier est arrêté et incarcéré à Poitiers.

1630

3 janvier. — Le curé de Saint-Pierre-du-Marché est interdit et retourne à Loudun.

Même mois. — Nouvelles lettres patentes confirmant et expliquant celles précitées du 13 mai 1622. Elles ne furent enregistrées à la Chambre des comptes que le 24 septembre 1635. (Pièce just. n° 14.)

Même mois. — D'Armagnac revient en Touraine pour assister aux couches de sa femme.

En juin, de Laubardemont se rend pour la première fois à Loudun. Il est parrain du fils aîné de d'Armagnac, Louis.

31 août. — Affaire de Thibault avec Grandier. — Ils se présentent l'un et l'autre devant le parlement, qui les renvoie au juge criminel de Poitiers.

3 novembre. — Un mandat d'arrêt est décerné contre Grandier.

1631

24 mai. — Jugement du présidial de Poitiers par lequel Grandier est renvoyé de l'accusation portée contre lui.

Même année. — Mr de Sourdis, archevêque de Bordeaux, vient à Saint-Jouin-de-Marnes, puis il se rend à Saint-Germain, où il voit d'Armagnac.

15 novembre. — De Laubardemont se rend à Loudun pour y faire démolir les châteaux.

22 novembre. — L'archevêque de Bordeaux, Escoubleau de Sourdis, accorde une absolution pleine et entière au curé de Loudun.

9 décembre. — Lettre du roi à Laubardemont, ordonnant la démolition du château, à l'exception toutefois du donjon. (Pièce just. n° 15.)

Fin décembre. — Le roi, le cardinal de Richelieu et d'Armagnac se trouvent à Metz. — Laubardemont quitte Loudun.

1632

Octobre. — Commencement de la possession des Ursulines. — Premiers exorcismes.

12 octobre. — Grandier proteste contre la pratique de ces exorcismes, qui tendent à le compromettre gravement.

22 octobre. — Il se rend à Poitiers pour voir l'évêque; il n'est pas reçu par ce dernier, qui l'invite à se pourvoir devant les juges royaux.

26 novembre. — D'Armagnac part pour Paris.

12 décembre. — Protestation du bailli, Guillaume de Gerisay contre les scandales occasionnés par les religieuses.

27 décembre. — Mr de Sourdis arrive à Saint-Jouin-de-Marnes.

1633

21 mars. — Grandier dépose entre les mains du bailli de Loudun la lettre de l'archevêque de Bordeaux et l'ordre de règlement relatif aux exorcismes.

6 août. — Lettre du roi à Laubardemont ordonnant la démolition du donjon sans y rien réserver. (Pièce just. nº 16.)

Commencement de septembre. — De Laubardemont vient à Loudun.

Fin octobre. — Le donjon est démoli.

30 novembre. — De Laubardemont reçoit des lettres pour instruire le procès de Grandier. — La Vrillière, secrétaire d'État, donne l'ordre d'arrêter ce dernier.

7 et 9 décembre. — Grandier est arrêté puis conduit à la prison d'Angers. En même temps, une perquisition et un inventaire des livres, papiers, etc., trouvés à son logis, sont faits en présence de Jeanne Estièvre, sa mère, et se continuent « les 10 et dernier jour de janvier 1634 ».

1634

9 avril. — Grandier est ramené à Loudun où il est emprisonné. A partir de ce moment commence l'instruction de son procès, qui dure un peu plus de quatre mois.

18 août. — Grandier est brûlé vif, le jour même où la sentence est prononcée, sur la place publique de Sainte-Croix.

1635

21 avril. — D'Armagnac est assassiné par Duluc, son ancien intendant. Il meurt le 24 du même mois.

Lettre de Dorothée Génebault (1) *à Urbain Grandier.*

18 février 1625.

A Monsieur,

Monsieur le Curé de ceste ville, en sa maison.

Monsieur, Vous m'obligés par trop sens l'avoir mérité; vous voyés comme je use de ceux que je croy avoir de la bonne vollonté pour moy. Je receu, ce joûr, des nouvelles après souper qui me fault [aller] demain à Paris et sans délay : j'ai esté surprise pour ce que je croyois l'afferre devoir aller après Pasque. N'estens asistée des miens, il faut que je cherche de l'ayde de mes amis. Vous me ferés donque l'honneur et faveur de me prester quarante sains escuz pour deux mois. Je vous en envoye une cédulle faicte et signée de ma mein. Si vous voullés une obligation, je vous en baillerés une et en veux payer la demeure. Vous bessent humblemant les meins, me disent jusqu'au tumbeau,

Monsieur,

Vostre humble et affectionnée servente.

Dorothée Génebault.

Reconnaissance de Dorothée Génebault au même.

18 février 1625.

Je soussigné, confesse devoir à monsieur le curé de ceste ville de Loudun, de l'église de Sainct-Pierre, la somme de sis veinct quinze livres qui m'a cejourd'huy prestée à ma

(1) Mariée à René de Brou, sieur de Lignière, conseiller du roi en l'élection de Loudun. De cette union était née, le 22 décembre 1594, Madeleine, dont le nom figure si souvent dans le procès de Grandier. Cette fille avait trente ans en 1625, époque à laquelle sa mère, devenue veuve, demanda un service d'argent à Urbain Grandier. Dorothée Génebault était proche parente du bailli de Loudun, Guillaume de Cerisay.

prière et requeste, la quelle somme je luy promect rendre dans deux mois à sa vollontés, en vertu de coys et pour son assurence, j'ay faict et signée la présente de ma main, ce dis huictième febvrier, l'année mil sis cent veinct et sains.

Dorothée Génebault.

Pour servir de promesse de sis veinct quinze livres.

I

[6 décembre 1629.]

A Monsieur,
Monsieur Grandier, curé de Loudun.

Monsieur, Je suis estonné de ce que vous ne m'avés point fait sçavoir de vos nouvelles depuys le tamps que vous estes party de St-Germain. L'on ma dit que le Sr Thibault (1) envoya après vous tout aussitost que vous fustes party pour vous faire arester prisonnyer coume il a fait, coume vous arivyés à Poitiers pour vous aller justiffier. Cette action a esté trouvée très mauvaize ycy que Thibault qui vous a

(1) Jacques de Thibault, écuyer, seigneur de Chasseignes, maître d'hôtel ordinaire du roi, l'un des deux cents chevaux-légers de sa garde. Il sera souvent question de lui dans ces lettres. Il est représenté par ses contemporains comme un « homme riche et de grand crédit ». Il se distingua surtout par son animosité contre le curé de Saint-Pierre de Loudun. A la suite d'une explication assez vive avec Grandier, revêtu de ses habits sacerdotaux et prêt à entrer à l'église Sainte-Croix, dont il était chanoine, de Thibault l'avait frappé de sa canne ; singulière et brutale réponse aux plaintes d'Urbain Grandier, qui se prétendait calomnié par ce hobereau vindicatif. Un procès s'ensuivit devant le parlement ; mais à la suite de circonstances fatales pour lui, le curé de Saint-Pierre fut renvoyé devant l'évêque de Poitiers, Chasteignier de la Roche-Posay, qui se montra constamment en désaccord avec son métropolitain l'archevêque de Bordeaux, Escoubleau de Sourdis, sur le compte d'Urbain Grandier. Toutes les pièces du procès viennent à l'appui de cette opinion. La cause de Grandier paraissait gravement compromise, lorsque, grâces aux démarches du gouverneur de Loudun, il eut enfin raison de son adversaire, qui fut condamné à une amende pécuniaire. Tout cela est très bien raconté dans les chapitres v et suivants du livre de M. Legué sur les *Possédées de Loudun*.

outragé, il luy a esté permys de vous faire arester. J'en ay desjà escrit cy davant a Mr de Poitiers et luy en escris encor par mon cousin de Tricon (1), et de plus, en cas de deny de justice et qu'il ne ce voullust particullièremant interresser en l'outrage qui vous a esté randu en ne vous donnant ou faisant donner la liberté de pouvoir poursuyvre ce tort, j'envoye deux lettres que Mr l'archevesque de Bourdeaux escrit à Mr l'officyal (2) de Poitiers et à Mr l'archyprestre qui réside au dit Poitiers pour qu'en cas qu'on vous fist quelque grief et que vous en fussiez apellant l'on vous face bonne justice et donne la liberté de vous justiffier et poursuyvre le dit Thibault, M. le procureur général ayant escrit à M. le procureur du roy de Loudun (3) de tenir la main à ce que l'information contre le dit Thibault soit promptemant fette et à luy envoyer. J'en ay escrit à de vos amys à Loudun ce qu'ils avoient à faire sur celà : mendés leur encore et cy vous pouvés avoir vostre ellargissemant allez-y vous mesme pour faire faire la ditte information et vous en retournés à Poitiers pour vous justiffier : et du reste lessés m'en faire. Je ne vous abandonneray pas, je vous assisteray jusques au bout. Thibault m'a fait faire des propositions en vostre affaire comme s'il estoit vostre partie, mais je n'y ay voulu antandre, à cauze que ce seroit faire tort à vostre ynosance,

(1) Un membre de la famille poitevine de Martel, Branche de Tricon; peut-être Léonor de Martel, seigneur de Tricon, qui fut désigné pour la conduite de la noblesse du Châtelleraudais au ban de 1635, mais plutôt un de ses fils. Le grand-père avait épousé Claude d'Alloigny de la Groye; les d'Alloigny étaient eux-mêmes alliés aux d'Aviau de Piolant et ces derniers aux d'Armagnac. Ainsi s'expliquent les rapports qui existaient entre ces familles voisines les unes des autres par leurs habitations. — Tricon était un ancien fief et haute justice du duché de Châtellerault (commune d'Ouzilly).

(2) Mathurin Guyneuf, promoteur de l'officialité de Poitiers.

(3) Louis Trincant, magistrat d'un profond savoir, poète et historien. Il a laissé sur Loudun des mémoires estimés dont le texte se trouve en partie reproduit dans le tome XLVII des manuscrits de dom Fonteneau, relatif aux grandes familles du Loudunais et à la description des anciens châteaux, églises, couvents, etc., de la ville.

et d'ailleurs de messieurs les esclézeasticques qui sont ycy ne me l'ont pas conseillé qui s'interresse en vostre affaire comme je le mande à Mr de Poitiers ; aydés vous donc au reste, et Dieu qui est le protecteur des affligés vous aydera et vous donnera des amys. Me recommandant bien humblemant à vos bonnes grâces, je suis,

Monsieur,

Vre très affné serviteur,

ARMAIGNAC.

A Paris, ce vie désambre 1629.

II

[18 janvier 1630.]

A Monsieur,

Monsieur le Curé de Loudun,

à Loudun.

Monsieur, Celle cy est pour vous dire que je suis arivé yer au soir en ce lieu ou s'il vous plaist my venir voir j'en seray fort ayze. Je mande à M. Le Blanc et à M. Goujon qu'ils me vyenne voir aussi, mais je ne vous conseille pas de venir avec eux à cauze parpaillaux (1). Me recommandant à vos bonnes grâces, je suis,

Vtre serviteur très affné,

ARMAIGNAC.

A La Motte (2), ce 18e janvier 1630.

(1) MM. Le Blanc et Goujon, dont il est très souvent question dans ces lettres, étaient protestants et liés d'amitié avec d'Armagnac et Grandier. Le gouverneur, en homme prudent, ne voulait pas que le curé de Saint-Pierre se compromit et le compromit lui-même en se montrant à cheval sur le chemin de Loudun à Marcilly avec ces deux « parpaillaux. »

(2) J'ai indiqué page 225 où se trouvait le château de la Motte.

III

[11 mars 1630.]

A Monsieur,

Monsieur Grandier, curé de Loudun,
à Loudun.

Monsieur, Nous voyés acheminés en ce lieu pour nous en aller à Loudun s'il plaist à Dieu après que j'auray veu l'execution d'un retret qu'on doibt executter sur moy jeuzdy; je n'ay point eu de vos nouvelles comme vous me mandiés que vous m'en feriés scavoir au retour de vostre frère (1) de Poitiers, qui me fait croire que vous n'avés point eu affaire de moy et que tout va bien pour vous, de quoy je seray très joyeux. Mandés moy donc de vos nouvelles par ce lacquay. Me recommandant bien humblemant à vos bonnes grâces, espérant de vous aller voir sur la fin de ceste sepmaine, je suis,

Monsieur,

Vtre très affné serviteur,

Armaignac.

A Yzoré (2), ce 11e mars 1630.

(1) René Grandier, avocat et conseiller au bailliage de Loudun, qui s'était rendu à Poitiers pour y défendre son frère Urbain. Ce dernier, accusé d'avoir commis plusieurs indécences dans son église, fut condamné à deux mois de prison et à perdre ses bénéfices par sentence de l'officialité de Poitiers du 3 janvier 1630; une autre sentence du présidial de cette ville du 24 mai 1631 le renvoya sur son appel déchargé de toute imputation; l'archevêque de Bordeaux le déclara innocent et l'autorisa à se pourvoir pour les dommages et dépens, intérêts, réparation et restitution de ses bénéfices.

(2) *Voir* ce que j'ai dit d'Ysoré, p. 228.

IV

A Monsieur,

Monsieur le Curé de Loudun,

à Loudun.

Monsieur, Envoyant ce porteur à Loudun, ce mot n'est que pour vous prier me faire scavoir de vos nouvelles et ce que vous avés fait en vos affaires depuis que je ne vous ay veu. Je veux croire que vous ne vous y serés pas endormy, car il en fault sortir pandant que la disposition y est toutte préparée qui pouroit changer en moings de rien. Je pansois m'en aller ce jourd'huy à Loudun et estois party de La Motte à ce dessing, mais il m'est survenu une affaire qu'il fault que je retourne demain à La Motte. Maicredy j'espère de men aller a Loudun s'il plaist Dieu où je croy faire quelque séjour pendant le quel je seray fort joyeux d'y voir vostre rétablissemant. Vous baisant bien humblemant les mains, je suis,

Monsieur,

Vtre très affné serviteur,

Armaignac.

A Yzoré, ce vandredy au soir.

V

[20 juin 1630.]

A Monsieur,
Monsieur le Curé,
à Loudun.

Monsieur, J'ay veu ce que vous m'avés escrit et ce que M. des Bournays mande à Mr Tabart (1) pour vostre affaire qui ne ce pousse point a ce que je voy qui me fet doubter que vos partie adverces ce repoze sur l'évènement d'un desvollu dont l'on vous menace. C'est à vous d'y prandre garde et à désirer de voir vostre affaire termynée. Vous verrés ce que M. des Bournays vous raportera. J'escris à M. Le Blanc et le prie de dire à M. le bailly (2) ce que vous m'avés mandé de faire venir sa commission. Je men vays demain aux forests (3) et de là à Yzoré ou je seray huit ou dix jours : cy l'on a besoing de moy l'on sora la de mes nouvelles. Vous baisant les mains, je suis,

Monsieur,
Votre très affné serviteur,
ARMAIGNAC.

S'il y a des nouvelles de M. de la Grymaudière (4), je vous prie que je le sache.

A La Motte, ce 20e juing 1630.

(1) Louis Tabart, procureur à Loudun. Son fils Jean eut pour parrain, le 15 janvier 1623, d'Armagnac, et pour marraine la belle Madeleine de Brou, l'amie de Grandier plus tard.

(2) Guillaume de Cerisay, écuyer, sieur de la Guérinière « magistrat intègre et renommé dans toute la contrée ». Il chercha constamment à faire éclater la lumière dans le procès de Grandier.

(3) La forêt de Chinon dont il avait la maîtrise.

(4) Il s'agit probablement de René Thoreau de la Grimaudière, trésorier de France et maire de Poitiers dès 1621.

VI

[Juin 1860?]

A Monsieur,

Monsieur Grandier, curé de Loudun,

à Loudun.

Monsieur, J'espérois pouvoir m'en aller ce jourd'huy ou demain à Loudun, mais je ne le puis encor à cauze que je suis ycy empesché à faire charger mon foing dans des batteaux pour le faire mener à La Motte, et cy encor que le tamps qu'il fet ne m'y ayde guere. Après celà fet, je men yray faire un tour à Loudun, ny ayant guère d'affaires là que pour y resepvoir des desplaisirs et des mescontantemans. Je vous prie d'avoir tousjours le soing à tout ce qui ce passera afin que je sois adverty, et dittes à Coradin et à Lavygne (1) qu'ils ce tiennent bien subjets au donjon et qu'ils n'y lessent entrer personne. Je ne say rien de nouveau qui soit asseuré. Me recommandant bien humblemant à vos bonnes grâces, je suis,

Monsieur,

Vtre très affné serviteur,

ARMAIGNAC.

Je vous prie de faire mes humbles recommandations à M. Le Blanc et que je le prie de scavoir cy M. des Fontaines m'acommodera, afin que cest affaire se face ou que je n'y songe plus.

A Yzoré, ce lundy matin.

(1) L'un et l'autre préposés à la garde du donjon; Coradin en était le sous-gouverneur.

VII

[20 juin 1630.]

Lettre de d'Armagnac à Monsieur Le Blanc, avocat, à Loudun.

Monsieur, j'ay receu vostre lettre du vingt et trois du mois dernier. J'ay esté fort ayse de ce que vous m'avés donné intelligence de la vie de Mr le curé et de ces déportemens à Lodun, qu'on a voulu grandement noircir ycy, et à cause de celà j'ai faict voir vostre lettre au Roy luy disans que c'estoit un des fermes huguenots qui fust dans Loudun qui me l'escrivois. Après que Sa Majesté la veüe, il a dict qu'il y avoit de la passion de Thibault contre le d. curé et qu'il failloit bien esprover toutes ces affayres là. Et j'ay dict de plus à Sa Majesté que Thibault avoit envoyé son valet en poste après le dict curé pour le fayre prendre prinsonnier, et qu'il avoit attrapé le dict curé à Poictiers qui si en estoit allé rendre pour se justifier. Le Roy a dict qu'il ne debvoit donc pas estre arresté par la poursuitte de Thibault, puisque le curé alloit luy mesme se rendre prisonnier et que celà faysoit contre Thibault qui estoit accusé d'avoir bastonné le d. curé et que c'estoit en récriminant, et a treuvé bon que j'entreprinse la justification dudit curé, ce que je suis résolu de fayre et de luy fayre fayre justice de l'excès à luy faict. J'ay remarqué que le d. curé a des ennemis à Lodun pour l'amour de Thibault qui le préferent à moy. J'en avois escrit à quelques-uns qui ne m'en ont point faict de responce,. sinon Mr l'advocat du Roy qui ne me satisfaict point, mais je scay bien pourquoy, et scachans que vous ne craignés rien aux affayres principalement quand

vous estes bien advoüé, je vous prie donc, autant qu'il se peut, d'assister la mère (1) et les amis du d. curé afin que son innocence soit cognue en ce qu'on l'accuse qui n'est à ce qu'on m'a dit qu'au subjet des fammes et de quoy l'on se mocque, car M. de Sillé (2) ne m'en a sceu dire autre chose; et cela ne doit empescher que l'information contre Thibault ne soit faicte et parfaicte suyvant le commandemant que le Roy en a faict à M[r] le procureur général, lequel sieur procureur général l'a mandé à M[r] le procureur du Roy de Lodun : il en attende response et les dictes informations, sinon mon dit sieur procureur général m'a dit qu'il y coumettroit quelqu'autre pour les fayre, vous asseurant que si les amis du dit curé tiennent la main à ce que cela soit promptement faict ou un desny de justice, asseurés vous que je donneray ordre au reste, car un crime ne doit pas empescher l'autre crime; et pour fayre que le dit curé n'a point harangué au Roy contre messieurs les officiers ny contre les habitans, je vous envoys tout ce qu'il a dit et ce que le Roy luy respondit qui est tout au vray et que j'ay receuilli des aumoniers du Roy qui ont ouy la dicte harrangue, car ce fut au lever du Roy que je le presenté. L'on m'a dit que le dit Thibault l'a faict publier à Lodun tout aultremant pour aygrir d'avantage les esprits contre le dit curé, mais si elle est aultremant que celle que je vous envoye, elle est aussy faulse que le diable est faulx. L'on aura beau desguizer l'affayre à l'advantage de Thibault, mais si faudra il que la vérité soit cognüe et que l'audace du dit Thibault soit abatue, luy qui faict mestier et marchandise de gour-

(1) Jeanne-Renée Estièvre, mère de Grandier. Urbain avait trois frères et deux sœurs : François, premier vicaire de Saint-Pierre; René, conseiller au bailliage de Loudun; Jean, prêtre libre à Loudun; une des deux sœurs, Jeanne, se maria; la dernière, Françoise, vint habiter avec ses nièces et ses frères.

(2) Mesmin de Silly, major de la ville de Loudun.

mander les habitans et fayre le Gouverneur. Mandés moy au plus tôt comme tout celà va parce que Mr de Poictiers a esté prévenu et n'ayme pas le curé ; c'est pourquoy j'ay baillé au curé, avant qu'il partît, une lettre de Mr de Bourdeaux qu'il escrivoit à son archiprestre pour rendre justice au dit curé en cas qu'il fust appellant de Mr de Poictiers. Mais j'ay peur que la lettre luy aura esté ostée quand l'on l'a prins prisonnier. Je vous assure que je suis fort picqué en cette affayre cy, car Thibault en faict trop. Il m'a faict rechercher d'amitié par Mr le comte de Tremes, son capitayne (1), mais je n'y ay voulu entendre. Mais qu'il entre dans la conciergerie du palais, alors je verray ce qui sera à fayre : c'est pour quoy qu'on envoye les informations au plus tost ; le dit Thibault n'apréhende que celà, car Mr le procureur général luy a dit qu'il seroit sa partie et l'a fort estonné ; il avoit voulu bander Mr le marquis de Brésé (2) contre moy, mais tout a esté racommodé, et Mr le marquis de Brésé est mon amy et ne se veult plus mesler des affayres de Thibault. Voilà, en somme, tout ce que j'ay à vous dire, que je ne crains point qu'on scache, car c'est la vérité.

La présente lettre est superscripte : à Mr Le Blanc, advocat, à Loudun (3).

(1) Des chevau-légers de la garde du roi dont de Thibault faisait partie.

(2) Urbain Maillé, marquis de Brezé, né vers 1597, mort en 1650. Il devint gouverneur de Saumur en 1626, prit part au siège de La Rochelle, fit les campagnes de Piémont en 1629 et en 1630, et fut envoyé en 1632 comme ambassadeur auprès du roi de Suède. Il devint la même année maréchal de France. Il était beau-frère du cardinal de Richelieu.

(3) Cette lettre n'est que la copie, d'une écriture autre que celle de d'Armagnac.

VIII

[Juin 1630?]

A Monsieur,
Monsieur Grandier, curé de Loudun,
à Loudun.

Monsieur, Je suis de retour d'hyer au soir en ce lieu, ayant lessé ma fame et tout mon trin à La Motte, et suis ycy ne sachant que faire et cy je doibs aller cy tost à Loudun que je n'aye seu premyeremant des nouvelles du roy, lesquelles j'atands. Sa Majesté n'a encore mandé l'une (nulle) part qu'on ce tienne sur ces gardes; c'est pourquoy je croy qu'il n'est pas encor nécessaire de rien faire qu'on ne voye aultre choze, et partant ma présance à Loudun ny serviroit quant à présant de guère. Suffira que Coradin, en atandant, face bien son debvoir comme je luy ay prescrit et face bonne garde, ne lessant entrer personne dans le donjon et vous prie de luy dire encor de rechef. Je serois fort ayze que vous puissiés venir demain matin ycy, vous renvoyriés vostre cheval, qu'on vous prêteroit, des demain par un garson que vous ameneriés. Je n'ay ycy de chevaulx que ce qu'il menfault, ayant lessé tout à La Motte et Toussaint pour faire descharger mon foing et n'ay ycy qu'un lacquay; mais tout me viendra demain trouver après que mon foing sera serré et vous pouray bailler un cheval. Vous baisant bien humblemant les mains, je suis,

Monsieur,

V^tre^ très aff^né^ serviteur,

Armaignac.

J'ay prié M. de Lagangnerie, p^nt porteur, de dire à l'espronnyer de faire un mors de la fason qu'il a fait le dernier mors que je luy ay fait faire ; c'est pour ma grand haquenée noire qu'avoit emmenée M. de Tricon que m'a renvoyée belle-fille (1). Je vous prie de dire au dit espronnyer qu'il despesche celà au plus tôt. J'ay baillé quarante sol au dit Lagangnerie pour bailler au dit espronnyer.

A Yzoré, ce lundy matin.

IX

[Juin 1630?]

A Monsieur,

Monsieur Grandier, curé de Loudun,

à Loudun.

Monsieur, Je m'en vays demain à La Motte faire descharger mon foing qui est sur l'eau pour y aller ; je reviendray dimanche, Dieu aydant, coucher ycy pour y faire quelques affaires que je n'ay seu encore faire, et pour prandre lundy de l'arjant qu'on m'a promys pour achever ma somme pour payer Mr de Paulmy. Je fusse allé ces jours à Loudun, comme je vous avois mandé ; mais jugeant que je n'y ay pas grandes affaires pour le présant, je feray à la campagne celles que j'ay qui sont plus pressées. S'il arrive

(1) Comment se fait-il que d'Armagnac parle dans cette lettre de sa *belle-fille,* demeurant à Loudun, alors qu'il n'avait pas eu d'enfants de son premier mariage, et qu'au moment où il écrit (juin 1630) sa seconde femme, Louise d'Aviau de Piolant, venait de lui donner un premier fils il y avait à peine quelques mois ? Sans une indiscrétion du manuscrit d'Allard de la Resnière, il nous eût été impossible d'expliquer cette anomalie. Il nous apprend, en effet, que d'Armagnac avait un fils naturel qui dût se marier et habitait Loudun, car le gouverneur, par son testament du 22 avril 1630, lui donnait l'office de lieutenant de l'élection. Ce bâtard eut lui-même une fille, Élisabeth, qui se mésallia dans la commune de Nouâtre, voisine de celle de Marcilly, où se trouvait le château de La Motte, résidence la plus habituelle de Jean d'Armagnac, son père.

quelque choze, je vous prie de men donner advis; je seray aussitost par delà quant vous me mandrés qu'il sera besoing que je y aille. Je ne say rien de nouveau qui meritte d'estre mandé. Il faut attendre Le Boiteux. Adieu, je vous baise les mains, je suis,

Monsieur,

V[tre] très aff[né],

ARMAIGNAC.

Dittes à Coradin que je me porte bien et que je me recommande à luy, et qu'il ayt bien le soing à tout.

A Yzoré, ce jeudy matin.

X

[Juin 1630?]

A Monsieur,
Monsieur Grandier, curé de Loudun,
à Loudun.

Monsieur, Ce mot est pour vous dire que je pars pour aller passer aux forests pour faire la siette de mes vantes, et de là je m'en yray à La Motte pour m'en aller dimanche coucher à Piollant, pour envoyer lundy trois serjans à Poitiers, à mon trésorier M[r] de La Fresnaye (1), car il est tamps que je presse cest affaire là. Au retour de ce

(1) Il y a eu à Poitiers trois maires du nom de Richeteau :
1° En 1628, René Richeteau, sieur de La Fresnaie, qui mourut sans descendants. Nous supposons que c'est de lui que parle d'Armagnac; il occupait sans doute une situation financière à Poitiers; cependant M. Bonvallet, dans son travail si complet sur le *Bureau des finances de la généralité de Poitiers,* n'en parle pas. Il y a dans les archives de la ville de Poitiers deux lettres de M. de la Fresnaye (trésorier provincial des guerres en Poitou).
2° En 1648, Jean Richeteau, sieur de l'Épinay, conseiller au Présidial.
3° En 1658, Louis Richeteau, sieur de la Vindrie.

voyage, je m'en yray le landemain à Tours pour quelques affaires, et m'achapter des estoffes pour me faire des abillemans pour m'en aller en court. A mon retour du dit Tours, je vous envoyray tout aussitost des chevaulx pour Mr Le Blanc et pour vous, pour me venir voir. Atandant, je vous recommande tousjours touttes chozes dignes de recommandation. Me recommandant humblemant à vos bonnes grâces et à Mr Le Blanc, je suis,

Monsieur,

Vtre très affné serviteur,

ARMAIGNAC.

A Yzoré, ce vandredy matin.

XI

[14 décembre 1630]

A Monsieur,
Monsieur Grandier, curé de Loudun,
à Loudun.

Monsieur, Vostre frère vous aura peu dire, s'il est arrivé, le soing et la paine que j'ay eu pour vostre affaire pour laquelle je me suis desrobé deux fois d'auprès du roy pour aller à Paris. J'espérois faire avec Mr le procureur général de consantir un changement d'aultres juges, mais il a creu ne le pouvoir faire par des raisons qu'il dit à Mr Estievre, vostre procureur, au quel il en a voullu conférer en ma présence. J'ay prié le d. sr Estièvre de vous en escrire tout au lomg et vous envoyer par vostre dit frère la lettre que mon dit sr le procureur général a escritte en vostre faveur à Mr son substitut à Poitiers, le d. sr Estièvre ayant creu que ceste lettre la vous pouvoit servir de beaucoup.

Je suis donc d'avis, sauf le vostre meilleur, que vous ne perdiés plus de tamps à vous aller présanter, et d'employer tous les amys ; vous avez Mr de La Vacherie (1) et aultres qui vous assisteront. Mr le procureur général nous a dit qu'à Poitiers l'on n'ozeroit broncher pour vous randre de l'injustice, à cauze de l'apel au parlement oû vostre affaire sera bien examynée, cy l'on vous fait grief. Il dit que tous les desvollus qu'on a obtenus contre vos bénéfices ne vallent rien que vostre cauze ne soit vidée. Vostre dit frère a esté présant à touttes les deux fois que j'en ay parlé ; cy vous eussiez esté vous présanter tout aussitost que vous eustes vostre ranvoy vous eussiez myeux fait, mais je ne pance pas, par le moyen des amys, qu'on vous reserre et croy qu'après vostre présentation fette, l'on vous donnera eslargissemant coume l'on a fait à Pierre Tenebre qui y a aussi esté renvoyé ; bref, il fault tanter ceste voye puis qu'il n'y en peult avoir d'aultres au subjet de l'arest. J'escris à Mr de La Vacherie et a Mr de La Fresnaye qui est fort proche parant de Mr le procureur du roy ; vous leur donnerés mes lettres.

(1) « Personnage influent à Poitiers », dit M. Legué. Nous avons cherché à en savoir plus long, et voici les renseignements que nous avons recueillis, dans l'histoire locale, sur la famille Mourault, qui portait le surnom de *la Vacherie*.

Depuis 1551, sous la rubrique *lieutenants particuliers, civils et criminels :* Mourault de la-Vacherie, assesseur civil. Ce ne peut être celui dont parle d'Armagnac, attendu qu'en supposant qu'il eût eu 25 ans en 1551, il aurait été plus que centenaire en 1630.

Dans la liste chronologique que donne Thibaudeau, p. 406, on trouve un Mourault de la Vacherie, conseiller, assesseur civil au Présidial, maire en 1578.

Enfin, dans le *Journal de Denesde* (t. XV des *Archives historiques du Poitou*, p. 65), on lit ce qui suit : « Le 29 de mars 1633, le sieur Mourault de la Vacherie, conseiller d'État, habitant Poitiers, a esté arresté prisonnier à Chastelleraud par M. de Brassac, gouverneur dudit lieu, lequel l'a fait conduire dans le chasteau d'Angers. Nota que ledit de la Vacherie estait grand ami dud. sieur de Chasteauneuf, garde des sceaux. Et d'après une note explicative de ce texte « Pierre Mourault, sieur de la Vacherie, conseiller d'Etat et maître des requêtes de l'hôtel du roi, avait épousé Jehanne Boynet, fille de Charles Boynet, éc. sr de Fressinet, conseiller au grand conseil, président au Présidial de Poitiers en 1618, maire de cette ville en 1620. C'est évidemment à ce Pierre Mourault de la Vacherie, que d'Armagnac dût connaître à Paris, qu'il recommanda Grandier à la fin de l'année 1630.

Pour moy, j'estyme que vostre affaire ne sauroit que bien aller. Mandés moy de tamps en tamps de vos nouvelles et ce que vous ferés et ceux à qui j'auray encor à escrire. Cy nous allons à Paris maicredy pour y demeurer tout à fait comme l'on dit, je retyrerai les informations et les feray decretter. Vostre frère vous dira tout ; n'oubliés rien en ce qu'il fault faire en vostre affaire, et allés à Poitiers au plus tost et dirés que je suis cauze que vous n'y soyés allé plus tost à cauze que je vous y voullois mener moy mesme comme je l'escris à M[r] de La Fresnaye pour le dire à M[r] le Procureur du roy. Adieu, je vous baise bien humblemant les mains. Je suis, Monsieur,

V[tre] très aff[né] serviteur,
ARMAIGNAC.

A Saint-Germain, 14[e] désam. 1630.

XII

[25 janvier 1631.]

A Monsieur,
Monsieur Grandier, curé de Loudun,
estant de p[nt] à Poitiers.

Monsieur, Jay reseu vostre lettre par l'ordinaire de la poste de Pcitiers qui m'a fort resjouy sur ce que j'ay congnu que vos affaires sont en bon estat et que vous avez vostre liberté pour les sollisitter, et de plus Tenebre m'a escrit que M[r] de Poitiers ne s'en melloit en bien ne en mal et qu'il l'avoit dit à M[r] du Marais pour me le dire : cela estant, cest encore tant myeux. M[r] et M[me] de Puyzieux (1) ne sont

(1) Brulart de Puisieux, ministre secrétaire d'État, mort en 1640.

pas en ceste ville, ils sont aux champs a Berny, c'est pourquoy je ne vous puis pas envoyer de leurs lettres, mais adressés vous tousjours à M^{r} de La Vacherie qui sollisittera de leur part qui vault aultant que s'ils escrivoint. Et d'aultre part, vous avés M^{r} de La Grimaudière Toreau à qui j'en ay escrit par le voyage que du Luc a fait à Poitiers, qui a un grand crédit envers M^{r} le lieutenant cryminel et aultres de vos juges. Employés le et, pour l'amour de moy, je crois qu'il vous assistera. C'est un grand coup de ce que vous avés le moyen de sollisitter. Thibault est ycy qui a dit à quelques uns qu'il ne se soucyoit plus de vostre affaire, et qu'il estoit à couvert de ce costé là. Je croy que tous les aultres de Loudun y vont bien lantemant à cest heure. Jàtands du Luc qui me dira plus particullièremant de vos nouvelles, vous priant de me mander par les occasions du mesager de Poitiers coume tout ira. Me recommandant bien humblemant à vos bonnes grâces, je suis,

Monsieur,

V^{tre} très aff^{né} serviteur,

ARMAIGNAC.

A Paris, ce 25 janvier 1631.

XIII

[6 février 1631.]

A Monsieur,
Monsieur Grandier, curé de Loudun,
estant de p^{nt} à Poitiers.

Monsieur, J'ay enfin retiré une lettre de Mr de Puizieux adressante à M^{r} le lieutenant crymynel de Poitiers

en vostre faveur; vous la ferés valloir en tout ce que vous pourés et n'oublirés vos sollisitations, afin que bientost vostre affaire soit vidée, dont j'espere bonne yssue par les discours que m'en a tenu du Luc qui est ycy. Je vous prie de me mander de vos nouvelles souvant, afin que je sache coume tout va. Je vous prie de dire à Tenebre que je luy ai escrit ces jours par l'ordinaire de la poste. Je luy ay envoyé la lettre qu'il désiroit de Mr Lucas (1); j'ay fait l'adresse à son procureur à Poitiers, ainsi qu'il me mandoit. Me recommandant humblemant à vos bonnes grâces, je suis

Vtre très affné serviteur,
ARMAIGNAC.

A Paris, ce vie febvrier 1631.

Je vous prie de faire bailler une lettre que j'escris a Mr Toreau, sr de la Grymaudière.

XIV

[27 février 1631.]

A Monsieur,
Monsieur Grandier, curé de Loudun,
estant de pnt à Poitiers.

Monsieur, J'ay reseu vostre dernière escritte du 5e de ce moys ou vous me mandés que Tenebre a gangné son procès, ainsi que j'ay aussi veu par la santance qui est

(1) Michel Lucas, conseiller du roi et secrétaire de son cabinet, agent des cardinalistes à Loudun. Il était en correspondance suivie avec les officiers de la Ville. « On remercie M. Lucas des services qu'il rend et on le prie de faire comme il est accoustumé faire pour la patrie. » (*Arch. de Loudun.*) Ce personnage fut constamment en opposition avec d'Armagnac dont il contrecarra toutes les démarches pour la conservation du donjon.

moullée que le d. Tenebre m'a envoyée. Je souhaitte avec pasion que vous en puissiés avoir de mesme contre ceux qui vous travaille, ainsi que je l'espère s'il plaist à Dieu ayant affaire à de bons juges. Je vous ay envoyé, il y aura dymanche prochin trois sepmaines, une lettre que Mr de Puizieux a escritte en vostre faveur à M^r^ le lieutenant cryminel de Poitiers et en ay fait l'adresse au procureur du d. Tenebre. C'est par l'ordinaire de la poste que mon pacquet a esté donné : j'estyme qu'à présent vous l'aurés reseu ; du depuis encor j'ay veu Mr de Puizieux qui m'a encor promys en son particullier d'en escrire de la bonne ancre, et il y eut yer huit jours que ces lettres ont esté envoyée je croy que c'est à M^r^ de La Vacherie. Bref vous avés à cest heure touttes sortes de bonnes recommandations en vostre affaire et de plus vous avés encor M. Toreau, s^r^ de la Grymaudière, au quel j'en ay particullièremant escrit ; il a de bons amys à Poitiers ; voyés le souvant de ma part et je m'asseure qu'il s'emploira franchement pour vous.

Voyant souvant mon dit s^r^ de la Grymaudière, je vous prie le faire souvenir de mon affaire de quarante mil livres que j'ay sur la générallitté de Poitiers. M^r^ le resepveur général qui est à présant à Paris m'a dit qui ne c'estoit encor rien levé de ma ditte partie, ce que je ne croy pas veu ce que m'en a escrit mon dit s^r^ de la Grymaudière par mon houme du Luc, que ma ditte partie se levait. Vous dirés a mon dit s^r^ de la Grymaudière que je luy ay escrit par... dans mon pacquet que je vous ay envoyé il y aura dymanche trois sepmaines. Vous luy ferés mes très humbles recommandations et l'assurerés que je suis fort son serviteur.

Nous sommes venus en ceste ville de Compiègne où toute la court est, le roy et les roynes et tout le conseil. L'on tient que le séjour ne sera pas petit ycy et que l'on y sera



pour le moings deux moys. Quant à moy, j'espère de m'en aller s'il plaist à Dieu à la fin de ce quartier. Je vous prie de m'escrire par la voie du mesager de Poitiers; j'ay donné ordre à Paris que les lettres seront retirée et envoyée en ce lieu. Je trouve que l'ordinaire n'est pas trop seurre et est aussi lomg à venir que les mesagers. Adieu, je me recommande bien humblemant a vos bonnes graces. Je suis,

Monsieur,

V[tre] très affectionné serviteur,

ARMAIGNAC.

A Compiègne, ce 27e febvrier 1631.

Mandés moy s'il a esté reseu de ma ditte partie de quarante mil livres à la resepte généralle de Poitiers. M[r] de la Grymaudière vous esclarsira de celà.

XV

[7 mars 1631.]

Lettre de d'Armagnac à Grandier (1).

Monsieur de Bourdeaux qui est ycy est fort porté pour vous jusques à voulloir faire prandre M. le procureur général à partye à cause de l'arest qui fust donné contre vous, et avons for parlé ensamble le dit sieur de Bourdeaux et moy de vous et ay remarqué qu'il vous affectionne bien fort.

(1) Cette lettre n'est qu'un extrait, à une date erronée, d'une autre lettre du 7 mars 1632, dans laquelle se trouve le même passage relatif « à M[r] de Bourdeaux »; il ne faut en tenir aucun compte. Le chiffre total des lettres de d'Armagnac à Grandier se trouve ainsi ramené de quarante-une à quarante.

XVI

[28 juillet 1631.]

A Monsieur,

Monsieur le Curé de Loudun,

à Loudun.

Monsieur, J'ay esté fort ayse de ce que vous m'avés mandé touchant vostre affaire, à quoy je trouve toute bonne disposition moyenant que vous la pressiés bien coume il fault et vous conseille d'aller vous mesmes coucher samedy à Poitiers pour faire résouldre Mr l'officyal et M. Puidoux (1), afin qu'ils envoye leurs advis à Mr de Poitiers et croy qu'il sera à propos de luy porter vous mesmes, afin que sur le chans il vous donne son expédition pour vostre restablissemant; il n'y a rien à différer à celà, fettes le donc. Sachés et découvrés de tamps à aultre ce que fait Thibault; je m'estonne qu'il soit à Loudun, car c'est ycy son quartier qu'il debveroit estre auprès du roy, s'il est encor exant des gardes. Mr Roy, l'acesseur aux eslus le debvroit scavoir sur la resollution qu'il avoit prize de le faire impozer; fettes luy en parler par Mr de la Provosté (2). Adieu, je croy que je pouray aller à Loudun pour voir l'introduction de cest assemblée provincyalle qui cy doibt tenir (3) : veillés aussi aux

(1) Jean Pidoux fut assesseur civil et maire de Poitiers en 1618, François Pidoux, docteur en médecine et maire en 1631. Il s'agit probablement de l'intervention de l'assesseur civil.

(2) Paul Grouart, juge de la prévôté de Loudun, un des adversaires déclarés d'Urbain Grandier.

(3) Ce passage doit être ainsi expliqué : « le calvinisme, depuis le dernier siège de la Rochelle, avoit perdu beaucoup de sa puissance. Le gouvernement avoit commencé à mettre les enfans protestans dans les pensions catholiques, aux dépens de leurs familles ; les catholiques, enorgueillis des victoires de leur Roi, ne rougissoient pas de les porter à se révolter contre leurs parents, sous la promesse d'une liberté qui n'est que trop séduisante à un âge tendre. Dans le synode provincial d'Anjou,

nouvelles, car l'on nous parle ycy divercemant des affaires du monde. Pour moy je seray contant quand je vous verray rétably. Adieu, je vous baise bien humblemant les mains. Je suis,

Monsieur,

V[tre] très aff[né] serviteur,

ARMAIGNAC.

A La Motte, ce lundy matin, 28[e] juillet 1631.

A monsieur Le Blanc que je ne luy envoyray point de cheval puisque je doibs aller à Loudun. Je luy baise les mains.

XVII

[20 septembre 1631.]

A Monsieur,
Monsieur le Curé de Loudun,
à Loudun.

Monsieur, Je vous fais ce mot par le lacquay que M[r] de la Provosté m'a envoyé et vous prie de me venir voir vandredy cy vous pouvés désirant de parler à vous. Ma fame ce porte myeux de ce soir, Dieu mercy ; la fiebvre ne luy a pas redoublé comme elle avoit fait et c'est fort dymynuée. Mon fils ce porte aussi myeux grâces à Dieu. Ne dittes

de la Touraine, du Maine, du Vendômois, du Perche et du Loudunois, qui s'ouvrit le 7 août à Loudun, il fut résolu de faire les plus vives représentations sur cet acte de despotisme, qui répugnoit à la nature et au droit des gens. » Dumoustier de La Fond, *Hist. de Loudun*, p. 127.

à personne que vous veniés. Adieu, je vous baise les mains. Je suis,

Monsieur,

V[tre] très aff[né] serviteur,

Armaignac.

Je vous prie de savoir de Cauradin (*sic*) s'il n'aura rien à me mander.

A La Motte, ce 20[e] septambre 1631, maicredy à dix heures du soir.

XVIII

[25 septembre 1631.]

A Monsieur le Curé de Loudun,
à Loudun.

Monsieur,

A la fin, je suis arivé en ceste ville en for bonne disposition, grâces à Dieu. J'arivé mardy matin et pars demain pour m'en aller trouver le Roy qui est à Troys pour voir son armée. L'on m'a asseuré qu'il sera au commencemant de ce mois à Fontainebleau y ayant envoyé ses chyens luy atandre. Sa Majesté fera un lomg séjour au dit Fontainebleau pour y resepvoir un légat du Pape et autres enbassadeurs pour traitter d'acomodemans de la Royne Mère et de Monsieur. L'on espère que tout ce racomodera s'il plaist à Dieu. J'ay veu de mes amys en ceste ville qui croyoint que M[r] de Laubardumont (1) fust desja à Loudun et m'ont dit que asseuremant j'auray tout contantemant soit en une fason ou en un aultre ; mais pourtant qu'on croyoit que tout seroit abattu,

(1) Jean Martin de Laubardemont, conseiller du roi en ses conseils d'État et président de la Cour des aides de Guienne. Il avait été parrain de Louis, l'aîné des fils de d'Armagnac, il vint pour la première fois à Loudun au mois de juin 1630. (V. p. 213.)

mesme les murailles de la ville pour anéantir d'autant plus la ville et sa juridiction, qu'un conseiller de la court va bien retrancher, allant pour establir la duché perrie de la ville de Richelieu (1) ; pour mon regard [je] ne vous puis encore dire ce que l'on fera pour moy que je ne sois à la court, où bientost après j'en sauray le court ou le lomg, que [je] vous mandray tout aussitost. Cepandant mes amys d'ycy m'ont conseillé de faire aller ma fame à Loudun y attendre Mr de Laubardumont et uzer de prière envers luy ; en atandant de mes nouvelles ainsy [que] nous avons propozé et vous prie de vous souvenir de tout ce que [je] vous ay dit qu'il failloit faire et à Coradin, et de bien instruire [ma] fame de ce qu'elle aura à dire au d. sieur de Laubardumont. Je vous suplie de la voulloir assister de vos bons advis en tout ce que vous pourés comme vous me l'avez promys, et luy dire en qui elle aura à ce fier. M. Goujon ne trompera pas en ces affayres cy, car ce n'est pas choze qu'il désire que ce razemant soit faict, coume je croy que guère de jans ne le désireront à cest heure, pour les raisons susdittes, car vous allés voir Loudun tout ravallué et hors de réputation. Voillà tout ce que j'ay peu aprandre depuis que je suis en ville. Mandés moy de vos nouvelles par l'adresse de ma fame qui me fera le tout tenir sûremant.

Adieu, festtes tousjours un estat asseuré de moy et que je suis sans fin,

Monsieur,

Vtre très affné serviteur,

ARMAIGNAC.

A Paris, 25e septambre 1631.

(1) En mai 1631, des lettres patentes autorisèrent le cardinal de Richelieu à bâtir un bourg auprès de son château. Telle est l'origine de la petite ville qui porte le nom du grand ministre. Plus tard, en août 1631, la terre et seigneurie de Richelieu furent érigées en duché-pairie, englobant une grande partie du pays voisin.

Mandés à ma fame qu'elle ce rande le plus tost qu'elle poura à Loudun et que personne ne voye, s'il vous plaist, ceste lettre. Adieu.

XIX

Lettre sans date (octobre 1631 ?), sans suscription, sans signature, mais très sûrement de la main de d'Armagnac et destinée à Grandier.

J'ay escrit à Mr de Laubardumont par le moyen de madame sa fame qui est à Paris et luy ay envoyé une lettre du roy samblable à celle que j'envoie à ma fame pour lui présanter, c'est pour qu'il soit deument adverty de l'intention du roy qui le presse de s'en venir à Loudun pour faire ce razemant du dit grand chateau ; je l'en prie aussi par ma lettre que je luy ay escritte. Je seray bien aize que celà se face au plustôt, car quant le dit grand château sera abattu, l'on ne songera plus au petit. Je vous asseure qu'il fault qu'il y ayt quelqun de ces messieurs de Loudun qui ayt poulcé à la démollition entière et fault prandre bien garde que quand Mr de Laubardumont vyendra à Loudun, qu'on ne luy face des remontrances pour le total et qu'ils ne s'offrice de deputter en court pour celà, ce qu'il fault bien empescher et faire que tout ce qui ce pourra des amys se trouvent aux assamblée et qu'ils crye et blasme ceux qui ont procuré ces razemans, par ce que n'y ayant plus de forteresse et la ville ne vallant rien, elle ne sera plus cy considérable et deviendra comme une bourgade subjette à toutes sortes de jans de guerres et mesmes d'estre pillée bien souvant, comme de fait celà pouroit ariver n'y ayant plus de château ne de forteresse. Mr Nodin et plusieurs aultres peuvent bien faire du bruit

la dessus coume j'en escris à Mr Goujon avec le quel vous en conférerés et avec d'aultres que vous connoistrés franc amys et qui aymeront leur bien, leur repos et leur patrie. Enfin il fault faire une bonne brigue, pour celà Mr l'avocat du roy y pouroit beaucoup s'il voulloit et Mr de la Provosté, M. Le Blanc s'il veult peult tonner beaucoup et y porter Mr le Bailly, car véritablemant je n'en parle pas pour mes interest, mais c'est affaire là leur est plus de conséquance qu'à moy pour beaucoup de considérations, car coume vous pouvés croire jen sortiray tousjours quand je voudray avec mon avantage, mais j'aurois du regret de voir revenir ceste ville la à rien. Faittes y vos poursuittes et dilligences envers un chacun. Je vous prie de rechef d'assister et conduire ma fame en tout ce qu'elle aura à faire et à dire, afin qu'elle ne manque pas. Il fault qu'elle se résolve de tretter le plus souvant quelle poura M. de Laubardumont et vous prie de luy dire et qu'elle ne bouge de Loudun pendant qu'il y sera; elle obtiendra de luy tout ce qu'elle voudra, car il est de mes bons amys. Voyés ce que j'escris à Coradin, et avyzés avec luy à tout ce qu'il faudra mettre par terre avec la réservation d'une grande espace davant la porte du donjon. Voillà tout, remettant à vostre bonne conduite et jugement le reste. Adieu, escrivés moy de tamps en tamps de tout ce qui se passera; fettes aussi que ma fame ne ce confie pas à tout le monde qui l'ira voir.

XX

[6 octobre 1631.]

A Monsieur,
Monsieur Grandier, curé de Loudun,
à Loudun.

Monsieur, La présante sera pour vous dire que je suis arrivé auprès du Roy en for bonne disposition, grâces à Dieu. Je y ay trouvé que aulcuns mauvais espris qui ne me veullent point de bien, ne je croy à la patrie, avoint porté la vollonté du Roy et celle de monseigneur le Cardinal à faire que non sullement le grand château de Loudun seroit abattu, mais aussi le donjon au préjudice de la segonde commyssion qui en avoit été donnée à monsieur de Laubardumont, par la quelle Sa Majesté ordonnoit qu'il n'y auroit sullemant que le dit grand château d'abattu, à la réserve du dit donjon que Sa Majesté voulloit estre conservé. Neanmoings, depuis trois moys en sà une aultre commyssion a esté donnée à Mr de Laubardumont par la quelle Sa Majesté luy ordonne d'aller faire abattre le dit grand château et le dit donjon, de quoy je me suis plaint au roy et à mon dit seigneur le Cardinal, leurs ayant represanté les intérêts particulliers que j'avois à celà, pour n'avoir esté remboursé de tout l'arjant qu'on ma fait donner pour avoir ce gouvernement là. A quoy sa ditte Majesté ayant voullu avoir égard avec mon dit seigneur le Cardinal, elle escrit à mon dit seigneur de Laubardumont et luy mande qu'il fasse sullemant executter sa segonde commyssion qui porte de faire abattre tout le dit grand château à la réservation du dit donjon que le roy veult estre conservé pour le bien de son

service. J'en envoye la lettre à ma fame pour la présenter à mon dit sieur de Laubardumont lorsqu'il vyendra à Loudun pour faire faire la ditte démollition. Je vous ay voullu donner advis de tout celà où vous jugerés qu'il y a de mauvaize jans qui ne m'ayme pas et qui me voudroint bien faire du mal s'ils pouvaient. Je vous prie de conduire ma fame à ce qu'elle aura à faire et à dire à mon dit sieur de Laubardumont. Je ne vous en puis dire davantage, si non que je n'ay point reseu de vos nouvelles depuis que je suis party du pays. Me recommandant bien humblemant à vos bonnes grâces et à Mr Tabart, je suis,

Monsieur,

V^tre très affectionné serviteur,

ARMAIGNAC.

A Fontainebleau, vi^e octobre 1631.

XXI

[10 octobre 1631.]

A Monsieur,

Monsieur de Laubardumont, conseiller du roy en son conseil d'Estat et premyer présidant en sa Court des aydes d'Agen.

Sur le même côté de l'adresse se trouve une annotation de la main de Laubardemont ainsi conçue : *Lettre du Roy et de Monsr d'Armaignac pour Loudun.*

Monsieur,

Le voyage que le roy a fait en Champagne vers Troye a esté cauze que plus tost je n'ay seu vous escrire et vous

faire scavoir l'intantion que Sa Majesté a au subjet de vostre dernière commyssion pour le razement et la démollition du château de Loudun. Sa Majesté vous escrit que sa vollonté est que le donjon du dit grand château soit réservé, coume il estoit porté par la segonde commission qui vous en fut expédiée; qui me fait vous supplier très humblemant, monsieur, qu'en contynuant à me voulloir obliger en ceste ocurance cy, de vous dispozer à venir faire la ditte démollition du dit grand château de Loudun, afin que estant mys par terre suyvant le désir de Sa Majesté, l'on ne songe plus à rompre le petit, qui est le dit donjon. Vous pourez rancontrer quelques difficultés par aulcuns des habitants qui ne seront pas contant de ce que le dit donjon ne s'abattera point, et par ce moyen voudront fuyr de faire les frais nécessaires pour la démollition du dit grand château; mais vostre prudance, avec l'octoritté dont vous marchés, les fera mettre à raizon et à obéyr à tout ce que vous leur ordonnerés. Je suis très faché que je ne puis estre sur les lieux quand vous y serés pour vous y randre tous les debvoirs et les assistances qui sont deubs à vostre quallité et à vostre méritte. Vous savés la subjettion en laquelle je suis à présant près la personne du roy pendant six moys qui me randront, s'il vous plaist, excuzable envers vous et n'enpeschera pas que vous ne me contynués vos bons offices en ceste ocasion qui ne m'est pas de petitte conséquance, coume vous pouvés mieux en juger que moy mesmes, c'est pourquoy je ne vous en parleray davantage. Vous trouverés ma fame à Loudun qui supléra à mon absance. Cependant, cy mes services vous peuvent estres utilles auprès du roy pandant que je y suis et partout ailleurs, uzés de moy coume de la personne sur laquelle vous avés le plus de pouvoir, car je vous serviray très fidellemant, me resantant

très fort vostre obligé en cet endroit. Je vous baise très humblemant les mains. Je suis,

Monsieur,

Vtre très humble et très affné serviteur,

ARMAIGNAC.

A Fontainebleau, ce 10e octobre 1631.

Mr de Marsilly, qui est ycy auprès du roy, m'a donné asseurance de vous faire tenir ceste despesche du roy par le moyen de madame de Laubardumont qui m'a dit estre à Paris. C'est ce qui me fait le plus espérer que bientost vous yrés à Loudun, passant pour venir à Paris, ou que ma ditte dame vous yra trouver là, vous suppliant très humblemant, monsieur, voulloir au plustot faire cest affaire pour les raisons sus dittes par ce que le grand château estant abattu, l'on ne pansera plus au dit donjon. Je vous en conjure de rechef.

XXII

[19 octobre 1631.]

A Monsieur,
Monsieur Grandier, curé de Loudun,
à Loudun.

Monsieur, Depuis avoir eu dépesché à ma fame François le lacquay, il a fallu que tost après je luy en aye envoyé un aultre par l'advis de Mr de Laubardumont qui est venu en court depuis le partemant du dit François. Vous aurés donc en communication, et non aultres que vous, de tout ce que j'ay escrit à ma ditte fame par le dernier lacquay

La Junesse que je luy ai envoyé que je vous prie et conjure de tenir aussi segret que cy il vous avoit esté dit en confession. Vous verrés bien cacquetter du monde et tourner la jacquette à beaucoup de jans qui ce sont dit mes amys, et cecy est un unicque moyen de les bien reconnoistre. Bref, que qui que ce soit ne le sache que vous et ma fame, et luy dirés qu'elle en face bien l'étonnée et vous aussi. Vous verrés ce que j'escris présentemant à Coradin ; fettes qu'il vous montre la lettre à Mr Goujon, à M^r Le Blanc, à Mr de Tricon et à tous ceux qui la voudront voir, afin que celà affermysse davantage la créance de ce qu'il est besoing qu'on croye pour fasillitter le four de messieurs qui feront des feus de joye dès ce qu'ils croiront que tout sera mys à bas. Je croy que l'arjant sera bientôt trouvé pour celà ; mais le diable y ait pas, y sera sur la fin. Dittes à Coradin qu'il suyve tout ce que je lui ay dit et prescript, et lorsqu'on commansera à travailler à la démollition qui ce doibt coumanser au grand château, derrière la groce tour carrée et à ycelle grosse tour, l'on me donnera advis de tout. Je vous prie donc de faire bien conduire ceste fourbe et que personne ne s'en apersoyve, ny Mr Goujon, ne M^r Le Blanc, ne Mr de Tricon, ne Coradin, ne qui que ce soit, car cest affaire sera fort plaisante et fort utille pour des raisons que vous savés et que le grand château ne fera plus panser au donjon, mais il ne fault pas que rien demeure au dit grand château. Ma fame dira qu'elle n'a que faire de rien faire hoster du donjon, puisque les logemans ne seront pas abattus et qu'il n'y aura que les tours et la sinture des meurailles qui porte flanc, et cepandant qu'elle ne bouge de là jusques à ce que tout soit fait et aresté au point qu'il doibt aller. J'estyme que c'est affaire-là nous fera découvrir les vollontés de messieurs de Loudun, les bonnes et les mauvaizes.

Monsieur de Laubardumont et M[e] sa fame partiront dans huit jours pour leur en aller à Loudun pour faire faire la ditte euvre. Dittes à ma fame qu'elle leur face la meilleure chère qu'elle poura, car c'est un homme qui m'oblige grandement ; il ne sera guère à Loudun et commettra quelqun pour faire travailler en son absance, j'avizerai avec luy qui ce sera et le mandray. Aultre choze ne vous puisse dire, si non que je vous recommande de rechef toutte bonnes conduittes et le segret. M[r] le procureur général est venu à la court trouver le roy, il a esté remys en sa charge (1), je l'ay fort veu et avons bien parlé de vous ; il m'a promys touttes les assistances qui ce peult dire pour vostre affaire contre Thibault et m'a dit qu'il failloit poursuyvre celà après la St-Martin et qu'il failloit bailler vos informations à M[r] Tallon (2), son segretaire ; je les retireray pour les luy donner, mais que nous allions à Paris. Je croy que c'est M[r] des Noyers, le substitut, qui les a. Asseurés vous que je y

(1) En 1631, le procureur général au parlement de Paris était Matthieu Molé, qui occupa ces hautes fonctions de 1614 à 1641. « Homme courageux, mais d'une fermeté prudente », disent ses biographes. Le fait auquel se rapporte ce passage est le suivant : En 1631, Molé donna dans une circonstance importante une preuve éclatante de l'indépendance de son caractère et de sa haute impartialité. Les deux frères Marillac, envoyés d'abord devant le parlement de Paris pour être jugés, avaient été enlevés à cette haute juridiction, dont la cour se défiait, connaissant son esprit libéral, pour être traduits devant une commission extraordinaire. Le parlement s'émut de cette atteinte portée à ses prérogatives et de cette violation formelle des lois. Sur les conclusions du procureur général, le parlement déclara illégale la constitution d'une commission extraordinaire et évoqua l'affaire des frères Marillac. Le roi, profondément irrité, fit casser par son conseil l'arrêt du parlement, et suspendre Matthieu Molé de l'exercice de ses fonctions. Appelé devant le roi, Molé soutint avec une grande fermeté la cause du parlement, démontra que l'ordonnance royale étant illégale, le parlement avait fait son devoir en s'opposant à un acte arbitraire, et fut réintégré dans son poste. C'est donc, d'après la lettre de d'Armagnac, au commencement du mois d'octobre 1631 et à Fontainebleau, que Molé rentra en grâce.

A la même époque, le siège d'avocat général près le même parlement était occupé par Jérôme Bignon, célèbre avocat, qui remplit cette charge importante jusqu'en 1642, puis devint bibliothécaire du roi, pour reprendre ensuite ses premières fonctions.

(2) Omer Talon qui, après être resté dix-huit ans dans le barreau, succéda comme avocat général à son frère Jacques, le 15 novembre 1631, à l'âge de 35 ans.

feray tout mon pouvoir pour votre contantemant, nonobstant que le dit Sr Thibault me face à cest heure rechercher par tous ces amys de la court. J'ay fait la responce qu'à cest heure que M^r le curé de Loudun estoit réintégré en ces bénéfices, qu'il m'estoit fort indifférant que Thibault et moy fussions amys, parce que je ne me firois jamais en luy et que je ferois tout ce que je pourois pour que le dit curé de Loudun eust satisffaction des outrages que le dit Thibault luy a faits. Je croy qu'il a, à cest heure, grand peur et qu'il voudroit bien venir à capitulation. Il le nous fault voir venir et cepandant poursuyvre vostre affaire. Vous ne sauriés croire les grandes bonnadies qu'il me fait à cest heure quant il me rencontre. Adieu, mandés moi de vos nouvelles et le plus seurement que vous pourés. Me recommandant bien humblemant à vos bonnes grâces, je suis,

Monsieur,

V^tre humble et très aff^né serviteur,

Armaignac.

Ne communicqués aussi de rien qui soit avec du Luc à qui je n'escris point; vous verrés, et prenés y garde, qu'il sera le premyer qui se réjouyra du razement avec le juge de la provosté, l'avocat du roy et tout plain d'aultres, mais il ne fault dire mot.

A Fontainebleau, ce 19e octobre 1631.

XXIII

[29 octobre 1631.]

A Monsieur,
Monsieur Grandier, curé de Loudun,
à Loudun.

Monsieur, J'ay esté fort aize d'avoir eu de vos nouvelles par le retour de mon lacquay La Junesse où vous me mandés que vous avés veu Mr de Bourdeaux qui vous a fait bonne caresse (1). Je lui escriray et l'en remersiray. Pour le regard de Mr de Chandenier (2), je ne pance pas qu'il vous face tant de mal qu'il dit; c'est pour vous estonner s'il peult, mais lessés le dire et ne dittes mot : sollisittés toujours vostre information qui est à Paris pour la quelle j'ay parlé à Mr le Procureur général qui vynt l'austre jour trouver le roy à Fontainebleau qui m'a promys toutte bonne justice après ceste St-Martin et fut fort aize de vostre rétablissemant. Mais que nous tournions vers Paris, j'auray soing de ceste affaire encor que Mr Thibault et moy nous

(1) Henri d'Escoubleau de Sourdis, primat d'Aquitaine, évêque de Maillezais en 1623, archevêque de Bordeaux en 1628. La même année, intendant de l'artillerie et directeur général des vivres au siège de la Rochelle. Il eut avec d'Épernon, gouverneur de Guyenne, personnage hautain et brutal, un démêlé violent pour des questions d'amour-propre. « Le prélat se plaignoit que le Duc ne lui rendoit pas les honneurs qui lui estoient deus, et le Duc que le fier prélat ne lui en rendoit pas assez. » Les choses s'envenimèrent tellement, qu'ils en vinrent aux mains en pleine rue. L'archevêque se laissa frapper et se défendit en excommuniant son adversaire.

De Sourdis, dit Gayot de Pitaval, parut estimer les talents de Grandier, et comme il lui vit sur les bras des ennemis puissants acharnés à sa perte, il lui donna le conseil salutaire de permuter ses bénéfices et de s'éloigner de Loudun; mais il n'était pas d'un caractère à suivre ce conseil, et la vengeance avait trop d'attraits pour lui, pour qu'il quittât la partie.

(2) Le marquis de la Mothe-Chandeniers soutenait de tout son crédit l'apothicaire Adam, cousin de Trincant, qui avait été condamné comme diffamateur de Madeleine de Brou. Ayant appelé de la sentence qui l'avait frappé, il perdit une seconde fois son procès et fut ruiné. (*Legué.*)

nous soyons veus coume je l'ay mandé à ma fame pour vous le dire, aux protestations neanmoings de vous faire avoir raizon ; sur quoy il m'a prié de prandre le soing de vous acoumoder ensamble, sur quoy je l'ay remys d'en scavoir vostre vollonté, mais que cy vous ne voulliez entandre à l'acoumodemant et qu'il ne voullust vous contanter, je vous ayderois à le poursuyvre, coume j'avoys fait. La dessus, il m'a dit qu'il me remetteroit cest affaire pour en faire coume je voudrois, m'ayant pourtant voullu opozer Mr de Chandenier qui recherchoit de vous faire resepvoir du déplaisir pour l'amour de luy et qu'il feroit apeller de Mr de Bourdeaux, et tout plain d'aultres discours de quoy je me suis mocqué; il me dit après tout celà qu'à cest heure que nous estions bien ensemble, quil priroit mon dit sieur de Chandenier de cesser et de ne vous rien dire. Je lui ay dit qu'il feroit tout ce qu'il voudroit et que je ne pouvois dire aultre choze, sinon qu'il falloit que vous fussiés satisfait et contant. Ce à quoy vous panserés mûrement et m'en mandrés vostre opynion et vostre santimant, car je ne feray et diray que tout ce que vous voudrés. Je suis pourtant d'avis que vous ne parliés à personne de ceste affaire, c'est à dire de parler du dit s^r Thibault ne en bien ne en mal jusques à ce que vous ayés pris une résollution, car il fera sonner à Loudun que nous sommes bien ensamble, sur quoy vous n'avés qu'à dire que vous en estes bien ayze et que vous croyés pourtant que je vous abandonneray pas, car je luy ay dit ; voillà tout ce que j'ay à vous dire sur ce subjet.

Je suis bien fâché de ce que ma fame est malade; c'est qu'elle veille trop tard et n'a pas de soing d'elle : je vous prie de luy dire. J'ai peur que mon fils ne ce trouve aussi mal du changement d'er; je vous prie de le bien recom-

mander à sa gouvernante et qu'elle le tienne bien chaudemant et que sa chambre soit bien acoumodée et calfeutrée de peur du vant. J'envoye un mémoire pour qu'on face tout bien acoumoder, le logis et les chemynée, de peur de la fumée qui les incommodera. Je vous prie de dire à Coradin qu'il en ayt le soing de faire faire ce que je mande et à Besse.

Pour venir au razement, j'aprans par les lettres de M[r] de la Provosté, M[r] Le Blanc et de du Luc que la pluspart des prinsipaux habitans et des magistras seroint bien fachés à cest heure que le tout fust mys par terre à cauze que celà aporteroit de l'anéantissemant à leur ville et à leurs charges et aultres plusieurs considérations, qui seroint à la mercy de touttes les jandarmerie qui seroint et yroint en ce pays là, oultre tout plain d'autres prévilliéges qu'on leur pouroit oster. Là-dessus vous auriés à les conseiller coume de vous mesmes qu'ils deveroint m'escrire en corps pour suplier très humblemant le roy de leur part que aumoings que cy la vollonté de Sa Majesté est que tout soit abattu, qu'au moings il lui plaise de ne faire abattre que le grand château et que le donjon fust réservé et conservé pour la seuretté commune de tous les abitans et pour leur myntien et qu'il me faudroit faire et envoyer ceste depesche au plus tost avant que M[r] de Laubardumont parte pour cy en aller et que peult estre n'aurois-je pas tant d'égard à mes intérêts particulliers qu'à leur conservation et que je pourois faire par le moyen de mes amys que le roy acorderoit qu'il n'y auroit que le grand château de démolly, mais qu'il seroit besoing de se haster. Vous ferés ceste proposition la coume de vous mesme et dirés qu'il ne me faudroit envoyer qu'un mesager pour m'aporter ces lettres-là, et ainsi faisant, nous ferons que tout Loudun m'aura de l'obligation et qui ne ce

doubteront de rien, ou bien nous connoisterons le monde avec leurs mauvaises vollontés. J'estyme qu'ils feront celà si vous le propozés dextremant aux uns et aux aultres comme celà; mais surtout gardés vous bien de descouvrir l'affaire que je vous ay mandée et le dittes à ma fame. Me recommandant bien humblemant à vos bonnes grâces, je suis

Monsieur,

Vtre humble et très affné serviteur,

ARMAIGNAC.

Mr de Laubardumont me vyent de dire tout présantemant qu'il s'en yroit bientost, c'est pour quoy fettes haster ces messieurs cy veullent demander quelque choze. Adieu, je vous prie de dire à ma fame qu'elle face touttes les cheres et caresse qu'elle poura à tout le monde de Loudun et prinsipallemant à mademoyselle la baillifve (1), car par ce moyen elle découvrira force choze.

A Château-Tiery, ce 29e octobre 1631.

XXIV

[11 novembre 1631.]

A Monsieur,
Monsieur Grandier, curé de Loudun,
à Loudun.

Monsieur, Celle cy sera pour vous dire que je suis en paine de vos nouvelles et de celles de ma fame de qui je n'en ay reseu une seule depuis le retour de la Junesse, le lacquay. J'escris à ma fame, que M. de Laubardumont

(1) Madeleine Génebault, femme du bailli de Loudun, Guillaume de Cerisai.

est party du jour d'hyer pour aller à Loudun, je lui mande qu'elle vous communicque ma lettre à quoy je n'ay rien a adjouster, car ce ne seroit que mesmes redittes. J'ay sullement à vous prier de luy bien faire entandre ce qu'elle aura à faire et à ce conduire parmy ce peuple et à taire les affaires pour les raisons portées par ma ditte lettre, car je ne doubte pas qu'il n'y ayt du monde qui voudra faire les bons vallets pour tascher de scavoir les segrets des affaires ; mais il n'en fault rien dire à qui que ce soit que l'affaire ne soit en l'estat qu'on la veult mettre. Jestyme qu'il ne ce peult dire ne instruire davantage que tout ce qui est porté dans ma ditte lettre que j'escris à ma ditte fame et, s'il y avoit quelque choze d'oublié, je vous recommande le reste et je vous prie que je sache des nouvelles de tamps en tamps de ce qui ce fera. Je ne croy pas que ces messieurs ce resolve aux remontrances, mais c'est tout vu ; par là l'on connoistra leurs affections. Adieu, je ne vous puis dire aultre choze. Me recommandant bien humblemant à vos bonnes grâces, je suis,

Monsieur,

Vtre très affectionné serviteur,

ARMAIGNAC.

A Château-Tiéry, ce XIe novambre 1631.

XXV

[26 novembre 1631.]

A Monsieur,
Monsieur Grandier, curé de Loudun,
à Loudun.

Monsieur, J'ay reseu vostre lettre escritte du 12 de ce moys ou j'ay esté bien ayze d'aprandre que ma

fame et vous avés reseu tous mes présedans pacquets, car j'estois en paine qu'elle les eust resus par ce que je n'en avois point de responce. Je suis très ayze de ce que tout ce porte bien et vous pareillemant, vous priant de croire que l'entrevue qui c'est fette du s[r] Thibault et de moy ne vous pourra ne nuyre ne préjudicyer et que je vous assisteray tousjours comme j'ay fait; mais n'en dittes mot, nous le metterons à la raison ; mais vous avés peu pancer que je ne pouvois pas faire aultremant en ayant esté persécutté par infinys seigneurs et amys qu'enfin j'usse désobligé cy je les eussent davantage refuzés. Vous dittes qu'il ce vantera d'avoir fait conserver le donjon ; il ne le sauroit dire qu'avec grande effronterie, car davant que nous nous fussions veus, la résollution en estoit prize et M[r] de Laubardumont luy dit sans y pancer à Fontainebleau et fus estonné quant le dit s[r] Thibault me dit celà que M[r] de Laubardumont luy avoit dit. C'est pourquoy je le prie de fere celà et de n'en rien dire au pays, ce qu'il me promyt de faire, mais tant y a qu'il ne s'en sauroit rien atribuer.

J'ai reseu une lettre de Messieurs de Loudun, signée de tous les prinsipaux officyers, qui me prie de tenir la main que les démollitions des deux châteaux ce face au moings de frais qui ce poura et que j'obligeray tousjours la patrie comme j'ay tousjours fait. Ce n'est que complimant et honnestetés ; mais, par une aultre lettre qu'ils écrivent à Monseigneur le cardinal, signée d'eux tous, qu'il m'a fait l'honneur de me faire voir, ils le remersie de l'honneur et de la liberté qui leurs a procurée en razant les dits deux châteaux, et qu'eux et leurs postéritté luy en seront redevables à tout jamais et qu'ils le suplie, par une instruction qu'ils ont envoyée à M[r] Lucas, qu'il aye la direction du dit razement qu'ils feront faire à bon marché en leurs estant permys d'y

faire venir les paroisses de leurs élections et par ce moyen en voudroint exampter la ville. Ce mot de liberté m'a fort fâché et cecy est un commencemant de me faire connoistre ce que je désirois, qui sont les vrays et les faux amys ; ils n'oront pas ce qu'ils espèrent et mon dit seigneur le cardinal c'est mocqué de leurs remontrances, dizant que Mr de Laubardumont savoit bien ce qu'il avoit affaire. Ils croyoint que je les prirois de faire des remontrances au roy pour le donjon et que je leurs aùrois ceste obligation-là ; mais je suis aussi fin qu'eux, car, quoique du Luc et son grand confédéré Grouart m'ayent escrit pour me taster de celà, ils ont eu la response de mesmes ; car une choze que j'ay peu faire par mon crédit, il n'estoit pas besoing que j'employasse tous ces messieurs là pour une choze que j'ay toujours creu qu'ils ne feroint point pour l'amour de moy. Mais ils devoint plustôt sonder mes intantions et mes intérest la dessus en me faisant eux-mesmes des propositions coume je l'avois creu et qu'on me le faisoit espérer qu'ils priroint qu'on leur conservast à tout le moings le donjon pour les myntenir et conserver en la réputation que Loudun c'est acquis depuis quelques année, ce qu'ils ne sauroint faire sans château et un gouverneur coume moy, car aultrement leur ville ne seroit plus considérée, ains à la mercy de tout le monde, car elle n'est pas capable de ce garder d'elle mesme. La ville est trop grande, et ce démolliroit d'elle mesme, car assurémant l'on leurs osteroit leurs deniers d'octroy et encor ne seje ce qu'on fera. Bref, je suis bien aize de commanser à descouvrir les affections et ne fault dire mot et taire notre segret et lesser faire à Mr de Laubardumont. Je croy que vous pourrriez dire à de ces messieurs quelque choze coume de vous mesmes qui est que vous avés peur qu'ils manifeste trop tost leurs mauvaize vollontés et que cy

je recongnois celà, je suis en lieu pour pouvoir faire faire du changemant en l'affaire et en parlerés ainsi que vous jugerés pour le myeux; mais il fault tousjours taire l'affaire jusques à ce que l'on soit auprès du donjon, suyvant ce que j'ay dit et montré à Coradin et que j'ay encor escrit du depuis, car il ne fault rien lesser à abattre, je veux partager touttes ces démolitions là, chartée à chartée, avec Mr Lucas qui en a le don avec moy. J'ay affaire de touttes ces pierres là pour les faire mener à Nueil (1) où je veux bastir, et me servir des places (2) que le roy m'a aussi données. Je n'en deslesseray ne donneray à qui que ce soit la moindre place qu'on m'en puisse demander; ils chercheront d'aultres matières ailleurs pour faire leurs prisons s'il leur plaist et dirés à ma fame qu'elle y face tenir la main à tout. Je croy que Mr de Laubardumont soit à présant party de Paris pour aller à Loudun, il y a douze ou quinze jours qu'il est party d'ycy et me promyt qu'il ne demeureroit que quatre jours à Paris; je luy ay encor escrit du depuis que je le priois de ce haster. Je m'asseure qu'il executtera cy bien sa commyssion que Messieurs de Loudun seront dispancés de la faire eux mesmes, coume ils la désirent. Je vous prie que je sache des nouvelles de tamps en tamps de tout. Je n'escris qu'à vous et à ma fame et non à d'aultres de peur de me fourvoyer. Vous communicquerés celle-cy à ma fame s'il vous plaist, j'avois cy-davant esté d'avis que vous conférassiés tous deux avec Mr Goujon, mais à c'est heure, je ne say qu'en dire : tous ces habitans là me trouve bien quant ils

(1) Nueil ou Neuil, commune du canton de Sainte-Maure, à 29 kilomètres de Chinon, mais assez près de la forêt de ce nom placée sous la maîtrise de d'Armagnac. Il avait une partie de ses biens dans cette contrée. Le fief de Nueil appartenait encore en 1667, à Jean d'Armagnac, fils cadet du gouverneur de Loudun, qui mourut en 1684.

(2) Emplacements devenus libres par la destruction des fortifications.

ont affaire, mais quant ils voye quelque chose qui me peult fascher et nuyre ils sont mués. C'est pourquoy j'estyme que je ne m'en doibs pas soucyer et les lesser là et de m'employer jamais pour eux coume voillà qui me sont encore venus trouver pour sauver l'estat pour eux de feu des Seriziers (1). Je me recommande bien humblemant à vos bonnes, grâces. Je suis,

Monsieur,

Vtre très affectionné serviteur,

Armaignac.

Depuis ma lettre escritte, un des hommes de M. de Laubardumont est venu ycy qui m'a dit que le d. sieur estoit party de Paris il y avoit six jours pour s'en aller à Loudun, de quoy j'ay esté fort ayze. Dittes à ma fame quelle prie le dit sr de Laubardumont qu'il n'acorde point à messieurs de Loudun, qu'il n'y ait que le plat pays qui face la démollition et que la ville en soit deschargée; ce qui ne seroit raisonsable, d'aultant que toultes les paroisses sont trop povres et la ville trop riche, qui fault qu'elle porte les frais et non le plat pays.

A Château-Tiéry, ce 26e novanbre 1631.

XXVI

[20 décembre 1631.]

A Monsieur,
Monsieur Grandier, curé de Loudun,
à Loudun.

Monsieur, Je commansois à me plaindre de vous sur ce que je ne recepvois point de vos lettres sur l'arrivée

(1) En 1630, Julien Cerizier, sieur de L'Epine, était conseiller et assesseur criminel au siège présidial de Poitiers. Peut-être était-ce de lui que parlait d'Armagnac?

de Mr de Laubardumont à Loudun, mais depuis la lettre que j'ay escritte à ma fame, j'ay reseu une dépesche de vous et d'elle du 27 du moys passé, de quoy je suis fort ayse ; elle est venue par l'ordinaire de la poste à la Haye. Je commanseray donc à vous dire que je ne pance pas que le sr Thibault face rien contre vous, ains au contraire : il ma dit qu'il ne diroit mot jusques à mon retour à Loudun et qu'il en priroit aussi Mr de Chandenier, et partant je croy que c'est qu'on vous veult alarmer, car je vous asseure qui ne l'ozeroit faire. Celà n'enpeschera pas que dès ce jour que j'ay receu vostre dépesche je n'aye chargé Mr Messier, vallet de chambre du roy, qui s'en va à Paris, de la lettre que Mr de Bourdeaux escrit à Mr le procureur général accompagnée d'une des myennes pour le faire resouvenir de la prière que je luy fis dernièrement pour vous l'austre jour qu'il vint à Fontainebleau trouver le roy. Et au regard de vostre information, j'estime qu'il sera plus à propos d'atandre à luy faire donner mais que nous soyons vers Paris que je luy feray porter moy mesmes ; car d'escrire à Mr des Noyers qui la présente à mon dit sr le procureur général, il ne luy présanteroit qu'en plain parquet où vous n'oriez peult estre pas tout ce que vous désireriés, car j'ai recongnu le dit sieur des Noyers estre des amys du d. sr Thibault et qui l'a fait praticquer et rechercher. C'est pourquoy je juge qu'il sera plus à propos que ce soit moy mesme qui priray Mr le procureur général d'envoyer quérir le dit sieur des Noyers : avizés cy cest expédiant sera bon, ou bien d'entandre à un accomodemant cy le dit sr Thibault le désire, coume il me l'a fait paroistre et m'en a prié. Et considérés bien cy en le poursuyvant vous pourés parvenir à vos fins de le faire châtier corporellement, ce que je n'estyme pas, ains à quelques amandes et des despans. Ce que je vous en dis n'est pas pour m'excuzer

et que je ne veille porter vostre affaire jusques au bout, mais voyés ce qui en peult réussir et qui poura vous faire satisfaire par doux moyens. Je croy que ce sera bien le meilleur sans aygrir davantage les affaires, puisque vous avés eu ce que vous demandiés malgré tous vos ennemys et que vous avés surmonté leur pouvoir. Pansés-y bien et m'escrivés auparavant que je face d'avantage, car je feray tout ce que vous voudrés.

Pour le regard de nostre démollition, l'affaire est bien allée jusques ycy et ne sauroit aller mal puisque la vollonté du roy y est reconfirmée de rechef par une lettre que Mr le maréchal de Chomberc (1) a escritte à Mr le commissaire que j'ay envoyée vandredy dernier à ma fame par la Haye. Je suis fort satisfait en moy d'avoir recongnu les vollontés du monde de Loudun et mesmes de ceux qui ne peuvent ce passer de moy. Je leur avois assés découvert que cest affaire prandroit tel biays que je voudrois et leur montrois par le doit trop clairement, mais ils ont creu mon pouvoir trop foible. Je croy que Mr le commissaire aura à présant donné ces ordres et qu'il aura fait avec eux et que ma fame sera intervenue pour tout les droits du don que le roy ma fait, ainsi que je l'ay mandé plus a plain par touttes mes lettres, et vous prie de bien conseiller ma fame à ce qu'elle tienne la main à l'exécution de tout et qu'elle ne relache rien, et que je sois adverty de tout. Me recommandant bien humblemant à vos bonnes grâces, je suis,

Monsieur,

Vtre très affectionné serviteur,

ARMAIGNAC.

(1) Henri, comte de Schomberg, né à Paris en 1583, surintendant des finances, 1619, chef du ministère en 1621, éloigné en 1625, rentre en grâce et obtient le bâton de maréchal.

Nous partons demain pour aller à Mais (Metz) : ma fame vous dira des nouvelles.

XXVII

[23 décembre 1631.]

A Monsieur,
Monsieur Grandier, curé de Loudun,
à Loudun.

Monsieur, J'ay receu vos lettres ce jourd'huy escrittes du VIIe du présant moys qu'on m'a envoyée de Paris par toutes les quelles j'ay veu l'ordre que Mr de Laubardumont a donné pour la démollition du grand château de Loudun. Le dit s^{r} de Laubardumont me l'a pareillemant escritte par sa lettre que j'ay resue il y a quatre jours où il me mande que tout c'estoit bien passé et qu'il espéroit que dans la fin de ce moys la ditte démollition seroit toutte parachevée, mais il ne me fait aulcune mantion de la grande tour carrée ne des deux tours que la ville a demandés pour leur servir de prisons. Ce sont affaires à faire executter par ma présance, s'il plaist à Dieu. Il fault sullement presser que la ditte démollition soit fette promptemant, afin que mon dit s^{r} de Laubardumont s'en revenant par Loudun, il trouve tout fait et face sa déclaration du coumandemant du roy qu'il a pour la réserve du donjon, afin que tous ces messieurs n'en prétande plus cauze d'ignorance, comme je croy qu'ils ce doubte à cest heure de l'affaire. Mais j'estyme qu'il sera fort à propos que le dit sieur leur dénonce le coumandemant qu'il a, afin qu'il soit inséré dans le papier ou registre de la ville ; ma fame a une lettre du roy samblable à celle que le dit sieur commis-

saire a resue, et encor une aultre pour mesme fin que monsieur le maréchal de Chomberc a escritte ces jours au dit sieur que j'ay envoyée à ma ditte fame pour luy présanter, car il est à présant nécessaire d'oster tous ces messieurs de Loudun de l'espérance qu'ils ont de la démollition du dit donjon pour qu'ils ne cy atande plus : et vous prie de dire à mon dit sieur de Laubardumont s'il repasse à Loudun, coume je croy qui le fera. Je suis esbahy de ce que ma fame n'a point présanté à mon dit sieur, devant tous ces messieurs les offyciers, les expéditions du don que le roy nous a fait à Mr Lucas et à moy des démollitions et places afin que personne ne cy atande ; je luy avois mandé qu'elle le fist, et vous ny elle ne m'en mandés rien qui soit. Il fault que Coradin prenne bien garde qu'on n'en enlève rien, ny auculne choze que ce soit. Enfin, je vous prie que je sois adverty quant la ditte démollition sera achevée, et quant monsieur de Laubardument sera ycy de retour, nous donnerons bon ordre au reste de ce qui sera à abattre de ces tours. Il fault que messieurs de Loudun sachent qu'ils ne peuvent rien là où je veux songer et entreprendre. Pour le regard de vostre information contre Mr Thibault, je vous en ay escrit partant de Château-Tiéry tous mes resantimans, de quoy j'atands vostre responce, vous ayant aussi mandé que j'avois envoyé la lettre de Mr de Bourdeaux à M^r le procureur général par Mr Messier, et que vous n'eussiés point de crinte que le dit s^r procureur général soit prévenu contre vous : nous avons assés parlé de vos affaires luy et moy à Fontainebleau. Nous sommes venus en ce pays ycy où aussitost l'arrivée du roy en ceste ville le fort de Moyen-Vic que Sa Ma^té avait fait assiéger par son armée que mène M^r le maréchal de la Force a capitullé et doibvent randre la place au roy, samedy, cy entre cy et là ils ne sont secourus par

une armée qui nous face lever le siége ; ce qui ne ce peult faire, d'aultant que l'ampereur ne M. le duc de Loraine n'ont point d'armée cy proche de nous. Ils sont assés empeschés contre le roy de Suède qui fait de grands progrès tous les jours. Ce for de Moyen-Vyc n'est qu'à neuf lieux d'ycy, basty sur les terres de l'ampire tirant vers Stracebourc. Nous partons vandredy pour aller au dit for où nous ne serons que deux jours, le roy le voulant faire achever de fortiffier ; nous reviendrons ycy dans huit jours pour y passer l'ivert. La royne est aussi ycy qui nous y atandra. J'ay peur que tout ce que nous faisons nous engagera à une grande guerre. Adieu, je vous baise bien humblemant les mains. Je suis,

Monsieur,

Vtre humble et très affné serviteur,

Armaignac.

Mes humbles recommandations à Mr de Tricon.

A Mais (Metz), ce 23e désambre 1631.

XXVIII

[31 décembre 1631.]

A Monsieur,
Monsieur Grandier, curé de Loudun,
à Loudun.

Monsieur, En mesme tamps que j'eus reseu vos lettres par Fransois, je luy fis une dépesche par la poste qui fut le 24 du moys dernier où je fis responce tout ce que je croyois sur l'advis que vous me donnyés que le sieur de

Cilly (1) avoit écrit à Monseigneur le cardinal. J'en confèré avec M[r] de La Vrillière (2) qui est de mes intymes amys, qui me dit que tout ce qu'on pouroit escrire ne serviroit de rien et que cy l'on voulloit à cest heure faire un aultre coumandemant à M[r] de Laubardumont qu'il faudroit que ce fust luy qui l'expediast et qu'il l'enpescheroit et m'en donneroit advis pour m'en plaindre. Et me dit qu'il falloit que mon dit sieur de Laubardumont fist ce que je vous ay mandé, qui est que repassant à Loudun et qu'il trouve le grand château abattu, il déclare le coumandemant par escrit qu'il a du roy qui est de ne toucher point à tout le donjon et qu'il face incérer le dit coumandemant au registre de la ville, et ainsi faisant tout ce monde là sera hors d'espérance et ne parleront plus et seront bien atrappés ; je l'escris à mon dit sieur de Laubardumont par une lettre que j'envoye à ma fame pour luy donner s'il revient passer à Loudun avec la letire de M[r] le maréchal de Chomberc que je luy avois cy davant envoyée. Il faudra fermer ma ditte lettre avant que de la donner, laquelle je n'ay pas voullu cachetter, afin que vous et ma fame voyés ce que je luy mande. Je croy que voillà tous les mystères que je croy qui reste à cest heure à faire, car le grand château estant à cest heure tout démolly, l'on ne désiroit de ces messieurs de Loudun sinon qu'ils en fice la despance, or celà estant fait, il n'y a plus rien à craindre et bien enpescher qu'on n'entre pas au dit donjon afin qu'ils ne face pas d'interprétation

(1) René Mesmin, sieur de Silly, major de la ville, ami du cardinal de Richelieu, auprès duquel il avait beaucoup de crédit. Un des ennemis les plus acharnés et les plus dangereux d'Urbain Grandier. Il était aussi dans les bonnes grâces de Laubardemont, qui dirigeait la cabale contre laquelle luttaient d'Armagnac et le curé de Saint-Pierre.

(2) Louis Phélipeaux, seigneur de la Vrillière et de Châteauneuf-sur-Loire, etc., conseiller d'Etat le 20 décembre 1620 ; secrétaire d'Etat le 26 juin 1629, l'était encore en octobre 1631. Il fut le protecteur et l'ami de Grandier. Mort le 5 mai 1681, à l'âge de 83 ans.

eux-mesmes, il y aura subjet de ce mocquer d'eux et les remersier. Fettes donc faire coume je mande et tout yra bien, car s'il y reste quelque choze des tours à démollir, ce sera un effet de ma présance pour le faire faire et jouyr du don que le roy nous a fait à Mr Lucas et à moy, lequel ma fame debvoit manifester comme je lui avois escrit afin de faire taire tous ces prétandans et fault qu'elle le montre. Mr de Bourneuf (1) est ycy à qui je ne me suis seu enpescher de dire que ma fame m'avoit escrit que son beau père debvoit escrire à mon dit seigneur le cardinal pour faire razer le d. donjon, et luy ay demandé cy l'on lui avoit envoyé la lettre pour la présanter ; là-dessus il c'est mys en collère et m'a prié de n'en croire rien et que s'il en avoit eu connoissance qu'il me le diroit franchemant; je luy ay dit qu'escrire ou non escrire l'affaire avoit été résollue de conserver le dit donjon et que Mr de Laubardumont en avoit un bon coumandemant par escrit du roy et qu'il faudroit à cest heure de puissans arest pour faire ycelle démollition et que j'estois ycy pour y respondre et luy ai conté tout le stratagème de l'affaire, car à cest heure il n'y a plus de danger de le dire pour se mocquer d'eux. Il a trouvé ceste gabatine (2) très bonne et dit qu'il y en aura de bien connus, mesmes ceux qui me promettoint tant d'affections qui avoint tourné leur cazacques. J'ay pourtant brullé vostre lettre et n'a esté veue que de moy, je vous en asseure; j'ay tousjours dit que ma fame m'advertissoit de tout ce qui se passoit à Loudun, tant y a je croy qu'à cest heure tout soit fait au d. grand château c'est ce qui me fait descouvrir tout à cest heure, car je suis cy ayze que rien plus de voir tous ces

(1) Gendre de Mesmin de Silly, maire de Loudun.
(2) Tromperie, fourberie, action d'en faire accroire en se moquant.

messieurs là atrappés et Mr le baron (1) qui s'en réjouissoit aussi; ma fame s'en doibt bien donner de bonnes gorges chauldes davant tous ceux qui l'iront voir, touteffois après que mon dit sieur de Laubardumont aura fait sa ditte déclaration coume dit est cy dessus, vous priant que je sache de vos nouvelles coume tout est à présant. Je croy que Mr de Laubardumont aura repassé à cest heure, car il debvoit revenir bientost; il est trop abille houme pour n'avoir pas fait sa déclaration en cas qu'il ayt repassé. Voillà tout. Dittes à ma fame qu'elle s'opoze hardimant en cas qu'on veille toucher au donjon, car peult estre luy voudroit l'on faire acroire de quelque aultre coumandemant qui ne peult pas estre que je n'en fusse adverty ycy et qu'on ne m'en parlast; c'est pourquoy il fault qu'elle ayt bon courage et vous aussi. Adieu, je vous baise les mains et vous prie de croire que je suis, Monsieur,

Vtre humble et très affné serviteur,

Armaignac.

M. Messier m'a escrit qu'il avoit donné la lettre de M. de Bourdeaux à Mr le procureur général et que le d. Sr luy avoit dit qu'on ne luy avoit point parlé de vous et qu'il se resouviendroit bien de ce que je lui en avois dit et qu'il savoit bien que j'estois de vos bons amys; voillà les propres termes de sa lettre. Adieu.

Vous pourés dire à Mr Le Blanc, coume de vous mesmes, que vous prévoyés bien que le bailli et moy allons plus estre mal ensamble que jamais, cest afin qui lui redie et lui en dirés le subjet.

A Mais (Metz), dernier désambre 1631.

(1) De Laubardemont.

XXIX

About 31 Dec 1631

Celà est bien vray que Mr Lucas sollisitte tant qu'il peult le razement du donjon, comme soy-dizant ayant charge de vos Messieurs que bien connoissés. Mr le Maréchal de Chombert ny peult consantir ny quelques autres messieurs du conseil, sur ce qu'ils dizent que la ville de Loudun estant my partie religion et ceux de la religion qui sont les principaux habitans et les plus fors infaliblemant, ils ce pouroint couper la gorge un jour les catolicques et eux : et partant ces messieurs là résulte qu'il est à propos d'y lesser le donjon pour tenir le milieu à celà, pour empescher telles séditions qui pouroint nestre et tenir le peuple en crainte ; mais quelles aultres du conseil ne peuvent gouster cette considération là. C'est pourquoy la résollution est indésize savoir s'il le sera ou s'il ne le sera pas. Et cy messieurs de Loudun, c'est à dire la multitude du monde qui peuvent reconnoistre à cest heure que l'ombre du château leur a de beaucoup servy aultres fois comme elle le pouroit encor véritablement, il faudroit qu'ils s'écriasse contre ceux qui font de telles poursuittes et demander asamblée de ville généralle pour que tout le monde fust ouy pour scavoir cy c'est le bien du public que telles chozes soit, car celà regarde un chacun en son particullier comme abitant ; et la dessus faire un beau désaveu et que toutte l'asamblée députte pour faire très humbles suplications au Roy de les lesser en l'estat qu'ils sont encor à présant ; atandu que celà regarde leur conservations envers les uns et les aultres, qui aultremant ne pouroit pas durer, s'ils n'estoint tenus en crainte par un homme du Roy qui aurait la force à la main, et seroit nécessaire que les prescheurs tant de l'une que de l'austre religion

preschasse celà pour faire connoistre à un chacun que la ville s'enva aviellie et champestre cy ne pourvoy à celà, et partant subjette a infinys oprobes qui leur ariveront. Celà se faisant, vous verrés Messieurs qui veullent gouverner, qui ne sont que trois ou quatre, bien estonnés et qui seront contraint de ce ranger à la plurallité des voix. Il est sonné des cas ault pour moindres chozes que celà, qui ne regardoit pas tant la conservation de Loudun ny de leurs enfans à l'advenir, que fait ceste affaire icy. Ayez donc à travailler en ceste affaire le plus dextremant que vous pourés avant que je m'en aille ; je ne pance pas qu'à ceste heure beaucoup de jans ne se réveille là dessus voyant la conséquance que ce leur est. Quand à moy, j'en retireray toujours bien mes advantages qui me porteront bien plus de proffit que ne sauroit faire Loudun ; mais j'ayme la patrie, c'est pourquoy je relascheray mes intérest propres pour leur conservation. S'ils ont envye de faire quelques remontrances, il ce fault haster pandant que je suis encor icy, et que le corps de ville, tant les ansiens que modernes, parlent pour leur bien et de celuy du public.

Pour ce qui est de vos affaires, je vous ay mandé qu'il n'avoit pas été tant nécessaire de faire juger vostre procès contre Mr Thibault, parce que vous eussiés reseu plus de contantemant par un acommodemant que vous n'en resepvrés à cest heure. Le dit sieur Thibault a seu bien prandre son tamps de l'absance de Mr de Bourdeaux qui estoit allé au Avre-de-Grâce, qui à son retour m'a tesmoigné estre bien fâché de celà, mais comme je lui ay dit, il y a trop d'affaires généralles pour songer à des particullières. Celà est fet et le dit Sr Thibault a esté abille homme d'avoir seu prendre son tamps pour que le procès fut jugé. M. de Vallance luy a bien servy.

Reste à l'austre dont je ne fais pas tant de cas et qui est le principal; depuis vous avoir escrit, Mr et Mme de Chandenier me sont venus voir à mon logis à Paris par forme de visitte et après plusieurs discours m'ont parlé contre vous et prié de vous lesser là avec plusieurs annymozittés qu'ils jettent contre vous sur le subjet sullement de l'apotiquaire Adam (1). J'ay dit tout ce qu'il falloit dire sur tout celà et pour conclusion, que je ne pouvois pas vous abandonner, par ce que j'estois obligé à vostre conservation tant par mon honneur que par l'amytié que je vous portois, et que je les pouvois assurer qu'en justice ils n'y trouveroint pas leurs contes de recommanser à vous atacquer par une partie de paille et leur domestique. Là-dessus ils me dirent qu'ils feroint donner cotion à leurs houmes de dix mil escus : je dis que vous ne demandiez aultre choze que d'avoir une bonne partie et que pourtant je croyois qu'elle n'y seroit pas resue après des jugemans donnés et que Mr le procureur général ne cy joindroit pas; là-dessus il m'a dit que cy feroit et qu'il luy avoit porté des pièces qui l'obligeroint à celà. Tost après, je fus voir Mr le procureur général à qui je dis tout ce que dessus : il me fit conter pourquoy Mr de Chandenier vous en voulloit tant. Je luis dis que c'estoit au sujet d'Adam, son apotiquaire, qui c'estoit ruyné pour avoir voullu médire d'une fille, damoyselle des meilleures familles de Loudun et à vostre subjet, avec tout plain d'aultres discours qui seroint lomg à raconter. Bref, je dis au d. Sr procureur général que tout le dessing de Mr de Chandenier estoit de le faire joindre et déclarer partie avec son houme de paille. Il me

(1) Cousin de Trincant, procureur du roi à Loudun, « il avoit été témoin contre Grandier dans la première accusation, et, par ce qu'il avoit dans son témoignage donné atteinte à l'honneur d'une demoiselle de Loudun, il avoit été condamné à lui faire réparation ». (Gayot de Pitaval, p. 81.) Cette demoiselle était Madeleine de Brou.

dit qu'il ne ce randoit pas partie cy ayzément que celà et que jusques à présant il n'y voyoit point de subjet après des jugemans donnés comme dit est cy-dessus et m'a promys d'y prandre bien garde. Après tout celà, j'ay esté trouver M[r] Estièvre à qui j'ay conté le tout et prié de haster d'avoir les conclusions de M[r] le procureur général, puisqu'il estoit en cy bonne vene et inbu de tout ce que je lui en avois dit. Il me dit qu'il presseroit l'affaire pour le premyer jour qu'on entreroit au pallais. Là-dessus, je men suis venu à Saint-Germain. Je ne say ce que le d. S[r] Estièvre aura depuis fet ; je m'en yray bientost à Paris et le sauray. Le dit S[r] Estièvre me dit aussi qu'il vous avoit escrit de venir à Paris, de quoy je l'ay blasmé, par ce que je croyois qu'il n'estoit pas à propos, pour beaucoup de raisons ; il m'acorda qu'il n'en estoit par de besoing et qu'il vous contremendroit. Je ne say s'il l'aura fet, mais ne venés point que nous n'ayons veu ce qui sera dit par M[r] le procureur général. Voillà tout. Mais M[r] et M[me] de Chandenier ne vous menace pas à cest heure de poire molle et le tout à cauze d'Adam, ce disent-ils ; mais la répartie n'a point esté oubliée. Il melle en ces plaintes contre M[r] de Bourdeaux aussi qu'il dit luy avoir promys quelque choze contre vous qu'il ne luy a pas tenu.

Escrivés à M[r] de Bourdeaux et à M[r] Estièvre.

XXX

[31 décembre 1631.]

A Monsieur,

Monsieur de Laubardumont, conseiller du roy en son conseil d'Estat et premyer présidant de sa Court des aydes de Guienne establie à Agen.

Monsieur,

J'ay reseu par les mains de M. de La Vrillière celle qu'il vous a pleu me faire l'honneur de m'escrire du VIIe de ce moys, par la quelle vous me mandés l'ordre que vous avés donné pour la démollition du grand château de Loudun, à quoy il n'y a rien à redire et y avés dextremant travaillé pour faire entrer ces messieurs de Loudun aux frais de la ditte démollition qui est fort avancée à ce qu'on m'a escrit du depuis et croy que repassant par là de vostre voyage d'Agen, vous trouverés tout le dit grand château par terre, sur la bonne espérance qu'ils ont aussi qu'à vostre dit retour vous ferés mettre la main pour démollir le dit donjon, et c'est ce qui leur a fait haster le dit grand château. C'est pourquoy j'estyme, monsieur, sauf vostre meilleur advis, que vous leur déclariés à cest heure la volonté du roy pour la conservation du dit donjon pour les oster hors d'espérance et qu'ils ne cy atande plus. Celà les poura randre plus discrets qu'on m'a mandé qu'ils ne sont, comme vous poura myeux faire entandre ma fame : c'est de quoy je vous suplie très humblemant, dans l'étroitte obligation que je vous ay de cest affaire. Pour le reste, nous nous en entretiendrons quant vous serés ycy en court, que j'espère qui sera bientost. Vous nous trouverés en ceste ville don le roy fait estat de n'en bouger de tout l'ivert. Le fort de Moyen-Vic (1) qu'avoit fait bastir l'ampereur, à neuf lieux d'ycy, tirant vers Stracebourg, c'est rendu à Sa Majesté qui se le gardera et le veult faire achever de fortiffier. Le roy de Suède a passé la ryvière du Rin et a pris de force la ville de Mayance et

(1) Aujourd'hui Vic-sur-Seille, petite ville de Lorraine, autrefois place forte, cédée à la France par le traité de Munster et démantelée sous Louis XIV ; elle fait partie de l'Alsace-Lorraine, en vertu du traité de Francfort du 10 mai 1871.

tué tout ce qui estoit dedans. L'évesque s'est sauvé. Le dit roy de Suède n'est plus qu'à quatre journées de nous. Mr le duc de Loraine est à présent auprès du roy qui s'en retourne demain à Nancy et nous à Moyen-Vic pour revenir ycy dans huit jours ; la royne demeure à nous y atandre. Ma fame vous contra le reste des nouvelles que je luy escris. Je vous baise très humblemant les mains. Je suis,

Monsieur,

Vtre très humble et très affectionné serviteur,

ARMAIGNAC.

A Mais (Metz), ce dernier jour de l'an 1631.

XXXI

(13 janvier 1632)

A Monsieur,
Monsieur Grandier, curé de Loudun,
à Loudun.

Monsieur, Vous pourés avoir veu et leu tout ce que j'ay escrit à ma fame par mes dernières lettres, ensamble ce que j'ay aussi escrit à M. de Laubardumont pour la déclaration qu'il doibt a présant faire à messieurs de Loudun afin de ne les tenir davantage le bec en l'eau et leur faire modérer un peu leurs insollances. J'estyme qu'il aura trouvé très à propos celà. Je m'en suis voullu plaindre à M. de La Vrillière, secrétaire d'Estat, dont Loudun est dans son départemant. Il a aussi trouvé très à propos que le dit Sr de Laubardumont face la ditte déclaration et luy en a voullu escrire à cest effet, la quelle lettre j'envoye à ma fame pour la présanter au dit Sr de Laubar-

dumont en cas qu'il repasse par Loudun ; que s'il y avoit desjà repassé et qu'il eust desjà fait la d. déclaration, ma fame n'aura qu'à garder la lettre. Et cy le dit Sr de Laubardumont n'avoit point repassé au dit Loudun, il n'y aura plus à craindre de déclarer l'ordre qu'avoit le dit sieur de conserver le donjon, et qu'on a mené ceste affaire là de la sorte pour connoistre de la bonne vollonté que me portoint messieurs. Je l'ay desjà prou mandé à du Luc qui ne manquera pas de montrer mes lettres : ils ont beau chercher des excuzes, coume vous me mandés qu'ils en cherche desjà, ils ne peuvent s'excuser d'avoir trop tesmoigné de passion mauvaize contre moy cy esse qu'ils peuvent pourtant croire qu'ils auront plus à faire de moy que je n'auray d'eux : je veux bien qu'ils le sache. Je croy que ma fame aura fait ce que je luy ay mandé qui est de n'en faire plus tant d'éclat quant ils l'iront voir afin de les désaprivoyzer du logis, car ils cy randoint trop famylliers. Je croy que le seigneur du Luc en est aussi fâché que les aultres de ce que le donjon demeure ; il se plaint par ces lettres de ce qu'on ne luy donne point de communicquation des affaires. Je luy ay mandé qu'il avoit trop d'entypatie avec beaucoup de personne qui ne m'ayme point pour que je luy allasse conférer mes segrets. Je ne luy en ay que trop conféré, c'est ce qui la rendu ainsi glorieux et de me mal servir, ainsi que je luy avois obligé de me servir fidellement et avec affection ; mais il n'est pas encore là où il pance ny ceux qui me faisoint tant de protestations d'amytié; bref, il fault doresnavant que je regarde en qui je me firay. Il n'est pas aussi jusques à Mr Goujon et M^r Le Blanc qui ne se soint retenus de me plus escrire comme ils avoient acoutumés. Je l'ay bien aussi escrit au dit Sr Goujon; j'estyme qu'après tout cecy passé, ma fame s'en peult aller ce pro-

mener à La Motte et à nos aultres maisons, là ou il y a des affaires et lesser nostre fils à Loudun afin de ne le point changer l'ivert de lieu, et après qu'elle aura fait ces affaires, s'en revenir à Loudun atandant mon retour. Je croy que c'est ce qu'elle doibt faire pour prendre un peu l'er. J'ay ouvert la lettre de M. de La Vrillière et l'ay lessée ouverte afin que vous la voyés et fasiez voir sans faire semblant de rien à quelqu'un de ces mouchars de ville, comme à du Luc et à M^r Le Blanc qui l'iront incontinant dire partout; et de celà il n'y a pas de danger et renfermerés après la ditte lettre au myeux que vous pourés, afin que ma fame la baille au dit sieur de Laubardumont, comme dit est cy-dessus. Adieu, j'atans de vos nouvelles tous les jours, me recommandant bien humblemant à vos bonnes grâces, vous priant de croire que je suis de cœur et d'affection,

Monsieur,

V^tre humble et très aff^né serviteur,

Armaignac.

Je ne vous puis mander d'aultres nouvelles que celles que j'ay cy davant mandée, si non que des préparatifs de grandes guerres de tous costés.

Au camp de Vyc, ce XIIIe janvier 1632.

XXXII

[30 janvier 1632.]

A Monsieur,
Monsieur Grandier, curé de Loudun,
à Loudun.

Monsieur, J'ay reseu vostre lettre escritte du 9e de ce moys ; je croy avoir aussi reseu toutes vos aultres lettres présédantes ; mais c'est tousjours tart. J'ay donc veu que Mr de Laubardumont n'avoit point encore repassé à Loudun et que vous estes en doubt s'il y repassera ; je croy pourtant que ouy et ferés que ma fame le prira de faire ce que vous dittes qui est de faire enregistrer le coumandemant qu'il a pour le donjon. Il faudra que ma fame lui baille toutes les lettres qu'elle a pour luy, fors la lettre du roy sullement, car il en a aultant. Je ne vous puis escrire aultre choze de touttes ces affaires là, que ce que je vous en ay tousjours escrit par mes dernières n'y ayant à cest heure plus de danger quant ces messieurs de Loudun sauront qu'on a esté plus fin qu'eux et qu'on est fort ayze de les bien connoistre. Et c'est ce qu'il fault que ma fame leur die et quelle n'en face plus tant de cas. Ma ditte fame a esté fort mal conseillée de n'avoir pas présanté à Mr le commissaire, en la présance des officyers, le don que Mr Lucas et moy avons des démollitions et le faire enregistrer au papier de ville. J'estyme qu'il est à propos de le faire par davant Mr le bailly. Je croy que le dit don soit vériffié en la chambre des contes : vous le connoistrés bien ; et après l'avoir présanté au dit bailly et que vous reconnussiés qu'il ne soit pas vérifié, il fault que ma fame le baille à Mr le lieutenant cryminel de Loudun pour qu'il l'envoye à Paris à Mr Lucas pour qui le face vériffier et que

ma ditte fame prenne un resipicé du dit S^r lieutenant crymi-nel comme elle luy a mys les dittes pièces entre les mains sinon et qu'il ne le veille faire, il fault que ma ditte fame l'envoye elle mesme au d. Sr Lucas et qu'elle lui en escrive pour qui le face vériffier et qu'elle en charge quelq'un qui soit seur, car je croy qu'il faut que ce dit don soit vériffié. Et cependant faire bien remarquer par bons témoings tous ceux qui en porte la pierre et la terre des fossés et contres-carpe pour leur faire payer plus cher qu'au marché et don-nerés cette charge là à Coradin et encore à d'aultres. Je croy que c'est tout ce qu'il y a à faire pour ce regard et d'anpes-cher à cest heure que messieurs les razeurs n'aproche pas de cy près le donjon et dire tout celà à ma fame afin qu'elle parle elle mesme et qu'on ne die pas que vous luy fettes faire encor qu'il n'y a pas de danger. Je voudrois bien scavoir de quelle coulleur est à cest heure M^r Le Blanc et tous ces aultres messieurs qui faisoint tant les affectionnés, car je n'ay reseu aulcunes lettres d'eux : je suis aultant estonné de M^r Le Blanc et de Mr Goujon que des aultres, nous les verrons venir ; mais que je sois de par delà, s'il plaist à Dieu.

Vous me mandés que le sieur Thibault vous fait poursuyvre par le portier de La Motte-Chandenier qu'on fait déclarer partie contre vous. Je croy que cela ne vault rien et qu'il est bien à tard : vous en consulterés et fault aussi que vous le poursuyviés, mais je croy qu'il faudroit atandre que je fusse à Paris où je yray passer à la fin de ce quartier. Je m'estonne pourtant de ce qu'il vous poursuit, car il me dit à Fontaine-bleau qu'il ne vous diroit mot, ne Mr de Chandenier, que je ne fusse retourné dans le pays où il me priroit d'acoumoder ceste affaire et me la remettroit entre les mains. Je croy qu'il seroit à propos que ma fame ou Mr de Tricon luy en die quelque choze et que cellà nous mettroit encor plus pis

que nous n'avons esté, à quoy il a à prendre garde. Vous pancerés à celà et s'il lui doibt estre dit, je croy que ouy, afin qu'il ne die pas que je luy face du mal sans l'en advertir, car je luy protesté que je poursuyverois contre lui s'il ne vous faisoit raison, et ce fut alors qu'il me dit qu'il me remetteroit le tout entre les mains, comme je vous l'ay desjà mandé. Me recommandant bien humblemant à vos bonnes grâces, je suis,

Monsieur,

V[tre] humble et très aff[né] serviteur,

ARMAIGNAC.

A Mais (Metz), 30 janvier 1632.

XXXIII

[5 février 1632.]

Lettre de M[me] de Piolant à Grandier.

A Monsieur,
Monsieur Grandier, curé de Loudun,
à Loudun.

Monsieur,

Je reseu la lettre qu'il vous a pleu de m'écrire, ansanble la lettre que vous escrit monsieur Darmaignac et celle que vous luy escrivés. Je vous ranvois la lettre que vous escrit M. Darmaignac. Je ne faudray d'anvoyer vostre lettre avecq celle que j'écriray ausy. Pour celle de monsieur de la Vrillière, vous la retiendrés tant qu'il vous plaira. Je finiré an vous randant tousjours mille remersimant de tant de soins et

peine que continués à vouloir prandre pour nous, et vous supplie de croire que je suis et seray,

Monsieur,

Vostre très humble servante,

PIOLLANT.

Le 5e février 1632.

Je vous prie d'anvoyer ce laqais savoir du messagé s'il yra lundy prochin à Poitiers à cose que jé anvie d'escrire dimanche un petit mot à Mr de La Grimodière pour qui fasse an sorte avecq Mr de Letan qui me baille de la mounés et non de l'or, à cose que celle à qui je dois bailler cet arjant m'a mandé qu'elle ne désire de l'or mais de la mounés, et que l'or peut rabaisser.

Mr de Tricon et ma niepse m'ont priée de vous faire leurs besemins.

XXXIV

Lettre de la même à Grandier (sans date).

A Monsieur,
Monsieur Grandier, curé de Loudun,
à Loudun.

+

Monsieur, Je reseu vostre lettre qu'il vous a pleu de m'escrire et vous remersie très humblemant des avertissemant qu'il vous a pleu me donner. Monsieur Darmaignac n'est point encore arivé; il me mandra, jeudy, le tans qu'il sera ycy. Je vous anvois un paquet de lettre qui est venu par l'ordinaire; le dessus s'adressoit à Mr Darmaignac, le quel

jé ouvert; en ouvrant celuy là, jé ouvert sans pansé l'autre dessus qui s'adresse à vous, et vous assure que je né point leu ce qui est dedans. Je finiré en vous assurant que je suis,

Monsieur,

Vostre très humble servante,

Piollant.

Jé mandé à Coradin qu'il vous alast voir. Je vous supplie de luy dire, s'il vous voyés, qu'il n'ast pas bien soin au donjon, et vous nous obligerés infinimant.

XXXV

[13 février 1632.]

A Monsieur,

Monsieur Grandier, curé de Loudun,

à Loudun.

Monsieur, J'ay reseu vostre lettre escritte du 29e du moys dernier, par la quelle j'aprans, et par celle de Coradin, le retour de Mr de Laubardemont à Loudun et qu'enfin il a fait et déclaré ce que j'avois mandé qu'il estoit nécessaire qu'il fist pour dézabuser messieurs de Loudun. Vous m'escrivés que j'ay diveulgué le segret de l'affaire et ceux à qui je l'avois dit. Je croy que celà ne sauroit faire de tort à personne pour faire connoistre que ceux à qui j'en ay conféré sont mes amys et à qui je me fié. Vous estes celuy seul à qui je l'ay dit et à ma fame, c'est pourquoy tous les aultres doibvent être honteux de ce qu'on c'est deffié d'eux en pareil cas, comme cest affaire cy qui debvoit estre segrette en son coumancemant : n'aprehandés rien de celà, vous avés un bon garant. Nous sommes ycy acheminés pour nous en aller à

Versaille et à Saint-Jermain où je croy que tout le reste de ce quartier se passera. Je croy que je verray monsieur de Laubardemont qui poura nous y venir voir estant à Paris coume je croy qu'il soit à présant. Nous discourerons de tout son voyage et de ce qu'il restera à faire en sa coumission, à quoy je vous promets d'y donner un cy bon ordre qui ne sera pas dit que messieurs de Loudun m'aye fait ma part. Mandés moy plus amplemant de vos nouvelles à cest heure que nous serons près de Paris et me croyés tousjours s'il vous plaist,

Monsieur,

V[tre] très aff[né] serviteur.

Armaignac.

A Challons, ce xiii[e] février 1632.

XXXV

[7 mars 1632.]

A Monsieur,
Monsieur Grandier, curé de Loudun,
à Loudun.

Monsieur, J'ay reseu vostre lettre escritte du 24[e] deu moys dernier où j'ay veu la paine qu'avés prize d'aller à Poitiers pour resepvoir de M[r] le resepveur général la partie (1) de 7,500 liv. qui me debvoint estre fournies au premier de janvier dernier, dont je vous remersie de la paine qu'avés prize. Il faudra, s'il vous plaist, aller resepvoir le reste à la fin de ce moys de mars, qui monte aultre 7,500 liv. Celà m'aydera à m'acquitter de la Heurtellière (2) avec

(1) Une somme d'argent qui est due.

(2) Dans la commune de Maillé, canton de Sainte-Maure. — Ancien fief, dépendant et à proximité de Nouâtre. Dès 1593, il appartenait à Jean II d'Armagnac; en

aultres petittes affaires que je pouray faire ycy, aydant Dieu. Ma fame m'a escrit qu'il n'y a point eu erreur de calcul à ce que vous avés reseu et que le conte cy est trouvé.

Mr Thibault m'est venu voir ycy pour s'excuser des poursuittes qu'on vous fet à Paris, dizant que c'estoit Mr de Chandenyer qui seul faisoit faire celà au subjet de Adam qui est tourmanté à vostre subjet. Là-dessus j'ay respondu tout ce qu'il se pouvoit dire, dizant qu'en l'affaire d'Adam vous ny paroissiés en aulcune fason, et que ce n'estoit pas vostre fet et que tout celà c'estoit un très mauvais prétexte de vous poursuyvre en une choze dont vous estiés absoult et que ceste poursuitte ne valloit rien par une partie de paille (1) qui ce déclare après des jugemans donnés de réintégrande et d'absollution. Le dit Sr Thibault m'a dit que Mr de Chandenier me diroit, luy-mesmes, que ce n'est point le dit Sr Thibault, ne à son subjet, que ce fait ceste poursuitte contre vous, ains luy seul, Mr de Chandenier, pour le subjet du d. Adam. J'ay réparty que je le priois que Mr de Chandenier ne me parlast point de celà parce que je ne le pouvois pas contanter, et que j'avois entrepris vostre affaire jusques à son dernier point qui avoit tousjours bien réussy jusques ycy malgré les envyeux, et que j'esperois que la fin en seroit de mesmes aux despans de qui il apartiendroit, et que nous avions à cest heure messieurs du clergé pour nous, comme Messrs l'archevesque de Bourdeaux et Mr l'evesque de Poitiers (coume de fait mon dit sieur de Bourdeaux qui est ycy

1667, à Jean III d'Armagnac, seigneur de La Motte-Piolant; en 1672, à Charles d'Armagnac, chevalier, seigneur d'Ysoré; en 1716, à Jean-Joseph Louis-Bernard d'Armagnac, chevalier, lieutenant des maréchaux de France; en 1730, à Mathieu-Pierre d'Armagnac, chevalier, seigneur de La Motte-Pussigny; en 1789, à Charles-François-Pierre-Louis d'Aviau, chevalier, seigneur du Bois-de-Sanzay, marié à Catherine-Thérèse Perrin. (*Dict. géog. de Touraine.*)

(1) Cet homme de paille s'appelait Jacques Caillé, et était portier de M. de Chandenier. (*Legué.*)

est fort porté pour vous jusques à voulloir faire prandre Mr le procureur général à partie à cauze de l'arest qui fut donné contre vous), et avons for parlé ansamble le d. Sr de Bourdeaux et moy de vous, et ay remarqué qu'il vous affectionne bien fort. Tant y a que pour concluzion le dit Sr Thibault m'a dit qu'il priroit Mr de Chandenier de faire cesser ceste poursuitte, afin que je perde l'opinion que ce soit luy qui la face faire. J'ay dit que vous n'apréhandiés pas tout celà et que pour son fet de luy qu'il avoit à ce bien tenir roide et que vous l'alliés poursuyvre fortement ; il ma encor prié de prandre la connoissance de tout et qu'il me la remettroit pour en faire ainsi que j'avizerois. Je luy ay dit qu'il falloit avoir sur ce vostre vollonté. Véritablemant je croy, quoy qu'il en veille dire, qu'il fet faire les poursuittes contre vous par soubs main afin d'en venir à un accoumodemant : c'est à vous d'y pancer comme je vous l'ay desjà escrit. Neanmoings cy nous allons à Paris demain coume l'on dit, je verray Mr Estièvre, vostre procureur, pour avizer avec luy à ce qu'il faudra faire, afin qu'on ne pance pas nous endormir ycy sur ces belles parolles ; et feray et sollisitteray ainsi que vostre dit procureur me dira.

Nous avons ycy Mr de Laubardemont qui est venu faire sa charge de conseiller d'Estat au Conseil. Il a randu conte au roy de sa commission pour Loudun ; Sa Majesté a trouvé for bon tout ce qu'il a fait. Pour tout le reste, tout en demeurera là. Le dit Sr de Laubardemont a reseu ordre particullier par escrit de sa ditte Majesté de faire tout abattre le dit grand château. Le dit Sr m'a dit qu'il ny avoit rien en son entier fors la grande tour carrée et que tout le reste des aultres tours et meurailles avoint esté abessée de plus de moytié, et que cy je y trouvois quelque choze à redire qu'il y feroit faire tout ce que je voudrois, de sorte que m'en allant,

je ne lesseray pas d'enporter sa coumission pour que le seigneur adjudicataire (1) ou Mr son vallet achève de servir le roy celon ses intantions, à quoy j'espère de tenir la main, s'il plaist à Dieu. Mais je vous diray qu'à mon grand regret, quoy que je ne m'en dusse soucier, Mr de La Boullaye (2) qui a ordre de faire un régiment de douze compagnie de jans de pied a pour départemant et faire l'assamblée de son dit régiment la ville et faux bourc de Loudun, à quoy je me suis oposé le plus qu'il m'a esté possible ; mais l'on m'a dit, quant je m'en suis voullu tourmanter, qu'il y avoit des villes en plus grande considération que n'estoit Loudun, qu'il failloit qu'ils souffrisse samblables chozes. Je feray encor tout ce que je pouray pour que celà ne soit point et cy je n'y puis faire davantage, je tascheray à conserver mes poulles de Nueil. Voillà tout ce que je vous puis dire. Le dit Sr de Laubardumont a veu tout ce débat là et ce que j'ai ay dit. Adieu, je vous baise humblemant les mains. Je suis,

Vtre très affné serviteur,

Armaignac.

A St-Germain, ce 7 mars, dymanche matin.

(1) L'entrepreneur des démolitions du château de Loudun était Jacob Maunoury, et Pierre Delaville, la caution pour obtenir le paiement de la somme de 8,950 livres, montant de l'adjudication. (*Arch. de Loudun.*)

(2) Les élus et les échevins de Loudun furent autorisés à emprunter 300 livres tournois, pour subvenir aux besoins des frais de séjour en cette ville du régiment de M. le marquis de La Boulaye.

XXXVII

[12 mars 1632.]

A Monsieur,
Monsieur Grandier, curé de Loudun,
à Loudun.

Monsieur, Nous avons esté un tour jusques à Paris pour voir danser un ballet de Monseigneur le conte de Soisson (1) qui c'est dancé à la grande salle du Louvre dymanche au soir dernier. Le landemain, qui fut le lundy, nous nous en sommes revenus en ce lieu et n'avons demeuré qu'un jour entier à Paris. Et vous diray qu'en cy peu de tamps que nous y avons demeuré je n'ay lessé de voir Mr Estièvre, vostre procureur, que j'ay mené parler à Mr le procureur général pour vos affaires, et luy avons représanté vostre dit procureur et moy coume depuis les deux santances données en vostre faveur par Mr l'archevesque de Bourdeaux et Mr le lieutenant crimynel de Poitiers que nous luy avons montrée, Mr de Chandenier, pour vous mollester, avoit susitté une partie de paille contre vous tirée du fons du Poitou pour vous faire encor la guerre après que les dits jugemans ont esté donnés où vous n'avés eu aulcune partie civylle, et qu'il n'y avoit que son substitut au dit Poitiers qui fust vostre partie qui ne c'estoit point porté apellant des dits jugemans, et qu'à cest heure de faire intervenir une partie après tout celà et que vostre procès avoit esté cy longtemps à instruire où il y avoit eu mesmes, forces monitoires publics et fulmynés qu'il n'estoit raisonnable qu'une partie toutte nou-

(1) Louis de Bourbon, comte de Soissons, né à Paris en 1604, mort en 1641. Ennemi de Richelieu. En 1631, gouverneur de la Champagne, il reçut en 1632 le commandement de Paris et des provinces du Nord.

velle fust resue tant y a le dit Sr procureur général vous a dit qu'il n'estoit pas de justice de souffrir à cest heure q'une partie fut resue et a donné charge à vostre dit procureur de le sollisitter et qu'il jugera ou requera des fins de non resepvoir, pour estre partie avec despans et amande, de sorte que Mr Estièvre m'a promys de sollisitter vyvemant celà et a esté fort satisffait et moy aussi quant le dit Sr procureur général nous a eu dit tout celà. Escrivés donc au dit Sr Estièvre, il m'a dit qu'il vous escriroit tout ce que nous avons fet qui va for bien pourveu qu'à cest heure vostre dit procureur face tout ce que Mr le procureur général vous a dit.

Et pour le regard de vostre information qui est entre les mains de Mr des Noyers, Mr le procureur général coumanda aussi en nos présances à Mr Tallon, son secrétaire, d'aller dire de sa part au d. Sr des Noyers de luy porter la ditte information pour la decretter ; le dit Sr Tallon partit aussi en nostre présance et de vostre dit procureur pour aller faire ce mesage là. Par ainsi j'espère que vous resepvrés tout contantemant et que Mr Thibault ce hastera de rechercher à vous satisfaire, ce que je vous conseille avec vostre dit procureur de ne refuzer pas. Vostre dit procureur et moy avons discouru de tout celà, car il fault fayr affaires ; ils rechercheroint tousjours à vous pontiller, c'est pourquoy moyenant que vous soyés satisffet sortés en.

Je ne vous mande rien de Loudun, je vous en ay escrit par cy davant tout au lomg et coume nous nous en sommes fort entretenus Mr de Laubardemont et moy. Coradin m'escrit que ces messieurs là sont tousjours dans les espérances : tout celà leur fet grand bien, mais je suis bien asseuré que leur pouvoir est trop petit pour pouvoir faire choze qui me déplaize. Je say à cest heure à quoy j'en doibs demeurer ; ne lessés pas d'épier aux actions du monde pour m'en tenir

s'il vous plaist adverty à touttes les ocasions. Je vous ay mandé coume Mr de La Boullaye y va asambler son régimant et y demeurer jusques à ce qu'il marche pour s'en venir à l'armée. Je ne me sousie pas trop de celà, puisque ces messieurs sont cy ingrats et cy mesconnaissans. Adieu, je vous baise les mains, je suis,

Monsieur,

Vtre très affné serviteur,

ARMAIGNAC.

A St-Germain, 12e mars 1632.

XXXVIII

[20 mars 1632.]

A Monsieur,
Monsieur Grandier, curé de Loudun,
à Loudun.

Monsieur, J'ay reseu vostre lettre par le mesager de Loudun où j'ay veu que vous n'avés pas encor receu ma lettre par où je vous mandois que j'avois esté à Paris où j'avois veu Mr le procureur général et y avois mené vostre procureur à qui le dit Sr procureur général donna charge de le sollisitter pour vos affaires. Mais Mr Thibault qui me vynt voir avant yer ycy m'a dit qu'à ma sollisittation ou veneues, mon d. Sr le procureur général avoit porté coup contre luy et l'information avoit esté decrettée d'ajournement personnel contre luy et estoit fort en fougue de celà. Il me protesta tousjours que ce n'estait plus luy qui sollisittoit contre vous, ains que c'estoit Mr de Chandenier pour Adam, coume je vous ay mandé, et que Mr de Chandenier m'en voulloit venir parler. Je luy ay fet responce que celà ne serviroit de

rien. Cy vostre dit procureur veult pursuyvre coume Mr le procureur général luy a dit, vous aurés arest des fins de non resepvoir partie contre vous, mais pour l'information contre Mr Thibault, je croy qu'il ne failloit pas encore presser cest affaire là, d'aultant qu'il ce fera ouyr à cest heure et donnera ordre à son fet et m'a dit qu'il estoit fort ayze que la d. information fut décrétée et qu'il en seroit plus en repos à cest heure. Vous me deviés croire et ay peur que nonobstant les dires de Mr le procureur général, Mr de Chandenier rebrouille vos affaires. J'ay veu Mr de Bourdeaux qui est fort affectionné pour vous, mais vous connoissés ces messieurs là qui ne font que parler et font for peu, car ils ont tant d'aultres affaires pour eux qu'ils ne se souviennent pas de celles des aultres, et cependant le ros ce brûlle, comme l'on dit en coumung proverbe. Je verray encor tout le monde avant que m'en aller et vostre procureur, et vous prie de vous assurer que je feray tout ce que je pouray pour vous.

J'ay veu ce que ma fame me mande de ces messieurs de Loudun : ce sont des bruits qu'ils font coure pour se racoumoder s'ils peuvent avec moy, mais je ne les crains point ; ils n'ozeroint plus en parler qu'ils ne perdent tout à fet la ville de Loudun de moyens et de tout. Je vous ay mandé véritablement la responce qu'on fera que je feray executter je vous en asseurre, car ce sera mon proffit. Mr Aubry m'a escrit pour voulloir excuzer quelques-uns : je luy fais responce que j'ay lessée ouverte que vous verrés Mr Goujon et vous et la refermerés. Vous prandrés garde à tout ce qu'on dira, car ce régimant qui va loger dans Loudun fera parler le monde sans doubte. Vous dittes que Mr de Lestan de Poitiers prétand que je luy donneray quelque choze ; j'en ay assés donné à son maistre qui luy en fera part, s'il veult. Pour moy

je ne suis pas résollu d'en donner plus rien ; nous en discourerons à nostre veue. Adieu, tenés moy tousjours pour

Vtre très affné serviteur,

ARMAIGNAC.

A St-Germain, 20e mars 1632.

XXXIX

[23 avril 1632]

A Monsieur,
Monsieur Grandier, curé de Loudun,
à Loudun.

Monsieur, Mr Motet ayant esté envoyé par vos messieurs du corps de ville de Loudun pour ce régimant qui avoit son départemant dans la ville, j'ay enfin tant fait que j'ay fait dépescher un coumissaire des guerres pour ne les y lesser point entrer et les faire marcher en Picardie avec les aultres régimans qui sont vers le Poitou ; de sorte que, pour ce coup, la ville de Loudun sera exampte d'oprobre, mais j'en plains fort le povre peuple et plat pays qui en a souffert. Cy vos jans qui veulent faire les gouverneurs eussent esté bien considérés et qui eussent aymé la conservation de la ville, celà n'arriveroit point et ne regarderoit t-on point vostre notte d'infamie de vestige de la ruyne de vostre grand château. Cecy n'est donc qu'un petit eschantillon d'une remarque d'un avellissemant de la ville de Loudun pour ne l'avoir plus en cy grande recoumandation ny estyme qu'au passé et n'estre plus considérée que coume une belle bourgade ou des jans de guerre peuvent bien vyvre et aultres chozes qui sont à craindre là-dessoubs. Mr Lucas, coume sollisitteur et ajant de vos bons messieurs

qui ayme cy très fort la liberté de Loudun pour estre doresnavant propre à lojer des jans de guerre, est tous les jours après que tout le reste soit achevé, c'est-à-dire le donjon, s'il peult, en quoy je crois qu'il n'y trouvera plus de grandes résistances, au moings de mon costé, et je y prette la main tant que je puis dans la certitude que j'ay de pouvoir trouver mon conte et mes advantages n'y ayant plus aulcune considération d'amistyé que j'avois toujours portée au d. Loudun qui m'en empesche. C'est donc ce qui me fait encor demeurer ycy afin de faire mes affaires et m'en fusse allé sans celà, mais je veux essayer de faire consantir messieurs après avoir eu mes seurettés requizes et ne vous puis pas répondre s'il n'y aura point de régimant sur la ville de Loudun. Quant à moy, je ne le demanderay pas, mais si l'on me le veult donner, il faudra durer. C'est tout ce que je vous puis dire de toutes ces affaires-là que je croy ne peuvent estre mauvaise pour moy. Vous aurés reseu une lettre que je vous ay dernièrement escritte par laquelle vous aurez apris l'estat de vos affaires de Paris qui m'empeschera de vous en dire davantage. Vous baisant bien humblemant les mains, je suis,

Monsieur,

V^tre humble et très aff^né serviteur.

ARMAIGNAC.

A Saint-Germain-en-Laye, 23e avril 1632.

XL

[6 mai 1632.]

A Monsieur,
Monsieur Grandier, curé de Loudun,
à Loudun.

Monsieur, Je vous ay escrit et à Coradin dans le pacquet que j'ay envoyé à Mr Goujon par Mr Motet et vous ay mandé amplemant de touttes chozes. Du depuis, je suis allé un tour jusques à Paris où j'ai veu Mr Estièvre et vostre frère pour scavoir comme alloint vos affaires aux quelles l'on ne dit à présant mot à ce que m'a dit le dit sieur Estièvre. Je lui ay dit qu'il n'avoit aussy à ne rien dire, ains d'écouter et d'atandre, n'estant point à cest heure à vous à rien demander; il a esté de mon advis et m'a dit qu'il ne feroit plus que parer aux coups qu'on vous voudra tirer. Monsieur le procureur général à quy j'ay encore parlé m'ayant asseuré qu'il ne se randroit point partie qu'il n'y vyt bien du subjet et m'a dit que puisque vous estiez réintégré que vous vous y tinsiés ; Mr Estièvre a esté bien ayse de ce que je vous ay mandé que vous ne vinsiés point car vous n'avez que faire à Paris. Au reste j'ay veu Mr Tabart, qui est venu à Paris, qui m'a conté forces chozes que j'ay esté bien aize de scavoir, et entre aultres chozes m'a dit que Madamoyselle la Baillifve luy avoit dit que le sieur de Silly lui avoit dit que je luy avois dit qu'elle m'avoit souvante fois prié pour vous et de ne vous abandonner point en vos affaires qui est une choze très faulce, car je ne luy en ay jamais parlé , et mais que je le voye, je luy en diray mon resantiment. Je l'ay desjà dit à Mr de Bourneuf, son jandre, qui est ycy, qui je m'asseure luy mandra la plainte

que j'en fais de lui et vous asseure que je luy aprandray à ne point controuver des faulcetttes coume celà contre moy. Je n'ay jamais eu que faire d'aultre recommandation que la vostre en vos affaires sans en emprunter d'aultres, car elles me sont aussi chères que les myennes propres; bref, je suis for faché de cette grande meschanseté qui n'en demeurera pas là. Auparsus, l'on m'a dit que ce régimant est entré dans Loudun, de quoy je suis bien faché, l'on n'a seu faire faire la dépesche plustost pour les faire oster de ce pays la coume aura peu dire Mr Motet. C'est par leur faulte que celà est arivé et il poura encor leur ariver bien pire cy les affaires du monde vont coume elles coumance, car vous verrés bien du mal cy Dieu n'a pitié de nous. Messieurs de Loudun n'en seront non plus exant que d'aultres quant leur ville ne sera plus en considération. C'est ce qui me retient ycy pour faire mes affaires et qu'il n'y ayt plus rien à Loudun qui les puisse plus faire considérer, car ils en vallent la paine puis qu'ils n'ont pas voullu courir aux moyens qui les pouvoit faire contenir à leur ayze. J'espère que dans huit ou dix jours je vous en yray dire des nouvelles, s'il plaist à Dieu; il m'ennuye beaucoup d'estre ycy, mais il fault faire ces affaires quant l'on en a le tamps : l'on ne l'ora pas tousjours. Me recommandant humblemant à vos bonnes grâces, je suis,

Monsieur,

Vtre très affné serviteur,

ARMAIGNAC.

A Saint-Germain, ce VIe may 1632.

XLI

[6 août 1632.]

A Monsieur,
Monsieur Grandier, curé de Loudun,
à Loudun.

Monsieur, Je vous fais ce mot par Besse qui s'en va à Loudun. Je m'en suis revenu en ce lieu pour me promener et me dyvertlr avec mes amys, car d'aller à Loudun, vous savés que je n'y ay encor que faire. J'escris à Coradin, il verra que je suis en collère contre luy de ce qu'il ne fet pas son debvoir coume je luy ay souvante fois mandé. Mandés moy quant vous et Mr Le Blanc me voudrés venir voir, et je vous envoyray des chevaulx à tous deux. Je vous prie de faire mes humbles recommandations au d. sieur Le Blanc et à nos bons amys ; vous leur dirés le subjet pourquoy je ne vays point à Loudun, mais quant il en sera ce besoing, je y seray tousjours en deux heures d'ycy; je ne veux troubler le repos de personne, ny donner subjet y nos escriveux d'escrire des faulcettes coume ils ont acoutumé de faire. Mandés moy des nouvelles cy vous en savés. Me recommandant à vos bonnes grâces, je suis,

Monsieur,

Vtre très affné serviteur,

Armaignac.

A Yzoré, ce vie aoust 1632.

XLII

[9 août 1632.]

A Monsieur,
Monsieur Grandier, curé de Loudun,
à Loudun.

Monsieur, Me voyés encor à Yzoré où il ne m'ennuye point et my porte très bien, grâces à Dieu, et sinon que je suis occuppé pour toutte ceste sepmaine aux forest de Chinon pour les vantes ordinaires de futaye, je vous eusse envoyé et à Mr Le Blanc des chevaulx pour me venir voir ; mais ce sera pour quant je voudray m'en retourner à La Motte, qui sera vers la fin de ceste sepmaine que j'auray fait aux forest, s'il plaist à Dieu. Préparés vous donc à celà et d'y venir manger d'excellans mellons dont je suis desjà servy.

Au reste, vostre corps de ville passa yer à Chinon avec un cheval chargé de présants qu'ils alloient faire à Mr de Beauveau ; c'est une peur panicque qu'ils ont eue que sa compagnie allast loger à Loudun, et par celà je juge qu'ils ce deffie de moy ne m'ayant pas veus passant cy près de moy. Mais, les pauvres jans qu'ils sont, croye que Mr de Beauveau leur peult promettre de n'y aller pas cy javois entrepris de luy faire aller ; c'est à la court où se donne les logemans et ordres pour celà, et les compagnies n'ozeroint manquer d'aller où il leur est ordonné, et partant je y ay assés de crédit. Quant je voudrois avoir une cy mauvaise vollonté comme ils pance, il me peult tomber en main, quant je voudray, des moyens fort facilles à leur faire du mal, mais j'espère que Dieu m'en vengera tost ou tard ; ces messieurs là me font trop connoistre leurs mauvaizes vollontés sans

subjet que je leurs en aye jamais donné. Il n'est pas jusques au grenetier Bastard et aultres les grenetiers du sel qui n'aye dit, quant l'on leur a demandé du sel pour moy à la manière accoutumée, que le tamps n'estoit plus coume il foulloit. Je m'ynterpretteray moy mesmes de celà quelque jour s'il plaist à Dieu ; je croy qu'il leur samble à voir à cest heure que je ne suis plus rien, mais souvenés vous qu'ils le santiront quelque jour, Dieu aydant. Voillà grand cas que tout ce monde me veille à cest heure braver sans subjet, mais il me fault avoir pasiance ; ils croye que je ne doibve plus retourner à Loudun, mais j'espère d'y retourner trop tost pour eux. Je vous prie de me mander de vos nouvelles et me croire tousjours,

Monsieur,

Vtre très affné serviteur,

ARMAIGNAC.

A Yzoré, ce 9e aoust 1631.

XLIII

[13 décembre 1632.]

Lettre de Mr Tabart à Monsieur Grandier, curé de Lodun, à Lodun.

Monsieur, Ces trois mots à la haste sont seullement pour vous dire que j'ay receu le paquet par Mr de La Roche-Genty. Il a esté rendu à Mr le procureur général. Une requeste est dressée ; sur ycelle a esté mis : soit monstré au d. Sr procureur. Sans le voiage qu'il a fet à St Germain, vous seriez expédié. Je n'y pers et ny perdré heure ne temps. J'ay en-

tretenu Mr des Roches de l'afaire. Luy et tous ceux qui en entendent parler jugent qu'il y a de la mauvaise prosed-dure. Vous en sçaurez certaines nouvelles par le messager. S'il se passe quelque chose de nouveau, mandez le moy.

Je suis,

Monsieur,

Votre très humble serviteur,

TABART.

De Paris, ce 13 désambre 1632.

XLIV

[23 janvier 1633.]

A Monsieur,

Monsieur Grandier, curé de Loudun,

à Loudun.

Monsieur, . Je croy que vous serés fort ayze de connoistre par ces lignes escrittes de ma main que je coumance à me porter bien, grâces à Dieu. Je coumance à me fortiffier petit à petit et ay coumansay à prandre l'air ce jourd'huy dans mon jardin. Quant vous aurés la coumodité de me venir voir, j'en seray très ayze, afin de vous entretenir. Atandant, je ne say que vous escrire aultre chozes, sinon que je suis à jamais (1),

Monsieur,

Vtre très affné serviteur,

ARMAIGNAC.

A Yzoré, ce 23e janvier 1633.

(1) D'Armagnac séjourna à Loudun pendant les mois de septembre, d'octobre et de novembre 1632, il y fut gravement malade d'un accès de goutte. Un épisode de notre récit (*V.* p. 235) vient à l'appui de cette note, et explique l'absence de lettres du 9 août 1632 au 23 janvier 1633.

XLV

[9 février 1633.]

A Monsieur,
Monsieur Grandier, curé de Loudun,
à Loudun.

Monsieur, Je suis ennuyé de ne point sçavoir de vos nouvelles; je croy que vous pansés que je sois mort sy esse que je coumance de me porter de myeux en myeux, Dieu mercy. Il n'y a que ce mauvais tamps qu'il fait qui me retient un petit et que ma santé ne revient pas cy acoup comme je désirerois bien, me santant tousjours foible. Je ne puis aller à Loudun qu'il ne face plus beau qu'il ne fait et ne m'en yray point en court que je n'y aye fait un voyage. Atandant, cy vous voullés prandre la paine de me venir voir, j'en seray très ayze. Me recoumandant bien humblemant à vos bonnes grâces, je suis,

Monsieur,
Vtre très affectionné serviteur,
Armaignac.

A La Motte, ce 9e febr 1633.

XLVI

[11 avril 1633.]

A Monsieur,
Monsieur Grandier, curé de Loudun,
à Loudun.

Monsieur, Enfin, vostre procès cryminel contre Mr Thibault a esté jugé; le dit Sr condampné à douze livres parisis (1) aux pauvres et envers vous à vingt quatre livres parisis, tant pour tous despans que dommages et intérest (2). Je ne say pas pourquoy vous avés voullu qu'on poursuyvist le jugemant d'y celluy procès, car je croy que nous eussions fait plus que celà par un acord; mais il n'y a de remède, celà est jugé. J'ay veu vos juges davant et après l'arest donné qui dizent qu'ils n'ont point remarqué en toutte la procédure de Mr Thibault qui fust mellé dans les aultres chicanerie qu'on vous a fettes et n'en ont point eu de connoissance dans ce procès cy. C'est pourquoy ils ne l'ont pas condampné ruddement, tant y a qu'en un mot il y a eu de la faveur coume pourés juger. Reste, à cest heure, vostre aultre procès contre ceste partie de néant que vous a opozé Mr de Chandenier, contre le quel nous soumes après de faire juger des fins de non resepvoir. Vostre procureur et moy avec l'advis d'aultres sages personnes tiennent les dittes fins de non resepvoir indubitables et Mr le procureur

(1) La livre parisis valait un quart en plus que la livre tournois, c'est à-dire 1 fr. 25 c.; à raison des circonstances du procès, c'était une amende dérisoire de 15 fr.. Grandier eût mieux fait de suivre les sages conseils que d'Armagnac n'avait cessé de lui donner dans ses lettres précédentes, pour l'engager à apaiser cette affaire par les voies amiables.

(2) « Cet accusé (Thibault), ayant été mandé, fut blâmé tête nue, et condamné à diverses amendes et réparations et aux dépens du procès. » (*Urbain Grandier*, par Gayot de Pitaval, p. 21.)

général a qui j'en ay fort parlé ; mais Mr de Chandenier y pousse tant qu'il peult, mais j'espère que ce sera paine perdue pour luy. Cy Mr de Bourdeaux eust esté ycy nous l'eussions fait agir pour vous, mais il est allé au Avre-de-Grâce il y a quelques jours. Je vous avois bien escrit qu'il ne se failloit pas tant arester à ces promesses, car il a tant d'aultres plus grandes ocupasions qu'elles luy font oublier les petites qui ne luy touche pas de cy près. Voillà tout ce que je vous en puis dire, vous asseurant qu'avant que de m'en aller, je verray vos juges et particullièremant Mr le procureur général. Je suis après, tant que je puis, à despescher mes affaires pour m'en aller ; ces festes cy avec le jubillé qui est en cest ville les ont fort retardée, cy esse pourtant que cy dans cest sepmaine je ne les fais, je quitteray tout et m'en iray, car il m'ennuye beaucoup que je ne voye ma famille. Je suis après pour détourner les jandarmes d'aller à Loudun; l'on m'a remys au premyer conseil là où sera le roy à m'en résouldre qui ne sera qu'après les festes ; mais j'espère d'obtenir celà quoy que peu obligé que je y sois coume vous savés : messieurs de Loudun connoisteront que le château et un gouverneur coume moy leur fet un grand ombre. Adieu, je vous baise les mains, je suis,

Monsieur,

Vtre serviteur très affné,

ARMAIGNAC.

A Paris, 11e avril 1633.

Vous saurés que Mr de Vallance-Piedoux a fait touttes les poursuittes contre vous pour Mr Thibault.

XLVII

[7 septembre 1633.]

A Monsieur,
Monsieur Grandier, curé de Loudun,
à Loudun.

Monsieur, Depuis que nous sommes entrés dans la Loraine, il y a huit jours, j'ay reseu trois de vos lettres tout à la fois dans le dernier pacquet que Du Luc m'a envoyé. Je vous diray donc que la grande dilligence que nous avons fette pour venir ycy est cauze que je ne suis pas encore expédié, mais je l'espère de bientost l'estre à cest heure que l'on fera de séjour davant Nancy où le siège est formé par le roy qui est la meilleure place qui soit au monde; neanmoings l'on espère que Mr de Loraine s'acoumodera avec le roy, car il ne tient plus que Nancy. J'escris à Du Luc de touttes nos affaires de Loudun aux quelles il ne c'est fait aultres chozes depuis ce que je vous en ay escrit et à Du Luc : vous verrés encore ce que je lui en mande. Le meilleur est que puisque je suis ycy, je ne m'en yray point que je n'aye fait mes affaires, vous priant d'avoir tousjours l'œil à tout à ce qui se passera par dellà. Je suys fasché de ce que ce gros brutal de lieutenant cryminel (1) et son beau-père aye sollisitté et procuré la ruyne indubitable de la ville de Loudun, car pour ce qui est de moy, j'en auray bien la raison, s'il plaist à Dieu. Ils ont voulu me perdre avec leur Mr Lucas, mais Dieu est et sera tousjours mon pro-

(1) René Hervé, lieutenant criminel, avait épousé la fille de Mesmin de Silly, major de la ville de Loudun; cet officier du bailliage était très dévoué aux intérêts du roi. Il reçut, en 1629, des lettres de noblesse pour le zèle qu'il déploya contre les Huguenots.

tecteur, s'il luy plaist, l'en suppliant de tout mon cœur. Me remettant à la lettre que j'escris à Du Luc pour abréjer un lomg discours, je vous baise bien humblemant les mains. Je suis,

Monsieur,

V[tre] humble et très aff[né] serviteur,

Armaignac.

Je vous prie d'asseurer M. Le Blanc que je suis son serviteur et que je luy baise les mains ; je ne luy escris point n'en ayant le loyzir, joint que je ne luy puis mander aultre choze que ce que je vous escris et au dit sieur Du Luc. Adieu.

Au camp, davant Nancy, ce VII[e] septambre 1633.

XLVIII

[6 septembre 1633.]

A Monsieur,

Monsieur de Laubardemont, conseiller du roy en ces conseils d'Estat,

à Paris,

Monsieur,

J'ay reseu celle qu'il vous a pleu me faire l'honneur de m'escrire du 30[e] du mois dernier, pour responce à laquelle je vous diray que, depuis nostre partemant de Monceaux, j'ay tousjours suyvi le roy sur l'espérance d'estre expédié de mes affaires au premier séjour qu'on feroit et de vous porter par concéquant moy mesme de mes nouvelles coume j'espère de fayre aydant Dieu, en bref, m'ayant esté asseuré que je seray expédié dans quatre jours. Néanmoings, vostre

lettre m'a pressé de parler au Roy et à Monseigneur le le garde des ceaux (1) et leur ay dit montrant vostre lettre que vous estiés sur vostre partemant pour aller à Loudun, parce que je savois bien que vous n'aviés pas encore reseu vostre coumission ; mondit seigneur le garde des ceaux dist à Sa Majesté que celà ne pouvoit estre parce qu'il avoit encore la ditte coumission et qu'il vous l'envoyroit; ce qu'il a fait tost à près, en ma présance, par la voye de la poste, à de ces jans à Paris pour vous la bailler ou faire tenir en cas que vous fussiés desjà party de Paris. Je vous supplie très humblemant, Monsieur, me voulloir tant favorizer de vouloir supercéder vostre dit partemant en cas que vous soyés encor à Paris, afin que je m'en puisse aller avec vous au pays, n'ayant aultre choze à fayre icy qu'à sollisitter mon affaire pour laquelle je suy, dont l'on m'en fait espérer l'expédition dans peu de jours myntenant que nous sommes de séjour devant Nancy; il n'y a nul doubte que je ne sois expédié car tout le monde y concure pour moy. Ce faisant, vous ocmanterés aux obligations que je vous ay, l'affaire n'estant cy pressée que vous ne me puissiés faire la faveur de m'atandre s'il vous plaist quelques jours, coume je vous en requiers de toutte mon affection; ce que espérant de vostre courtoizie de laquelle je me revancheray par mes services que je vous pourray randre, je vous baise très humblemant les mains. Je suis,

Monsieur,

V[tre] très humble et très aff[né] serviteur,

ARMAIGNAC.

Au camp, davant Nancy, VI[e] septambre 1633.

(1) Charles de l'Aubespine, marquis de Châteauneuf, garde des sceaux en 1630. Il présida en 1632 au jugement des maréchaux de Marillac et de Montmorency. L'un et l'autre condamnés à mort. Il fut disgracié en 1633 par Richelieu.

LXIX

[8 septembre 1633.]

A Monsieur,
Monsieur de Laubardemont, conseiller du roy en ces conseils d'Estat.

Monsieur,

Combien que je vous aye escrit le vi^e de ce mois pour response à celle que j'ay resue de vous du 30e du mois dernier, je vous fais encor ceste recharge, vous supliant très humblemant de ne voulloir point cy tost haster vostre partemant de Paris pour aller à Loudun que je ne sois avec vous, que j'espère estre en bref, s'il plaist a Dieu, car le jour d'hyer l'on a coumancé à parler de mes affaires et auray bientost mes expéditions. Je partiray tout incontinant cellà. J'ay vu que Monseigneur le garde des ceaux vous a sullement envoyé samedy dernier la coumission pour Loudun et l'a envoyée par la voye de la poste à de ces jans qui sont à Paris pour vous la donner en vostre logis. J'espéreray donc, Monsieur, que vous me ferés la faveur de m'atandre encore un petit de tamps, en quoy vous continuerés à m'obliger grandemant et m'en revancheray par mes services partout où il vous plaira de me coumander. Vous baisant très humblemant les mains, je suis,

Monsieur,
V^tre très humble et très aff^né serviteur,
ARMAIGNAC.

Au camp, davant Nancy, ce viiie septambre 1633.

TROISIÈME PARTIE

Pièces et notes justificatives.

SOMMAIRE :

Pièce justificative n° 1, p. 187.

31 août 1625.

Nous, Henry Chasteignier de la Roche-Posay, par misération divine évesque de Poitiers,

Considérant le grand fruit que font les religieuses de l'ordre de

Sainte Ursule ès-lieux où elles sont establies tant pour la piété et religion que érudition des jeunes filles, pour ces considérations permettons aux religieuses dudit ordre du couvent de Poitiers de s'establir en la ville de Loudun, de vivre en ce diocèse et y faire bastir et esriger un couvent et monastère dudit ordre ponr y exercer toutes fonctions selon l'institut et règle du même ordre; exhortons, aultant qu'il nous est possible, tous les habitants catholiques de la ditte ville de les y admettre et recepvoir et de favoriser leur establissement en tout ce qui pourra dépendre d'eux. — Donné et fait à Dissay, le dernier jour d'aoust mil six cent vingt cinq. — *Signé :* HENRY, LOUIS, évesque de Poitiers, et MICHELET, par mondit seigneur évesque de Poitiers. (*Arch. de la Vienne. Couv. de femmes, liasse 94.*)

Pièce justificative n° 2, p. 187.

« Abrégé des antiquités de Loudun et pays de Loudunais fait par Louis Trincant, procureur du roi de la dite ville. »

« Le château de Loudun est assis sur une motte de terre arrondie par la nature, non commandée et si hautement élevée que de dessus la contrescarpe des fossés d'icelui, promenoir ordinaire des habitants de la ville, on voit quasi tout le pays d'alentour. Ce château paraît avoir été plusieurs fois ruiné et réédifié..... il est de grande étendue, garni, autrefois, de vingt grosses tours par le dehors, mais il n'y en reste à présent que dix-huit... Du côté de l'orient, dans ledit château, est un ancien palais ruiné de couverture il y a longtemps, et dont les murailles furent abattues par le dedans il y a 36 ans, au milieu du quel reste une haute tour carrée (la tour Lucas), qui paraît de fort loin et du côté de l'occident. Il y a dans ledit château un retranchement de murailles garnies de tours, fossés et pont-levis qui est la forteresse appelée le *Donjon,* où demeure le gouverneur, bien qu'il y ait peu de logement. Au milieu est une grosse tour de treize pieds d'épaisseur et de quatre-vingt pieds de hauteur, environnée de fossés particuliers. Elle a été si bien reparée et machicoulissée, cette année 1626, par monsieur d'Armagnac, gouverneur, qu'elle paroit une des plus belles tours qui se puissent voir. La plate-forme du haut a quarante-cinq pieds de largeur en diamètre..... Il y avait une cour-

sière ou allée sous terre pour sortir de ce donjon et y entrer sans être vu, la quelle a été ruinée depuis peu ; mais au lieu le gouverneur a fait faire une autre sortie par dessous un éperon de pierre de taille, commencée dès l'an 1591 par le sieur de Chouppes, gouverneur, et parachevée par le sieur d'Armagnac, aussi à présent gouverneur, pendant les mouvements de M. le Prince.

« Ce donjon ou retranchement paraît avoir été fait longtemps après le vieux palais et la ceinture de murailles du grand château, et pour le faire, on ruina une ancienne église ou chapelle fondée de Saint-Maur, dont une partie se voit encore.

« Pendant les guerres des Anglais, Loudun étant frontière du Poitou occupé par eux, les habitants de la ville ne la pouvant garder, à cause de sa grandeur, se retirèrent dans le château, où ils firent bâtir plusieurs petites maisons, et s'y maintinrent si bien en l'obéissance du roi de France, que S. M., en cette considération, leur bailla à rente les dites maisons qui leur sont toujours depuis demeurées. »

« Dans le grand circuit du château, il y a un prieuré conventuel, une église collégiale, environ soixante maisons et jardins et un hôtel appartenant aux seigneurs de la Jaille. Ce prieuré, maintenant réuni au collège des jésuites de Poitiers, est de l'ordre de Saint-Benoît. »

Pièce justificative n° 3, p. 189.

« L'église collégiale de Sainte-Croix dans laquelle sont dix chanoines, quatre hebdomadiers et nombre de chapelains, fut autrefois très belle, et n'est à présent qu'à moitié recouverte. Elle fut autrefois bâtie par Geofroy Martel, comte d'Anjou, l'an 1062, en l'honneur de Notre-Dame ; mais Foulques, comte d'Anjou, ayant été élu roi de Jérusalem et de Chypre, l'enrichit de plusieurs beaux droits et d'une portion de la vraie croix qui se perdit cette année 1562 ; à cause de ce, elle prit le nom de Sainte-Croix ; il leur donna aussi le droit de foire le même jour. »

Pièce justificative n° 4, p. 192.

Aujourdhuy, mardi, dernier jour d'octobre mil six cent vingt huit, pardevant Nous, René Malvau, sénéchal et juge ordinaire civil et

criminel du comté de Saincte-Maure, en présence du procureur de la cour, s'est comparu M[re] Jehan Darmaignac, chevallier, seigneur de la Mothe, conseiller et premier vallet de chambre du Roy, gouverneur pour Sa Majesté de la ville et chasteau de Lodun, seigneur de Piollant, et à cause de dame Louise Daviau, son expouse, de la terre, fief et seigneurie de Neufville, par maistre Pierre Jaille, son procureur, assisté de maistre Jehan Vitau, conseiller du Roy, recepveur et payeur des officiers des élections de Chinon et Lodun, gérant et négotiant les affaires dudit sieur Darmaignac et comme ayant charge de luy. Lequel Jaille, ensemble le dit Vitau, nous ont desclaré s'estre ce jourdhuy transportez pour le dit S[r] Darmaignac au chasteau en ceste ville, expérant y trouver monseigneur de la cour de céant, auz fins de luy faire la foy et hommage telle que le d. sieur Darmaignac la doibt, comme luy estant depuis naguère venu à ladite seigneurie et fief de Neufville à cause de son mariage avecq la ditte dame Louise Daviau son expouze. Offre payer les debvoirs pour ce deubz et gager le raschapt suivant la coustume, et ce faisant que main levée luy soict faicte de la dicte terre et fief de Neusville saisiz ; et que n'ayant trouvé mondit seigneur en son dict chastel, il se sont transportez devers nous pour avoir acte de leur comparution et offres, soumant et interpellant ledict procureur de la cour de faire déclaration où est mondit seigneur et s'il a charge de recepvoir laditte foy et hommage. Et que ledit procureur de la cour a dict que mondict seigneur est à présant, ainsy qu'il croict, au camp devant la Rochelle ; que, pour luy, il n'a charge de recepvoir laditte foy et hommage, qu'il donnera advis à mondit seigneur ou à monsieur son intendant de l'offre dudit sieur Darmaignac de laquelle il n'empesche que luy en soit donné acte sans préjudice des droitz de mondit seigneur. Sur quoy octroiant acte ausdicts sieur et dame Darmaignac de leurs offres et dilligences, ordonnons que ledit procureur advertira mondit seigneur ou monsieur son intendant desdittes offres, et néantmoings que lesdits sieur et dame Darmaignac auront et leur avouer fait main-levée des lieux et fief de Neufville payant le rachapt sans préjudice des autres droits de mondict seigneur et ce faisant déchargé les consignataires, si aulcuns ont estés établis, condamne ledict procureur en leurs frais sans préjudice de son recours contre ledit sieur Darmaignac sur lequel faisant droict le condamnons, l'acquittés et

encore ès despans de la saisie et des presantes actes d'offres à foy et hommage payez comptant par le d. sieur Vitau. Donné et faict par Nous, séneschal susdit, les jour et an que dessus.

La minutte est signée Malvau, Estenou, procureur, Vitau, Jaillé.

DENYS.

(*Arch. de la Vienne,* Série E 2, Liasse I.)

Pièce justificative n° 5, p. 196.

1602, 15 mai. — Contrat de mariage de Jacques Rabault, écuyer, seigneur de la Vau-de-Breuil, avec demoiselle Marie d'Armagnac, fille de feu Jean d'Armagnac, écuyer, seigneur dudit lieu et d'Ysoré, premier valet de chambre du roi et de demoiselle Anne de La Fontaine, sa mère. Ledit Jacques Rabault, fils aîné de défunt Pierre Rabault, écuyer, seigneur de la Vau-de-Breuil et de demoiselle Andrée Thibault de la Carte, sa mère ; ladite Marie d'Armagnac, sœur de Jean d'Armagnac, écuyer, seigneur dudit lieu et d'Ysoré, premier valet de chambre du roi. Ledit Jacques Rabault, écuyer, seigneur de la Vau-de-Breuil, s'est engagé par cet acte de faire avoir le présent contrat de mariage pour agréable à demoiselle Andrée Thibault, sa dite mère.

Ce contrat fut passé à Chinon, en présence de Jacques de Thibault, écuyer, sieur de la Carte, cousin germain de Jacques Rabault, écuyer, etc.

Marie d'Armagnac mourut en 1649. Voici son épitaphe, telle qu'on la lit gravée sur une tombe de marbre noir :

« Cy gît le corps de très haute et très puissante dame, madame Marie d'Armagnac, épouse de feu Jacques Rabault, en son vivant chevalier, seigneur de la Vau-de-Breuil et de Jazeneuil, qui décéda le premier jour de mai 1649, âgée de 66 ans. » *(Ms. Allard de la Resnière.)*

En août 1643, Jacques Rabault et Marie d'Armagnac, son épouse, avaient abandonné leurs biens à leurs enfants. L'acte de partage fut reçu par Bourbeau et Jousselin, notaires de Poitiers. Le premier, un des membres de cette vieille famille poitevine que Mr Olivier Bourbeau, célèbre avocat et ministre à la fin du règne de Napoléon III, a illustré par son talent d'administrateur et de jurisconsulte.

Pièce justificative n° 6, p. 197.

21 juin 1620.

« Monsieur d'Armagnac, envoyant le baron de la Croix, en ma province de Touraine, je luy ay donné charge de vous voir de ma part, et vous faire entendre mes intentions sur le sujet des affaires présentes ; comme aussi de vous asseurer de la bonne volonté que je vous porte, et de l'estat que je fais de vostre fidélité et affection en mon service....... »

11 août 1620.

« Monsieur d'Armagnac, je prends en bonne part ce qui m'a esté représenté de la vostre, et j'aurois volontiers pourveu au bien de mon service et à vostre contentement ; mais, il n'en est plus de besoin, puisque j'ay pris résolution de donner la paix à mes sujets ; et dans la prospérité qu'il avoit pleu à Dieu me donner en la guerre, faire ressentir par effet à la Reyne, Madame ma Mère, la bonne volonté et entière affection que je luy tousjours portée, non seulement en ce qui est de son particulier, mais aussi en recevant en sa considération, en ma bonne grâce, tous ceux qui l'ont assistée ; de quoy ayant ce jourd'huy signé les articles, je m'en vais demain à Brissac, où elle me viendra voir jeudy prochain ; et cependant je vous ay voulu mander cette nouvelle, afin que vous participiez à la joye qu'en ont tous mes bons serviteurs. »

Pièce justificative n° 7, p. 198.

Mémoire des fraicts et despences faictes par le Sr d'Armagnac, premier valet de chambre du Roy, pour traicter du gouvernement de Loudun avec le Sr de Boisguérin par l'exprès commandement de Sa Majesté, qui fut en l'année MVIcseize, au sortir de la conférence de Loudun avec monseigneur le Prince (1).

Premièrement. — Il luy fut commandé par le Roy et nos seigneurs de son Conseil de prendre commission pour faire assigner au d. conseil le Sr de Boisguérin, afin de luy faire signer le traicté qu'il avoit

(1) Henri II, prince de Condé, né en 1588, mort en 1646. Chef des mécontents, allié par intérêt aux Huguenots. Il assista à la conférence de Loudun qui eut lieu dans cette ville en février 1616. Ce Bourbon, assez mal noté dans l'histoire de la minorité de Louis XIII, fut le père du grand Condé. En 1614, 1615 et 1616 il fomenta des troubles dans le Poitou.

faict du d. gouvernement du quel il se vouloit desdire et disgaiger. Le procès en fut donc intimé à Monsr Pinard, M^e des requestes ordonné pour en estre rapporteur, le quel procès a duré fort longtemps et qui a beaucoup cousté au d. S^r d'Armagnac à la poursuite d'iceluy qui se monte à plus de deux mil livres.

En conséquence du quel procès fut délibéré d'envoyer à Loudun un exempt des gardes nommé le Sr de Lamont, avec six archiers des gardes du corps, pour faire sortir le d. Sr de Boisguérin du château de Loudun par le commandement et commission de Sa Majesté. Tous les fraicts de la quelle commission, mesme pour la voiture et l'argent de la rescompense portée au d. Sr de Boisguérin par le d. Sr de Lamont, il a faillu que le S^r d'Armagnac en ayt faict tous les fraictz et payé les voyages et despenses qui ont été faictes par l'espace de plus de quatre mois que le d. Sr de Lamont et [ses] archiers ont demeuré au d. Loudun, avec les présens qu'il luy a faillu faire tant au d. exempt qu'à ses archiers pour qu'ilz sont sortis et que le d. S^r d'Armagnac est entré en possession du d. gouvernement, en outre trente soldats que le d. Sr de Lamont prinst pour garder le d. chasteau de Loudun. Les quelz le d. S^r d'Armagnac a payez et soldoyez à ses dépens l'espace de plus de quatre mois pour ce que dessus luy ayant cousté plus de huict mille livres.

Plus a esté besoing au d. S^r d'Armagnac d'emprunter chez des notaires, à Paris, la somme de vingt et un mille escus pour la récompense arbitrée au d. Sr de Boisguérin par le commandement de Sa Majesté par messieurs le duc de Montbazon, comte de la Rochefoucault, et feu mons^r de Sceaux, secrétaire d'estat, dont le d. s^r d'Armagnac a tousjours payé et paye encore à présent de grands intérêts, d'autant que ces appointements et soldes n'ont esté suffizans de payer y ceulx intérests, ny d'entretenir la garnison et despenses qu'il a faillu faire depuis que le d. S^r d'Armagnac en est gouverneur, d'autant qu'il y a toujours eu des mouvemens de guerre et plusieurs assemblements que Sa Majesté a permis estre tenus au d. Loudun, à quoy l'on ne luy a aydé en rien qui soit pour subvenir aus d. despenses, Sa d. Majesté ne payant les d. soldats, ni les dits appointemens que pour six mois, et qu'il luy a causé de très grandes despenses, aussi les sus d. intérests. Ce qui sera aussy considéré par Sa Majesté s'il luy plaist.

Plus sera remarqué que pour inviter davantage le d. Sr de Boisguérin à se deffaire de son gouvernement, Sa Majesté luy donna ung office de maitre d'hostel dans sa maison et une pantion de cinq cens escus pour son fils aîné et une autre pantion de quatre cens escus pour son segond fils nommé le capitaine Lacroix.

Plus les magazins d'armes, pouldres, mesches, plomb, deux moulinés à cheval que le d. S^r d'Armagnac a faict faire et six pièces de campaigne de fonte Viot qu'il a achepté et autres chozes dont il lui a faillu faire provision qui ne sont comprises dans l'inventaire que le d. Sr de Boisguérin a rendu au d. Sr de Lamont, lorsqu'il est sorty du d. chasteau de Loudun qu'il lui couste plus de six mille livres.

Plus les réparations qui ont esté faictes au d. chasteau suivant la commission du Roy adressant aux trésoriers généraux de Paris à Tours qui ont faict la visitation et baux au rabais et par réception en suite d'iceuls ouvrages faicts pour la somme de vingt-sept mil vingt-neuf livres, comme appert par les pièces justificatives cy attachées.

Plus, est deub au dit S^r d'Armagnac de reste des arrérages tant de sa d. garnison que de ses appointemens qu'il a advancez la somme de dix-sept mil cent quatre-vingt-quatorze livres, comme appert par les pièces cy-attachées.

Plus, la somme et entretenement de la garnison de Loudun pour l'année MVI^c vingt-neuf à raison d'une compagnie de cinquante hommes suivant les estatz des garnisons de Poitou qui en ont esté faicts pour icelle d. année.

Sa Majesté fera considération, s'il lui plaist, s'il est expédient pour le bien de son service, à cause du grand nombre de ceux de la religion P. R. qui sont dans la dite ville de Loudun et le crédit qu'ils y ont, de faire démolir le petit donjon qui reste, qui n'est à aucune charge et despense à Sa Majesté, qui néantmoings peult servir pour les contenir dans l'obéissance qu'ils lui doibvent, et en cas qu'au préjudice de l'arrest du conseil Sa Majesté donné au mois de décembre MVI^c vingt-neuf par lequel il est ordonné que le dit donjon sera conservé pour les considérations cy-dessus, Sa d. Majesté le veille faire razer, elle est très humblement suppliée d'ordonner du remboursement de ce que le d. S^r d'Armagnac a payé actuellement par ses ordres et commandements pour raison du d. gouvernement,

le d. s^r d'Armagnac n'ayant reseu aucune choze des quarante mil livres qui luy furent ordonnez par le d. arrest cy-dessus (1) pour partye de son d. remboursement à cause que cette partye n'a pas été livrée dans la généralité de Poitou sur la quelle elle avait esté ordonnée estre imposée par commission extraordinaire, à cause de la pauvreté du peuple qui ne peult pas seulement payer les deniers ordinaires.

Pièce justificative n° 8, p. 199.

Si, pour commencer, nous remontons au 1er mars de l'année 1572, nous voyons que par lettres patentes données à Mont-de-Marsan, Henri, prince de Navarre, duc de Vendômois et de Beaumont, comte de Marnes, d'Enghien, baron d'Épernon et premier pair de France, lieutenant de la reine sa très honorée dame et mère, comtesse d'Armagnac, fait don à Jean d'Armagnac, son premier valet de chambre, en considération de tous les services qu'il lui a rendus, de tous les biens meubles et immeubles appartenant à Jean Bordes, qui lui étaient advenus par droit d'aubaine. — Il s'agit ici de Jean Ier, père du gouverneur de Loudun.

En 1577, le 31 octobre, les terres vaines et vagues du duché de Vendômois sont abandonnées au même.

Le 27 mai 1588, Catherine de Navarre certifie que le sieur d'Armagnac, premier valet de chambre du roi, son frère, est auprès de sa personne.

Le 1er juin 1589, Jean Ier est pourvu de la capitainerie du château de Plessis-les-Tours. Le brevet est daté du camp de Salies. — La même année et la suivante, il reçoit encore quatre dons.

Le 22 mars 1593, Jean II est nommé premier valet de chambre du roi à la place de son père qui avait fait son testament le 15 mars de la même année. — Le 16 janvier 1594, il reçoit le brevet de cette charge.

En mai 1595, lettres patentes de Henri IV, roi de France et de Navarre, duc d'Albret, « sur ce que Jean d'Armagnac, seigneur d'Ysoré, l'un de nos premiers valets de chambre, nous auroit fait entendre qu'en considération des services que Jean d'Armagnac,

(1) Cet arrêt paraît être du 26 septembre 1633, mais la somme n'aurait été payée à la veuve du gouverneur que le 25 août 1666.

son père, notre premier valet de chambre, nous faisoit, les quels Simon d'Armagnac, son frère, nous auroit aussi continués, nous leur aurions fait plusieurs dons, mêmement des terres vaines et vagues de notre duché de Vendômois que nous aurions fait à son dit père en date du dernier jour d'octobre 1577, qu'il avoit vendues à Claude Paulin, conseiller de notre maison, lui accordons la somme de deux mille escus sols sur le château, terre et seigneurie de Manciet que le Sr d'Armagnac tenait par engagement, par contrat du 12 aoust 1581, pour la somme de trois cent trente trois escus sols.

Jean II reçoit le 25 juin 1595 une prébende dans l'église de Sainte-Claire de Semont.

En 1600, au mois de mars, il est confirmé dans le don de la terre de Sainte-Cristie.

En 1601, le 25 mars, don de la somme de trois mille livres sur les offices des forêts de Chinon.

1er mai 1605. Confirmation du don de la capitainerie du château de Manciet.

L'acte qui suit étant d'un certain intérêt par les détails qu'il contient, je crois devoir en transcrire ici le texte complet.

Septembre 1605. « Henry, Roy de France et de Navarre, duc d'Albret et comte d'Armagnac, — comme dès l'an 1393, Bernard, comte d'Armagnac, nostre prédécesseur, eut fait don de la terre de Sainte-Cristie à lui appartenant, sise en notre comté d'Armagnac, à Bertrand d'Armagnac et à ses hoirs et successeurs, procréés de lui en loyal mariage seulement, et pour en jouir et disposer à sa volonté, au profit des siens et de ses descendants seulement. A présent la ditte terre appartient à notre cher et bien aimé Jean d'Armagnac, l'un de nos premiers valets de chambre, fils de d'autre Jean d'Armagnac, vivant aussi l'un de nos premiers valets de chambre et par le décès de Jeanne d'Armagnac, comme descendue en droite ligne et en loyal mariage de Bertrand d'Armagnac, et en puisse jouir pour leurs hoirs procréés en loyal mariage seulement, suivant la clause de la dite donation, ce qui nous donne et à nos successeurs un droit perpétuel de propriété en la ditte terre par reversion faute d'enfants du dit Jean d'Armagnac, etc... Il lui donne et remet en faveur des services qu'il lui a rendus le dit droit de reversion par ses lettres patentes adressées aux gens des comptes et finances de Nérac, données

à Paris au mois de mars 1600. *Signé :* Henry, et sur le repli est écrit : par le Roy, duc d'Albret et comte d'Armagnac ; de Lomenie, et scellé en cire jaune à queue pendante. — Suit l'enregistrement à la Chambre des comptes de Nérac au mois de septembre 1605.

Le roi ordonne au trésorier de l'épargne, le 29 janvier 1606, de payer comptant à d'Armagnac, premier valet de chambre, la somme nécessaire pour le voyage qu'il allait faire par son commandement près le maréchal de la Châtre. — Il s'agit de Claude de la Châtre, qui, après avoir été ligueur, se rapprocha du roi et en obtint ce qu'il voulut. On était alors à la veille du siège de la place forte de Sedan qui, entre les mains de Bouillon, était devenue « un nid de mécontents et un foyer d'intrigues ».

D'Armagnac occupe en septembre 1607 la charge d'officier de la louveterie au ressort de Chinon, et il est plus tard, en 1610, maître des eaux et forêts de Touraine, établi près la forêt de la susdite ville de Chinon.

Le 3 juillet 1614, il devient bailli du Loudunais.

Le 13 janvier 1618, Henri, duc de Rohan, pair de France, prince de Léon, gouverneur et lieutenant-général en haut et bas Poitou, Châtelleraudais et Loudunais, se rend caution de d'Armagnac, gouverneur de Loudun sur la démission de Boisguérin.

Le 12 février de la même année, d'Armagnac reçoit des mains de l'exempt de Lamont les clefs de la ville et du château de Loudun que Boisguérin venait de quitter.

Le 31 juillet suivant, d'Armagnac est favorisé d'un don de 20,000 livres tournois pour récompense de services rendus ; et par lettres patentes du 25 août, le roi mande à la Chambre des comptes de vérifier et enregistrer ce don.

Le 2 octobre 1619, les trésoriers de Tours, en présence de d'Armagnac, visitent les murs, tours et fortifications de la ville de Loudun pour constater les réparations à y faire.

La commission de gouverneur des ville et château de Loudun accordée à d'Armagnac est enregistrée au bureau des finances de la généralité de Tours, le 12 novembre 1620.

La Cour des comptes essaie de s'opposer aux largesses ruineuses du roi envers d'Armagnac, mais elle est impuissante à résister aux volontés de ce prince.

En 1621, un arrêt du Conseil d'État confirme un don de trente-six mille livres accordé par lettres patentes du 9 janvier de la même année.

Le 29 juillet 1621, sur la réquisition du procureur du roi de Loudun, d'Armagnac fait serment devant le bailli ordinaire au Présidial de Loudun, Guillaume de Cerisay, qu'il professe la religion catholique, et la même année il déclare « qu'il fera toute sa vie bien et fidèlement son service en qualité de gouverneur du château et de la ville de Loudun ».

En 1626, le même reçoit des provisions de conseiller et maître d'hôtel du roi ; elles sont données à Blois.

De diverses quittances et emplois sur comptes se rapportant aux années 1629, 1631 et 1632, il résulte que le gouverneur de Loudun reçoit des sommes et indemnités se rapportant très probablement à la démolition du château.

Par arrêt du Conseil d'État du 10 septembre 1633, au camp devant Nancy, une somme de soixante mille livres est accordée à d'Armagnac, pour ce qu'il a fait et fourni au château et fortifications de Loudun (1).

17 septembre 1633. — Une nouvelle somme de quarante mille livres est payée au gouverneur « tant pour la récompense des services par lui rendus en son gouvernement de Loudun que pour les réparations par lui faites au château, murailles et fortifications ». Cette somme devait être prélevée sur les généralités de Poitiers, Tours et Limoges et payable en trois ans. — Si on s'en rapporte au manuscrit d'Allard de la Resnière dans lequel il ne faut pas, je l'ai déjà dit, avoir une entière confiance à cause des erreurs du copiste et du défaut de méthode dans le classement chronologique des pièces analysées, ces quarante mille livres n'auraient été payées que le 26 août 1666, c'est-à-dire trente-trois ans après, à madame d'Aviau de Piolant, veuve du gouverneur, sous la rubrique suivante : « Indemnité pour la démolition des forteresse et château de Loudun. » Ce long retard pourrait s'expliquer soit par des difficultés judiciaires, soit par la lenteur du recouvrement des contingents dus par les trois généralités sus désignées. Du reste tout l'intérêt du fait relevé se trouve dans

(1) Dans ses lettres du mois de septembre 1633, datées du camp devant Nancy, d'Armagnac fait allusion à cette affaire dont il sollicitait le règlement auprès du roi et du Conseil d'État.

le chiffre de la somme, son objet et son allocation à d'Armagnac.

Ce dernier étant mort en avril 1635, désormais les faveurs de Louis XIII se déverseront sur sa veuve et ses trois enfants en bas âge.

En effet, le 5 mai de la même année, des lettres patentes conservent aux enfants de d'Armagnac la charge de premier valet de chambre du roi; mais comme leur bas âge les empêche de remplir effectivement cette charge, il leur est accordé une somme de trente mille livres qui en représentaient la finance.

Puis diverses sentences et arrêts, rendus de 1635 à 1645, déchargent la veuve de d'Armagnac, les uns du ban et arrière-ban, les autres règlent des difficultés survenues entre elle et les habitants de Loudun au sujet de sommes restant dues à son mari.

Je m'arrête là, car cette énumération, ainsi poursuivie, finirait par être fastidieuse et sortirait d'ailleurs de l'époque et du cadre que je me suis imposés dans ce travail, dont l'intérêt diminue beaucoup après la disparition du gouverneur de Loudun. Il suffira de savoir que les fils et les petits-fils de d'Armagnac, qui pour la plupart embrassèrent la carrière militaire et contractèrent de brillantes alliances avec les premières familles du Poitou, ne cessèrent de se maintenir dans la faveur de Louis XIII, de Louis XIV et même de Louis XV.

J'ai voulu surtout démontrer que si cette famille rendit des services à la cause royale, elle en fut largement récompensée par les dons, les faveurs et les charges qui lui furent octroyés avec une grande générosité; j'espère y avoir réussi sans accumuler davantage les preuves à l'appui de cette opinion.

Pièce justificative n° 9, p. 221.

30 avril 1746.

« A Monsieur
le Sénéchal du Bourg et Juridiction de Saint-Hillaire le Grand de Poitiers.

» Supplie humblement Mathieu Pierre, comte d'Armagnac, chevallier, seigneur de la Motte et autres lieux, héritier présumptif dans l'estocq paternel de feu messire Louis, François, Ignace d'Armagnac, trézorier de Saint-Hillaire, duquel il vient d'apprendre le déceds pour la conservation de ses droits en la ditte succession, il dézire faire

aposer les sellés de votre juridiction sur les meubles et effets par luy dellaissés, et à cette fin il requière que.....

» Ce considéré, Monsieur, il vous plaise vous transporter avecq votre greffier dans l'hotel où est décédé le d. S^r d'Armagnac, trésorier de Saint-Hillaire, situé en cette ville, paroisse de Saint-Pierre-Loustault, dans l'estendue de votre juridiction et partout ailleurs où bezoin sera pour faire aposer par votre greffier, en notre présence, les scellés de votre juridiction sur les meubles y sujets et dresser procès verbal de description de ceux qui ne pourront estre scellés, à tout quoy le supliant conclut le tout sans préjudice à aucuns de ses autres droits, dailleurs mesme de prendre dans la suite telle qualité qu'il avizera et feré bien.

» J. Herbault.

» Soit fait à Poitiers le 30 avril 1746. »

Mignot, ad^at,
Pour l'absence
de M. le Sénéchal.

Aujourd'huy, samedi, trentiesme jour du mois d'avril mil sept cent quarante six, sur l'heure d'une heure de relevée, nous Vincent Mignot, avocat au siège présidial de Poitiers, faisant pour l'absence de Me René Poitevin, aussy avocat au même siège présidial, sénéchal, seul juge criminel civil et de pollice du bourg et jurisdiction de St Hilaire le Grand, de cette ditte ville de Poitiers, ayant avec nous Me René Marin Boutillier que nous avons commis pour nostre greffier, d'iceluy préallablement pris et receu le serment en tel cas requis. Ce requérant M^sire Mathieu-Pierre Comte d'Armagnac, chevalier, seigneur de la Motte et autres lieux, héritier présumptif dans l'estocq paternel de feu Me Louis François Ignace d'Armagnac, vivant, prestre trésorier de la d. église de St Hilaire-le-Grand de lad. ville par le ministère de Me Jacques Herbault l'aisné son procureur présent, nous sommes transportés dans l'authel de la thrésorerie dudit St Hilaire le Grand de cette dite ville de Poitiers où estant ledit Me Herbault aud. nom nous a dit que ledit seigneur Mathieu, comte d'Armagnac, chevalier, seigneur comte de la Motte et autres lieux estant hérittier présumptif dans l'estocq paternel comme dit est dudit feu Me Louis-François, Ignace d'Armagnac, thrésorier de la dite église, et ayant

appris dans l'instant son décèds pour la conservation de ses droits dans sa succession, il nous auroit donné sa requeste tendante à ce qu'il nous plust nous transporter et le greffier de cette juridiction dans le présent hôtel situé paroisse de St Pierre l'Hospitalier et partout ailleurs où besoin seroit pour faire apposer les scellés de cette juridiction sur tous les meubles et effets y sujets, et estre dressé procès-verbal de description d'iceux qui ne pourroient estre scellés, le tout sans préjudice à aucuns de ses droits, même de prendre dans la suite telle qualité qu'il aviseroit aux protestations par luy présentement faittes d'informer des recellés et divertissements qui pouroient avoir été faits, requérant qu'il soit présentement proceddé à l'apposition desdits scellés par luy requis en présence de Me Nicolas Soullard, averty pour faire les fonctions de p^r^ fiscal, attendu qu'il est requérant et a signé douze mots rayés nuls, approuvé en interligne les mots de René Marin Boutillier, que nous avons commis pour notre greffier, préalablement pris et reçeu le serment en tel cas requis.

HERBAULT.

A aussy comparu Me Nicolas Soullard, p^r^ au siège présidial de cette ville et de messieurs du chapitre du d. St Hilaire le Grand, averty pour faire les fonctions de procureur fiscal de ce bourg et jurisdiction attendu les fonctions différentes dudit Me Herbault en cette partie, lequel a dit que pour l'intérêt des héritiers absents et pour celuy du ministaire public, même pour sureté des réparations à faire aux dépendances de la thrésorerie, il est prest d'assister au procès verbal d'apposition de scellés requis, et saisit et arreste les meubles et effets qui sont compris sous iceux sans préjudice dans les fonctions du ministaire qu'il exerce d'informer des recellés et divertissements si aucuns ont étés faits et pouroient estre et de se pourvoire dans la suite ainsy qu'il appartiendra.

SOULLARD.

A aussy comparu Me François Ollivier Vaugelade, procureur et ayant charge de dame Élizabeth Frottier de la Messelière; id. de hault et puissant seigneur Me Gabriel Lecogneux, chevalier, seigneur baron de la Roche-Turpin, brigadier des armées du roy, tant en son nom privé qu'en qualité de tutrice et ayant la garde noble de demoiselle Ga-

brielle Élisabeth Lecogneux, sa fille mineure, lequel pour laditte dame audit nom a déclaré qu'il s'oppose aux présents scellés pour la conservation de ses droits comme créantier dud. seig[r] abbé d'Armagnac et d'autres qualités, aux protestations de se pourvoir pour les divertissements et recellés qui pouroient avoir été commis et sous la réserve expresse de tous ses droits et actions, desclarant saisir jusqu'à concurrence des sommes à elles dues et de ses droits les meubles et effets qui se trouveront sous lesdits scellés, et pour la validité de la présente opposition a esté eslu pour domicille la maison dudit S[r] Vaugelade, sittuée paroisse de S[t] Didier, et a signé :

VAUGELADE.

A aussy comparu led. Vaugelade au nom et comme procureur dudit François Barbier, marchand, lequel pour luy a dit qu'il est opposant aux présents scellés et saisir les meubles qui se trouveront sous iceux jusqu'à la concurrence des sommes qui peuvent luy estre dues tant en principaux qu'arrérages de rente, et a eslu pour luy sa maison, située susdite paroisse de S[t] Didier.

Le dit Vaugelade a pareillement desclaré qu'il est opposant au présent scellé en qualité de créantier de la succession dudit seigneur d'Armagnac, sauf à s'expliquer cy après sur ses créances, et a signé :

VAUGELADE.

A aussy comparu M[e] Louis André Dupesseau, avocat au présidial, chargé de pouvoirs de monsieur le marquis de Flamarin, grand louvetier de France, lequel pour ledit seigneur a dit que pour la conservation des droits dudit seigneur à la présente succession il est prest d'assister à la présente apposition de scellés et fait au surplus toutes protestations pour la conservation desdits droits et a fait ellection de domicille la maison dudit sieur Dupaisseau seize en cette ville, paroisse de S[t] Étienne, et a signé :

DUPESSEAU.

Sur quoy nous, avocat susdit, faisant les fonctions de juge, avons donné acte aud. Herbault requérant et autres parties comparantes et opposantes de leurs réquisitions, oppositions et protestations en

conséquence qu'il sera présentement proceddé à l'apposition des scellés requis sur toutes leurs protestations.

Et à l'instant ayant été introduits dans une chambre haute qui a son aspect sur le plan de S[t] Hilaire où le dit feu sieur d'Armagnac thrésorier est déceddé, où avons trouvé son cadavre étendu sur la paillasse, après avoir fait l'aspersion de l'eau bénite et fait notre prière, avons procéddés à l'apposition de scellés ainsy qu'il suit:

Premièrement dans la cheminée s'est trouvé deux chenets, une pelle, une pinsette de fer avec garde feu de fonte,

Plus un lit composé de son bois de lit, coeste, matelas, traversin, mante, courtepointe de camelot, rideaux, ciel et tour de mauvais ras verd, plus une table de bois blanc avecq son plian et un mauvais tapis de drap verd,

Plus six morceaux de tenture de tapisserie de Flandre, plus deux portières avecq leurs verges et rideaux, plus un lit de sangle avecq sa coueste, deux linseux, une petite mante de laine blanche et un rideau de touelle barbouillée, plus quatre foteuils garnis de vieilles tapisseries,

Plus une table de bois de noyer sur pieds tournés, une nappe, un miroir à cadre doré. Ouverture faite de la layette, ne s'y est rien trouvé; plus un crucifix d'ivoire sur bois de noyer, trois petits cadres, une canne à béquille, une garniture de cheminée, un tableau représentant un capussin, six chaizes foncées de pailles, un mauvais tabouret et une selle de commodité de bois, un petit pridieu avec son marchepied,

Plus deux vierges, l'une représentant un calvaire sculptée en bois,

Plus un cabinet de bois de noyer ouvrant à quatre fenestres et deux tiroirs par le milieu, dans lesquels tiroirs ne s'est rien trouvé, et sur les deux fenestres hautes et sur celles du bas avons fait apposer deux bandes de scellés de notre juridiction par notre greffier,

Plus un autre cabinet aussy de bois de noyer ouvrant à quatre fenestres et deux layettes par le milieu, sur lesquelles quatre fenestres avons fait apposer deux bandes de scellés; ouverture faite des layettes, ne s'y est rien trouvé.

En cet endroit ont comparu maître Jean Letard, conseiller du roy, son procureur au bureau de la monnoye de cette ville, lequel pour le deub de sa charge a desclaré s'opposer à ce que les scellés cy

dessus apposés et autres qui seront cy après soient levés sans estre dhuement adverty au désir des édits de Sa Majesté et a signé. Une ligne recturée ne vault.

LETARD.

Ledit Herbault procureur, poursuivant pour l'intérêt de ses parties, n'entend aucunement contester ce qui est requis par le procureur du Roy de la monnoye, consent qu'il soit appellé à l'inventaire; mais comme celà ne doit point estre à la charge de la succession, il soutient que ce doit estre aux frais dudit S^r^ procureur du Roy et a signé :

HERBAULT.

Qui est tout ce qui s'est trouvé dans ladite chambre de laquelle sommes passé dans une petite chambre à costé où couche le cuisinier et oû s'est trouvé deux mauvaises petites tables avecq leurs pliants, six mauvaises chaises foncées de paille, trois pièces de tapisserie verdure, un petit lit garny de son bois, paillasse, coeste, traversin remply de plume, deux linseux, une mauvaise mante de laine blanche, une petite courtepointe de moquette, un pavillon de toelle de barboulliage, un mauvais morceau de tapisserie et deux rideaux de bergame, un petit lit de repos qui est tout ce qui s'est trouvé dans la ditte chambre, et à costé, dans une espèce de vestibule tendant dans un mauvais degré, y a un mauvais lit de domestique avecq un rideau de droguet, d'où nous sommes passés dans une salle d'entrée de laditte chambre où s'est trouvé :

Premièrement une table de bois de chesne sur quatre pieds avecq un tapis point Ongrie, quatre feuilles de paravent garny de toille et de papier, plus une garniture de cheminée,

Plus dix fauteuils antiques garnis de point d'Ongrie en partie soye,

Plus deux fauteuils garnis de la même façon avecq trois cactoirs (causeuses),

Plus trois feuilles de paravent garnis de vieille étoffe rouge,

Plus un grand miroir à cadre doré et deux autres miroirs garny de cuivre doré,

Plus deux tableaux aussy à cadre dorés et deux autres à cadre de bois, l'un noir et l'autre de bois de noyer,

Plus une petite table dont le dessus de pièces rapportées sur pieds tournés,

Plus une mauvaise petite table avecq son pliant,

Plus quatre mauvais rideaux de fenestre de moquette avecq leurs verges et pitons,

Plus une portière sur une porte qui tend à la gallerie en broderie avecq sa verge et pitons,

Plus deux mauvais guéridons,

Plus un lit composé de son bois de lit de noyer, paillasse, coueste, traversin de plume, trois matellats, une mante de laine blanche, deux linceux, rideaux, ciel et tour de ras citron garny d'un ruban verd,

Plus un cabinet avecq son soubastement sur pied tourné, ledit cabinet ouvrant à deux fenestres sur lequel avons fait apposer par notre greffier une bande de scellés,

Plus un autre petit demi cabinet aussy de bois de noyer ouvrant à une fenestre; ouverture faite d'icelle, ne s'est trouvé que des hardes et linges servant à l'usage de la demoiselle Duclos,

Plus une commode ouvrante à trois layettes de bois en pièces rapportées, sur lesquelles avons fait mettre deux bandes de scellés, sans que les clefs ayent été représentées,

Plus une porte vitrée qui communique à une gallerie sur laquelle nous avons fait apposer une bande de scellés, de laquelle sommes passés dans une chambre d'entrée où s'est trouvé deux chenets, une pelle et une pinsette de fer,

Plus une table de bois de noyer sur quatre pieds tournés,

Plus deux vieux fauteuils garnis de vieille tapisserie, deux cactoirs, cinq chaises foncées de paille, deux morceaux de vieille tapisserie de Flandres et un morceau de tapisserie de Bergame.

Plus un petit prie-Dieu, dans lequel ne s'est rien trouvé,

Plus un grand cabinet, ouvrant à deux fenestres sur lesquelles avons fait apposer une bande de scellés,

Plus un autre petit cabinet ouvrant à quatre fenestres et deux layettes; ouverture faite ne s'est trouvé que des hardes et linges à l'usage du S[r] Mereau, homme d'affaire de ladite maison,

Plus un lit composé de son bois de lit, paillasse, coueste, matelas, mante, traversin, rideaux de vieille étoffe de soye bleue,

Plus trois petits tableaux à cadre doré et un autre grand tableau à cadre de bois,

Plus deux rideaux avec leurs verges et pitons qui est tout ce qui s'est trouvé dans la ditte chambre, de laquelle sommes passés dans un vestibule d'entrée où s'est trouvé un mauvais rideau de toille blanche, deux mauvaises chaises et un fauteuil à porter et une portière où sont les armes de feu S^r d'Armagnac sur étoffe verte, qui est tout ce qui s'est trouvé dans ledit vestibule ; de là sommes entrés dans un petit cabinet où s'est trouvé huit chaises foncées de paille, une vieille table de bois de noyer, trois morceaux de tapisserie de bergame, troit bourgnes et un lit qui a été compris au présent scellé, ledit Sr Mereau ayant déclaré qu'il était au jardinier de Salvert, qui est tout ce qui s'est trouvé ; de là nous sommes transportés sous le porche, où s'est trouvé un carosse, à costé, sur l'avancement s'est trouvé environ huit toises de planchon, plus deux paniers voiture, deux cotrets, deux fus de barique, une barique à cendre, une basse, une échelle, quelques éteps à volliers, qui est tout ce qui s'est trouvé dans ledit endroit.

D'où nous sommes entrés dans un salon bas, où s'est trouvé une vieille table de bois de noyer, quatre pièces de tapisserie cuir doré,

Plus six cactoirs entiennes, six vieux fauteuils garnis d'étoffe,

Plus un cabinet ouvrant à trois fenestres qui contient les titres des terres sur lequel avons fait apposer deux bandes de scellés,

Plus une espèce de buffet ouvrant à deux fenestres sur lequel nous avons fait apposer une bande de scellés,

Plus trois feuilles de paravent garnies d'étoffe rouge,

Plus un vieux coffre sur lequel nous avons fait apposer une bande de scellés, le dit coffre ne fermant point à clef,

Plus un cabinet ouvrant à deux fenestres où s'est trouvé vingt-quatre fenestres à l'usage dudit feu, onze draps, neuf nappes, deux autres draps, quarante une serviette et deux autres nappes la majeure partie ouvrées, onze autres grosses serviettes communes qui ont ésté laissées entre les mains de la demoiselle Augereau, ensemble six autres nappes,

Plus un demy cabinet ouvrant à trois fenestres sur chascune desquelles avons fait apposer une bande de scellés,

Plus trois tableaux et une thèze de satin, dont deux à cadre doré et les deux autres de bois,

Plus un chassy et une table et un autre mauvais dessus de table avecq un pupitre et une mauvaise paire de presse qui est tout ce qui s'est trouvé dans ledit salon d'entrée d'où nous sommes passés dans une grande salle où s'est trouvé dans la cheminée deux chenets et colonne de cuivre; deux autres petits chenets, une pelle, une pince, le tout de fer, avecq un garde-feu de fonte, un trumeau sur la cheminée, une garniture de cheminée avecq deux bras, plus quatre feuilles de paravent de toile peinte,

Plus un vieux sauffa et deux vieux fauteuils garnis de même étoffe, deux autres fauteuils garnis de broderie à gros poins,

Plus un bureau à trois fermetures sur lequel avons fait apposer trois bandes de scellés,

Plus un autre petit bureau ouvrant en forme de trappe sur lequel avons fait apposer une bande de scellés,

Plus une petite boeste de bois d'ébenne garnie à plaque de cuivre doré sur laquelle avons fait apposer une bande de scellés,

Plus quatre morceaux de tapisserie entiennes de Flandres et une portière de triple de velours,

Plus un autre petit cabinet de bois de chesne ouvrant à une fenestre sur laquelle nous avons fait apposer une bande de scellés,

Plus un cabinet de bois de chesne ouvrant à deux fenestres; ouverture faite de l'une des fenestres, ne s'y est trouvé qu'un sucrier de fayence, deux compotiers, trois jattes dont l'une cassée, deux huilliers, un paquet de lardoires de cuivre, quelques bouteilles et gobelets de verre, laquelle fenestre a esté laissée pour l'usage de la maison avecq le tiroir au-dessous,

Sur l'autre fenestre à costé où il y a des layettes contenant des papiers sur laquelle avons fait apposer une bande de scellés et la clef remise à notre greffier,

Plus au-dessus un autre petit cabinet dont la fermeture en fil d'archal avecq un rideau de soye en dedans sur lequel avons fait apposer une bande de scellés,

Plus un autre cabinet en forme de buffet à deux fenestres garny de fil d'archal sur lesquelles avons fait apposer une bande de scellés,

et dans le dessous deux layettes sur chacune desquelles avons fait apposer une bande de scellés,

Plus un autre petit prie-Dieu sur lequel avons fait apposer une bande de scellés,

Plus un autre petit cabinet à façon d'ébaine ouvrant à deux fenestres garny de fil d'archal sur lesquelles avons fait apposer une bande de scellés,

Plus une table de bois de chesne avecq son dessous,

Plus cinq fauteuils garnis d'étoffe verte grise et trois tabourets garnis de tapisserie, cinq chaises foncées de paille, plus autour de la chambre cinq pièces de tapisserie verdure,

Plus douze tableaux que thèzes à cadre doré de différentes grandeurs et figure,

Plus deux grands miroirs à cadre doré,

Plus deux portières avecq leurs verges et pitons,

Plus une pendulle et quatre petits cadres, plus un espèce de bureau à deux fenestres et une layette sur chascune des quelles avons fait apposer une bande de scellés,

Plus un coffre de bois de chêne dont la clef n'a été représentée et a esté déclaré par la demoiselle Augereau contenir les titres de la thrésorerie, sur lequel avons fait apposer une bande de scellés,

Plus un petit miroir à cadre de bois noir,

Plus deux rideaux de toile barbouillage avecq leurs verges et pitons,

Plus une petite fontaine montée en menuiserie avecq sa cuvette de fayence au-dessous, une cuvette de cuivre rouge, un lustre orné de cailloux avecq une cage à serins,

Plus un chevalet sur lequel s'est trouvé un manteau de drap viollet à brandebours d'or, deux grands manteaux de voille, un vieux manteau de drap, un habit aussy de drap et une veste de droguet de soye qui est tout ce qui s'est trouvé dans laditte salle.

Avant de laquelle sortir avons remarqué qu'aux deux côstés de la cheminée deux fenestres orbes sur chascune desquelles avons fait apposer une bande de scellés, d'où nous sommes entrés dans une petite galerie où s'est trouvé :

Premièrement cinq verges de fer,

Plus une selle de commodité, quatre chaises foncées de paille, trois mauvaises boestes, un alambic de cuivre rouge avecq son four-

neau, un mortier de pierre dure, deux rideaux de toile avecq leurs verges de fer,

Plus cinq douzaines et cinq serviettes, neuf nappes, quatre draps, trois chemises, trois essuy mains, cinq poches de boucherie, qui est tout ce qui s'est trouvé dans la dite galerie,

Plus une porte communiquant à l'office sur laquelle avons fait apposer une bande de scellés.

Et passant du parterre au bout avons entré dans une serre où s'est trouvé vingt pieds d'orangers de différente grandeur, d'où nous sommes passés à la porte d'un cabinet qui a son aspect sur le jardin à la porte duquel nous avons fait apposer une bande de scellés, la clef n'ayant été représentée, d'où nous sommes passés dans la cuisine où s'est trouvé deux chenets, une pelle, une crémaillère de fer,

Plus un tournebroche avecq deux broches à tour et trois broches à main,

Plus quatre poesles grandes et petites, deux grils, quatre chaudrons, un poesle à lessive, une platenne, un passoir, deux friquets, trois poeslons, une cuillère à pot, le tout d'airain, une autre cuillère à pot et deux fourchettes de fer, deux lampes, une petite poissonnière de cuivre rouge,

Plus un cabinet vieux de bois de noyer ouvrant à deux fenestres dans lequel ne s'est trouvé que du beurre et la graisse à l'usage de la maison,

Plus un mauvais garde manger dans lequel ne s'est rien trouvé,

Plus une table de cuisine avecq deux bancs sur laquelle s'est trouvé un mortier de marbre blanc,

Plus un cabinet ouvrant à quatre fenestres, ouverture faite desquelles s'est trouvé six cuillères et six fourchettes d'argent et quelques vaisselles de fayence qui a le tout esté laissé à la demoiselle Augereau pour l'usage de la maison,

Plus une autre table de cuisine et une met à paitrir dans laquelle ne s'est rien trouvé, d'où nous sommes passés dans une petite office où s'est trouvé une lichefrite, un moulle de tourtière, deux chenets à ros et une barre de fer, d'où nous sommes passés dans une petite chambre à costé de la cuisine où nous n'avons trouvés aucuns meubles sujets aux dits scellés, attendu que la demoiselle Augereau a desclaré les avoir tous apportés dans la ditte maison, si ce n'est, sur la

fenestre basse de son cabinet, attendu quelle nous a désclaré que l'argenterie de la ditte maison, outre celle cy-dessus, y était renfermée, sur laquelle nous avons fait apposer une bande de scellés et la clef remise à notre greffier; d'où nous sommes descendus à la cave où s'est trouvé cinq bariques de vin dont trois de l'année mil sept cent quarante-quatre et les deux autres de la récolte dernière, plus deux bariques presque vides et trois fus vides et deux rapés de demy vin en vidange.

D'où nous sommes montés à l'écurie où nous avons trouvé deux juments de carrosse avecq leur harnois, un petit phaëton, dans le fenil s'est trouvé environ quatre chartées de fouin et cinquante fagots de paille ou environ; de là nous sommes passé au bucher où s'est trouvé six fagots mousquets et quarante buches et trente fagots de serments.

D'où nous sommes montés dans un grenier où nous avons trouvé environ cinquante boisseaux de seigle, vingt cinq boisseaux de drogées ou environ, un vieux fus de chaise à porteur, environ une charetée de charbon, deux vieux coffres de bois de chêne tous ouverts dans lesquels ne s'est rien trouvé, et dans un faux grenier à costé s'est trouvé un coffre de bois de noyer fermant en clef sur lequel avons fait apposer par notre greffier une bande de scellés.

D'où nous sommes montés à une bibliothèque au bout du jardin par un degré de pierre dehors sur la porte de laquelle avons fait apposer par notre greffier une bande de scellés et la clef remise à notre greffier.

Qui est tous les meubles qui s'est trouvé dans la ditte maison et qui nous ont été représentés pour estre sujets aux présents sceaux. Fait, clos et arresté le présent procès-verbal les jours et an que dessus sur les neuf heures du soir, et ont les dits meubles compris sous les présents scellés restés à la garde du sieur Mereau et de la demoiselle Augereau qui s'en sont volontairement chargés pour représenter le tout quand ils en seront requis, et se sont avecq nous les procureurs des parties, qui réitèrent leurs protestations, soussignés HERBAULT.

MEREAU

MARIE AUGEREAU

LECOGNEUX

DUPESSEAU

BOUTILLIER, Greffier.

A l'instant a comparu en sa personne messire Pierre Rabault, chevalier, seigneur des Rollands, héritier présomptif du feu seigneur d'Armagnac, thrésorier, lequel a dit que pour la conservation de ses droits et pour autres raisons à déduire, il forme opposition au présent scellé, saisit et arreste les meubles et effets sous iceux et a desclaré faire élection de domicille la maison et demeure de Me Nicolas Soullard, procureur au siège présidial de cette ville, seize rue et paroisse de St Porchaire, auquel il donne pouvoir d'assister en conséquence de la présente opposition à toutes opérations à faire dans la succession dudit sieur d'Armagnac pour ses intérêts et a signé :

Pierre Rabault des Rollands.

A aussy comparu Me Jean Chenier, procureur, au nom et comme ayant charge de messire Jacques, Georges Cothereau prestre, chanoine de l'église royalle, séculière et collégiale de Sainte Radégonde de cette ville, lequel pour lui, en qualité d'héritier présumptif dudit feu sieur d'Armagnac, a dit qu'il se rend opposant à la présente apposition de scellés, et ce pour la conservation de ses droits en sa susdite qualité d'héritier présumptif, sans entendre quant à présent prendre autre qualité et sous la réserve expresse de tous ses autres droits, actions et moyens, n'y rien approuver qui puisse luy estre préjudiciable audit sieur Cothereau, de quoy il a requis acte et pour la validité de la présente opposition, fait ledit Chenier pour ledit Sr Cothereau élection de domicile en sa maison et demeure seize en cette ville, rue et paroisse de St Germain, et a signé :

Chenier.

A comparu Me François Conneau des Fontaines, procureur au nom et comme ayant charge de Me Georges Marot l'aisné, avocat au présidial de cette ville, pour lequel il déclare estre opposant à la présente apposition de scellés pour sureté et payement des gages qui luy sont deus en qualité de sénéchal des juridictions et fief d'Anguitard, Salvert et autres y annexés, à compter de l'année mil sept cent quinze, en deniers ou quittances valables, desclarant saisir et arrester les meubles de ladite succession jusqu'à concurrence de

son deub et faire élection de domicile la maison et demeure de Me Conneau, rue de la Prévôté, paroisse de St Cybard, et a signé :

CONNEAU.

A comparu Me Henry Bourdin de Frenille, procureur et comme ayant charge de Mr Me René Nicolas Millon, escuyer, seigneur du Breuil-Maingot, conseiller du roy, juge magistrat au présidial de Poitiers, lequel pour luy a dit qu'en qualité d'héritier présumptif de deffunt messire Joseph, André, François, Ignace d'Armagnac, prestre thrézorier de l'église de St Hilaire le Grand de cette ville de Poitiers, il est opposant à s'opposer aux scellés apposés sur ses meubles et effets, saisit et arreste entre nos mains ce qui se trouvera sous lesdits scellés jusqu'à concurrence de la portion qui se trouvera luy appartenir, à l'effet de laquelle saisie et opposition, il a élu pour domicile sa maison seize en cette ville, paroisse de St Cybard, et a signé :

BOURDIN.

A comparu Me Jean Chocquin, procureur de demoiselle Bonne Vezien de Champagne, fille majeure uzante de ses droits, lequel pour elle a dit qu'il s'oppose au présent scellé, saisit et arreste entre nos mains ses meubles, effets et autres choses qui se trouveront sous icelluy pour être payée de la somme principalle de huit cent livres due à la dite demoiselle de Champagne par ledit feu Sr d'Armagnac par compte fait entre eux le huit may 1745, intérêts et frais, à l'effet de laquelle opposition et saisie-arrêts ledit Chocquin a fait élection de domicile pour ladite demoiselle de Champagne en sa maison seize en cette ville, paroisse de St Cybard, dont il nous a requis acte et signé.

A comparu Me François Bonnerier, procureur, au nom et comme ayant charge de dame Dartas, abbesse de l'abbaye de Puy-Berland, au diocèze de Poitiers, laquelle en leur qualité et faisant pour sœur Paule Sachée, sœur converse en ladite abbaye, lequel pour elle a dit qu'il s'oppose au présent scellé pour la conservation de la pension viagère de quinze livres deub à la dite sœur Sachée, dont ledit feu sieur prieur abbé d'Armagnac est chargé du payement par contrat à luy fait par la demoiselle Jarry le vingt neuf aoûst mil sept cent vingt deux, passé pardevant le Carlier et son compagnon nres royaux en

cette ville, de laquelle pension il en est eschu une année dès le vingt six janvier dernier, déclarant saisir et arrester pour la sureté de la pension viagère et arrérages jusqu'à la concurrance d'icelle et arrérages a éllu pour domicile sa maison seize en cette ville, paroisse de Ste Opportune.

BONNERIER.

A comparu maître Ollivier Gaschet, procureur, au nom et comme ayant charge de Me Pierre, Alexis, Dubois, chevalier, vicomte Danizy, conseiller du Roy en ses conseils, président en la cour de parlement et première chambre des requestes du Palais à Paris, lequel pour luy a dit qu'il s'oppose au présent scellé, saisit et arreste entre nos mains pour causes, raisons et moyens qu'il déduira en temps et lieu, et fait élection de domicile sa maison seize en cette ville, paroisse de St Didier. Signé :

GASCHET.

A comparu Me Jacques Deschamps, procureur, au nom et comme ayant charge de messire Boucault, prestre curé de la paroisse de Neuville, lequel pour luy a dit qu'il s'oppose au présent scellé pour estre payé en deniers ou quittances par privillège et préférence à tous créantiers de la somme de cinq cent soixante dix huit livres à luy dues pour les quartiers de St Michel et Noël mil sept cent trente neuf, les années 1740, 1741, 1742, 1743, 1744, 1745 et quartier de mars dernier de la partie pour laquelle le feu sieur thrésorier de St Hillaire estoit contribuable au suplément de portion congrue due audit sieur curé de Neuville, et qu'il saisit et arreste tous les meubles et effets qui sont sous les scellés et dont la description a été faite, jusqu'à due concurrence, sans préjudice d'autres dus et droits, pour la validité de laquelle opposition et saisie domicile est élu pour le dit sieur Boucault en la maison et demeure du d. Me Deschamps seize à Poitiers, rue du Moulin-à-Vent, paroisse de St Didier, et a signé :

DESCHAMPS.

A encore comparu ledit Me Jacques Deschamps comme procureur et ayant charge de messire Philippes Guesbin, prestre, chanoine de

l'église royale, séculière et collégiale de Ste Radégonde de Poitiers lequel pour luy a désclaré que le dit Sr Guesbin estant habile à se dire et porter héritier du dit feu sieur d'Armagnac, thrésorier de St Hilaire, il s'oppose au présent scellé pour la conservation de tous ses droits héréditaires, noms, raisons, actions et prétentions dudit sieur Guesbin dans la succession du deffunt pour les poursuivre et discuter dans la suite et prendre telle qualité qu'il jugera à propos, pour la validité de laquelle opposition domicile est élu pour le dit Sr Guesbin en la maison et demeure dudit Me Deschamps, seize à Poitiers, rue du Moulin-à-Vent, paroisse de St Didier, et a signé :

Deschamps.

Pièce justificative n° 10, p. 241.

L'édit du roi du mois de juillet 1682, pour la punition des devins et des empoisonneurs, contenait entre autres dispositions celles qui suivent :

« Art. 1er. Toutes personnes se mêlant de deviner et se disant devins ou devineresses quitteront incessamment le royaume après la publication de notre présente publication, à peine corporelle.

» Art. 2. Défendons toutes pratiques superstitieuses de fait, par écrit ou par parole, soit en abusant des termes de l'Écriture sainte, ou des prières de l'Eglise, soit en disant ou en faisant des choses qui n'ont aucun rapport aux causes naturelles ; voulons que ceux qui se trouveront les avoir enseignées, ensemble ceux qui les auront mises en usage, et qui s'en sont servis pour quelque fin que ce puisse être, soient punis exemplairement et suivant l'exigence des cas.

» Art. 3. Et s'il se trouvait à l'avenir des personnes assez méchantes pour ajouter et joindre à la superstition l'impiété et le sacrilège, sous prétexte d'opération de prétendues magies, ou autre prétexte de pareille qualité, nous voulons que celles qui s'en trouveront convaincues soient punies de mort. »

Pièce justificative n° 11, p. 228.

Extraits chronologiques des registres paroissiaux de Marcilly-sur-Vienne (Touraine) et de Dangé (Poitou) se rapportant aux familles d'Armagnac et d'Aviau de Piolant, et communiqués par M. Hupon, instituteur à Marcilly, et M. l'abbé Arnault, curé-doyen de Dangé.

1628. — Jean d'Armagnac, seigneur de Piolant, à cause de sa seconde femme, Louise d'Aviau.

1637, 23 mai. — « Loyse, fille de François Touzalin. Parrain, Loys d'Armagnac; marraine, damoiselle Marie d'Aviau. » (Dangé.)

1639, 5 décembre. — Baptême de Charles d'Armagnac (*voir* p. 216).

1640, 12 septembre. — Les habitants de Dangé ayant acheté un calice d'argent pour servir à l'église paroissiale du prix de vingt écus, la dame d'Armagnac y coopère pour neuf livres. Sur le total de la souscription recueillie, il fallut rabattre quatre livres quinze sols parce que dit le rédacteur de la note : « depuis que le dict argent fut reçu toutes sortes de monnoyes d'or et d'argent furent réduites au poids et, par ainsi, sur toute la monnoye d'or et d'argent receue il y a perte de quatre livres quinze sols. » (Dangé.)

1641, 14 juillet. — Isabelle d'Armagnac (une fille sans doute de Jean d'Armagnac dit de Generay) est marraine. (Marcilly.)

1642, 12 octobre. — Construction du grand autel de l'église paroissiale de Saint-Pierre de Dangé et autres travaux du chœur évalués à la somme totale de 315 livres 10 sols. La dame d'Armagnac donne 19 livres. (Dangé.)

1643. — ..... Marraine, Louise d'Aviau, veuve de défunt haut et puissant Mre Jehan d'Armagnac, en son vivant premier valet de chambre, etc. (Dangé.)

1643, 10 mai. — Don de la dame d'Armagnac à l'église de Dangé. (*Voir* p. 247.)

1645, 24 mars. — La dame d'Armagnac donne six livres pour coopérer à l'achat d'ornements d'église. (Dangé.)

1646. — Parrain, Charles d'Armagnac, écuyer.

1651. — Parrain, Mre Louis d'Armagnac, chevalier, seigneur de La Motte et autres places. (Dangé.)

1651, 25-26 décembre. — Louis, demeurant au château de Piolant, enterré dans l'église de Marcilly-sur-Vienne. (Dangé. Marcilly.)

1652, 16 février. — La dame d'Armagnac de Piolant a fait présent à l'église d'une chasuble de velours noir avec la croix dessus, de satin blanc, et un molet de soye tout à l'entour, et d'un voile noir.

1654, 10 janvier. — La dame d'Armagnac a fait présent à l'église de Dangé d'une croix d'argent qui en façon, port et argent, revient à la somme de neuf vingt trois livres.

1672, 15 juillet. — Charles d'Armagnac tué à St-Georges, près Poitiers, a été enterré dans l'église de Dangé (*voir* p. 216).

1674, 23 avril. — « Ont été espousez par moi soussigné curé de ce lieu les personnes de Charles Vallée, serrurier, et d'Elisabeth Mousnier, fille de François Mousnier, sergent de la baronne de Nouâtre et d'Elisabeth d'Armagnac. » (Marcilly.)

1674, 12 septembre. — Baptême de Jean d'Armagnac, IVe du nom. (Dangé, *voir* p. 214.)

1677, 22 avril. — Louise d'Aviau, veuve de Jean II d'Armagnac, enterrée dans l'église de Dangé.

1681, 2 janvier. — A été enterrée dans l'église de Marcilly le corps d'Elisabeth d'Armagnac, femme en son vivant de François Mousnier, sergent, sieur de la Norais, âgée d'environ 50 ans, en présence dudit Mousnier et de Louis Duvau, marchand, et de Jacques Mousnier, aussi sergent. (Marcilly.)

1688, 22 juin. — Mariage de Catherin Juquois, de la paroisse de Rilly, avec Jacquette Mousnier, fille de Louis François Mousnier et de Élisabeth d'Armagnac de la paroisse de Marcilly. (Marcilly.)

1704, 8 avril. — Baptême dans lequel le parrain est « haut et puissant seigneur Mathieu-Pierre d'Armagnac, chevalier, seigneur de la Motte-de-Marcilly, Pussigny Piolant et autres lieux; la marraine, honnête fille Antoinette Lefebvre. » (Marcilly.)

1708, 1er janvier. — ..... Est marraine dame Marie-Catherine Boilleau, épouse de haut et puissant seigneur Mathieu-Pierre d'Armagnac, marquis et seigneur de Marcilly, Pussigny et autres places. (Marcilly.)

1708, 31 janvier. — Mariage de Le Tellier, fils de défunt Antoine Le Tellier, maître chirurgien d'Angers, et de Marguerite Champigny. Assistaient à cette cérémonie, du côté du mari, Mathieu-Pierre d'Armagnac, seigneur de la Motte-de-Marcilly et autres places et dame Catherine Boilleau, son épouse. (Marcilly.)

1708, 23 mars.—Baptême administré par M. André-Joseph-François-Ignace d'Armagnac, prieur de Meilleray, chanoine de Saint-Marcel de Paris. (Marcilly.)

1709, 12 février. — A été baptisé Pierre-François, né d'hier, fils de honorable homme François Tessier, lieutenant, employé à la ferme du roy pour la gabelle, en cette paroisse, et de damoiselle Marie-Honorée de Rougemont.... Le parrain Mre Pierre Forget, sénéchal de la baronnie de Nouâtre; la marraine dame Marie-Catherine Boilleau, épouse de haut et puissant seigneur Mathieu-Pierre d'Armagnac, marquis, seigr de la Motte-Marcilly, Pussigny et autres places. (Marcilly.)

1709, 22 septembre. — « A esté baptisée Marguerite, fille de honnête homme René Le Tellier et de Marguerite

Champigny; le parrain Henri Cobré, fermier de la seigneurie de La Motte; la marraine dame Catherine Boilleau, épouse de haut et puissant seigneur d'Armagnac, marquis, seigneur de la Motte-Marcilly, Pussigny, Piolant et autres lieux. (Marcilly.)

De 1709 à 1756, les registres de cette paroisse manquent.

1727. — D'après une déclaration de Lazare Martin, curé de Dangé, rédigée pour satisfaire à la délibération de l'assemblée générale du clergé de France du 12 décembre 1726, on comptait au nombre des décimateurs de la paroisse de Dangé :

« M. d'Armagnac, à cause de sa seigneurie de Piolant, de la Braudière et de son fief de Train à une autre portion de dixme qui vaut 35 livres. »

D'un autre côté le susdit devait à la cure de Dangé :

« La dixme qui se lève aux environs de Piolant et de la Braudière, et qui se partage en partie avec M. le prieur de Fontmaur, diocèse de Tours, consistant en 7 boisseaux de froment, 14 boisseaux de seigle et 3 boisseaux de baillarge, mesure de Châtellerault. Plus la dixme particulière à cause de son fief de Train : 1 boisseau de froment, 1 boisseau de seigle et 1 boisseau de baillarge. »

Pièce justificative n° 12, p. 244.

Lettres patentes de juillet 1696, portant confirmation de l'établissement des religieuses Ursulines à Loudun.

« Louis, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre, à tous présans et avenir salut. Nos bien amées les supérieures, religieuses et couvent des Ursulines de nôtre ville de Loudun, nous ont fait remontrer que le feu sieur de la Rocheposay, évesque de Poitiers, ayant par acte du dernier aoust mil six cent vingt cinq permis aux Ursulines de la ditte ville de s'établir en celle de Loudun, elle y auroient fait un établissement de certain nombre de religieuses, qui auroient, selon leur institut, travaillé à l'instruction de la jeunesse et à la conversion en la religion catholique de plusieurs filles

de la religion prétendue réformée, dont la plus grande partie des habitans de la d. ville faisoient lors profession, et le feü Roy notre très honoré seigneur père, ayant commis et député pour les affaires des d. religieuses le feü S[r] Martin de Laubardemont, lors commissaire departi pour l'exécution de nos ordres, en notre province de Poitou, il auroit pris connoissance de l'utilité de l'établissement des d. religieuses en ladite ville, et par son ordonnance du vingt neuvième janvier mil six cent trante cinq, auroit enjoint au consistoire et anciens de la religion prétendue reformée de la ville de Loudun de vider la maison, classe et place du collège qu'ils avoient en lad. ville de Loudun, rue des Vaux, et d'en remettre trois jours d'après les clefs au procureur pour nous en laditte commission, avec deffense à eux de faire aucun exercice aud. collège, et ce faisant que par provision et jusqu'à ce que par nous en ait été autrement ordonné, lesd. religieuses, qui jusqu'alors avoient habité dans un fort petit lieu, s'étoient logées dans la d. maison et collège pour y faire leur exercice, de laquelle ordonnance, les habitans de la d. ville de la religion prétendue réformée ayant interjetté appel, le d. S[r] de Laubardemont en auroit ordonné l'exécution par ordonnance du trois février au d. tems mil six cens trante cinq, en suitte de quoy les d. habitans de la religion prétendue réformée, ayant obtenu arrest de notre cour de parlement en la chambre de l'édit le huit dudit mois de février par lequel notre dite cour les recevoit appelants desdites deux ordonnances qu'elles faisoient deffense d'exécuter, par arrest de notre conseil d'État rendu, Nous y étant, le vingt trois mars audit tems mil six cent trante cinq, nous y aurions évoqué le d. appel, et entr'autres choses, enjoint aux habitants de la d. ville faisant profession de la religion prétendue réformée d'exécuter les ordonnances dudit S[r] de Laubardemont desd. jours vingt-neuf janvier et trois février mil six cent trante cinq, et à tout ce qui leur seroit par luy ordonné, sur le fait dudit collège, en exécution duquel arrest les d. exposantes auroient été mises on possession du d. collège et ses dépendances, à la place duquel et conformément à une ordonnance du d. S[r] de Laubardemont du vingt huit mars mil six cens trante six, soutenue d'une autre du huit may au d. tems qui déboute les d. habitans de la religion prétendue réformée du remboursement qu'ils auroient dû prétendre de la d. maison et collège, le S[r] de Morans, vice-gérant dud. S[r] évêque

de Poitiers, des deniers à luy mis es mains par les d. religieuses qui les avoient resu de plusieurs personnes de piété, auroient fait construire une église, un cloître et plusieurs bâtimens à leur usage et logement des dites exposantes, qu'elles auroient depuis entretenu et augmenté autant qu'il leur a été possible et qu'il a été nécessaire pour l'utilité du public, et pour retirer, comme elles ont toujours fait gratuitement les filles qui ont bien voulu abandonner leur familles de la d. religion prétendue réformée, pour être instruites et embrasser la véritable religion et sur la bonne foy de leur établissement fait en conséquence de la permission du d. S^r^ évêque de Poitiers du d. jour dernier août mil six cens vingt cinq soutenues des ordonnances du d. Sr de Laubardemont et confirmées par l'arrest de notre conseil du d. jour vingt trois mars mil six cens trante cinq, les exposantes, pour avoir moyen de donner plus de secours aux pauvres de la d. ville à quoy elles s'attachent plus particulièrement depuis qu'il a plu à Dieu réunir à son église par nos soins ceux de notre royaume qui s'en étoient séparez, ayant fait plusieurs acquisitions pour les droits d'amortissement et nouveaux acquest desquelles elles avoient payé en notre trézor royal, en exécution de notre déclaration du cinq juillet mil six cens quatre vingt neuf, une somme de dix mille dix livres, dix sols, huit deniers, nous leur en aurions accordé nos lettres d'amortissement au mois d'avril de l'année dernière mil six cens quatre vingt quatorze, lesquelles lettres, les exposantes ayant voulu faire registrer en notre chambre des comptes, notre procureur général en ycelle auroit refusé d'y donner son consentement sous prétexte que les exposantes ne raportoient aucune lettre de nous sur le d. arrest de notre conseil du d. jour vingt trois mars mil six cens trante cinq, ou lettre de confirmation de leur établissement, pourquoy les suppliantes nous auroient très humblement fait supplier de leur pourvoir de nos lettres sur ce nécessaire. A ces causes, de l'advis de notre conseil qui a vü les pièces justificatives de ce que dessus cy attaché sous le contre scel de notre chancellerie; nous de notre grâce spécialle, plaine puissance et authorité royalle, avons par ces présentes signées de notre main, agréé, confirmé et authorisé, agréons confirmons et authorisons l'établissement des d. exposantes fait en notre dite ville de Loudun conséquence du consentement du d. feu sieur évêque de Poi-

tiers du d. jour dernier aoust mil six cens vingt cinq et des d. ordonnances du d. Sr de Laubardemont énoncées au d. arrest de notre conseil du d. jour vingt trois mars mil six cens trante cinq et le d. arrest même, les ordonnances du d. Sr de Laubardemont des d. jours vingt huit mars et huit may mil six cens trante six pour vivre par les exposantes en la d. ville de Loudun et celles qui leur succéderons au d. couvent selon leurs règles, discipline, et institut de leur ordre. Et en conséquence, nous leur avons permis et permettons d'accepter toute donation entre-vifs et à cause de mort, acquérir, tenir, et posséder tous biens, meubles et immeubles et en jouir et user sans qu'elles y puissent être troublées ni inquiettées pour quelques causes et sous quelques prétextes que ce soit. Même autant que de besoin, nous avons pareillement confirmé et approuvé, confirmons et approuvons la délivrance qui a été faite au d. exposantes, en exécution des ordonnances du d. Sr de Laubardemont du d. collège, place et biens d'iceluy autrefois occupez par les d. habitans de la religion prétendue réformée. Si donnons en mandement à nos améz et féaux les gens tenans nos cours de parlement, chambre des comptes à Paris et autres nos justiciers et officiers qu'il appartiendra que ces présentes, ensemble nos lettres d'amortissement du mois d'avril mil six cens quatre vingt quatorze, ils ayent à faire registrer et du contenu en icelles jouir et user pleinement et paisiblement les exposantes et celles qui leur succéderons au d. couvent, cessant et faisant cesser tous troubles et empêchemens, car tel est notre plaisir, et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait mettre notre scel à ces d. présentes.

Donné à Versailles, au mois de juillet, l'an de grâce mil six cens quatre vingt seize et de notre règne cinquante quatre, et sur le repli : registré ouï le procureur général du roy pour jouir par les impétrantes de leur effet suivant l'arrest de ce jour; à Paris en parlement, le six septembre 1698. Signé Berthelot, visa : Boucherat.

Louis,

Par le Roy, Phelippeaux.

Collationné la copie cy dessus à l'original à nous représenté en parchemin et repris par Mre Pierre Hervé, escuier, prêtre, confes-

seur des d. religieuses, par nous subdélégué à Loudun, le premier aoûst 1727.

P. Hervé, confesseur des d. religieuses.

Demere.

(*Arch. de la Vienne*, Série G, Liasse 429.)

Pièce justificative n° 13, p. 253.

13 mai 1622.

« Aujourd'hui treizieme may mil six cent vingt-deux, le Roi estant au camp de Royan, désirant gratifier et favorablement traiter le sieur d'Armagnac, l'un de ses premiers Valets de Chambre, et Lucas, l'un de ses Secrétaires, en considération de leurs services; Sa Majesté leur a fait don des domaines, fossés et contr'escarpes du grand Chasteau de Loudun, au cas que Sa Majesté prenne résolution de faire démolir le dit grand Chasteau comme inutile, et réserver seulement le donjon, pour être conservé pour la seureté de la Ville et Habitans du dit Loudun; m'ayant commandé, en expédier aux dits sieurs d'Armagnac et Lucas, toutes lettres nécessaires, et cependant le présent brevet, que sa dite Majesté a pour ce voulu signer de sa main, et yceluy fait contresigner par moi, son Conseiller et Secrétaire d'Estat. Signé : Louis, et plus bas : Brulart ».

Pièce justificative n° 14, p. 253.

Janvier 1630.

« Louis, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre : à tous présents et advenir; salut. Sçavoir faisons, que nos amés et et féaux Jean d'Armagnac, l'un de nos maîtres d'hostel, Capitaine et Gouverneur de nostre Ville et Chasteau de Loudun et Michel Lucas, Secrétaire de nostre maison et courone de France, de nos finances, et de nostre cabinet; en considération de leurs services, et pour aider à supporter les dépenses qu'il leur convient faire, nous leur avons fait et faisons don par les présentes, signées de nostre main, des pierres et démolitions des tours et murailles de l'enceinte de nostre grand Chasteau de Loudun; ensemble des fonds et propriétés des places, tant des dites tours et murailles, que des fossés et con-

tr'escarpes, et généralement de tout ce qui peut nous appartenir des dites démolitions, à quelque prix, valeur et estimation, que tout puisse monter et revenir ; sans aucune choses en retenir ni réserver par nous et nos successeurs, fors la recognoissance qu'ils nous en feront à l'advenir d'un sol tournois de cens et de rente, par chacun arpent des dites places, payable annuellement à la recepte de nostre domaine au dit Loudun ; les dits cens et rentes, portant lods et ventes, saisies et amendes, quand le cas y échoira, suivant la coustume de nostre pays du Loudunais ; pour, des susdites places, joyr, user, en faire et disposer à l'advenir par les dits d'Armagnac et Lucas, et leurs hoirs, successeurs et ayans cause, à perpétuité, comme de leur propre héritage, vray et loyal acquest, aux charges et conditions cy-dessus; leur permettant en outre de faire bastir maisons, murailles et clostures pour y demeurer, pourveu que les dits bastimens et clostures ne soient préjudiciables ny à nous, ni au public.

. . . .

Pièce justificative n° 15, p. 254.

Lettre de Louis XIII à Laubardemont, datée de Fontainebleau, le 9 décembre 1631.

« Monsieur de Laubardemont, étant important à mon service et au repos de mes sujets de ma province du Poitou, qu'il soit procédé promptement à la démolition des fortifications de mon Chasteau de Loudun, selon les ordres que vous en avés recus de moy ; je vous fais cette lettre, pour vous dire qu'incontinent ycelle recue, vous ayés à executer exactement la commission qui vous a esté expédiée à cet effet, à la réserve néanmoins du donjon du dit Chasteau, que je désire et entends estre conservé, et au quel il ne sera rien démoli ; ce que vous aurés à observer; n'estant celle cy pour tout autre sujet, je prierai Dieu, monsieur de Laubardemont, vous avoir en sa garde..... »

Pièce justificative n° 16, p. 255.

6 août 1633.

« Monsieur Laubardemont, ayant sçu la diligence que vous avés apporté pour la démolition du Chasteau de Loudun, et pour exé-

cuter le commandement que vous en aviés reçu de ma part, je vous ay bien voulu faire cette letîre, pour vous témoigner toute la satisfaction que j'ay du service que vous m'avés rendu en cette occasion ; et parce qu'il reste encore le donjon à démolir, vous ne manquerés pas, suivant la commission qui vous a esté expédiée, de le faire raser entièrement, sans y rien réserver. J'ai appris de plus que les portaux de la dite Ville, pouvant tenir lieu de forteresse, pouvoient préjudicier à la tranquillité des habitants, si des persones mal-intentionées venoient à s'en emparer ; c'est pourquoi je désire que vous les fassiez ouvrir par dedans, afin qu'on ne puisse s'en prévaloir à leur désavantage ; ce que me promettant que vous serés soigneux d'accomplir suivant ma volonté, je ne vous la feray plus expresse, priant Dieu, Monsieur de Laubardemont, vous avoir en sa garde. »

ADDITIONS.

P. 207. — « Le 26 septembre 1665, est décédé Jehan d'Armagnac, vivant sieur de la Genefvrays, fils naturel de défunt messire Jehan d'Armagnac..... et a esté apporté de la maison de la Chèze-Saint-Remy, où il est mort d'apoplexie, en l'église paroissiale de Dangé, où il a été enterré dans la sépulture des seigneurs de Piolant. »

P. 214-215.— Catherine du Champ, veuve de Jean d'Armagnac, IIIe du nom, et mère de Jean IV et de Matthieu Pierre, s'était remariée, le 1er mai 1688, avec César de Rosel ou du Rossel, de la paroisse de Teneuil, en Touraine. La cérémonie eut lieu à Dangé.

P. 236.— Il paraît que les Diables de Loudun ne se bornaient pas à exercer leur influence malfaisante sur cette dernière ville ; à propos de la destruction des arènes romaines de Poitiers, on lit ce qui suit dans le recueil de dom Fonteneau : « On tient assurément, dit-on, que les Diables de Loudun renversèrent le tout, car ils firent dire par les possédées qu'ils venaient de faire bien de l'ouvrage à Poitiers. » Voilà des démons peu estimables pour les antiquaires.

P. 271-272-274 — Je n'ai, jusqu'à présent, rencontré aucune trace du procès de Pierre Ténèbre, auquel d'Armagnac fait allusion dans ses lettres à Urbain Grandier des 14 décembre 1630, 25 janvier et 27 février 1631 ; mais il est certain que la famille Ténèbre était originaire de Poisai-le-Joli, village dépendant aujourd'hui de la commune des Ormes (Vienne). D'après les registres de Dangé, on constate que « Messire Gille Ténèbre, sieur du Marais et notaire royal de la paroisse de Poisai, a épousé, le 13 janvier 1665, dame Louise de Serincour ». Suivent divers autres actes relatifs à ces Ténèbre. Ils étaient alliés à une certaine famille du nom de Vitas et non Vitau. Un de ces derniers était sergent royal au château de Piolant ; un autre, décédé en 1660 à la Chichelière, par. de Dangé, avait rempli l'office de receveur-payeur des gages des officiers de l'élection de Loudun. Il est cité dans la pièce justificative n° 4 comme gérant et négociant, en 1628, les affaires de Jean d'Armagnac qui venait d'épouser Louise d'Aviau de Piolant.

Extrait des Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest, tome VIII (Année 1885).

Poitiers, Imprimerie Générale de l'Ouest. (Blais, Roy et Cie.)

ERRATA

Page 41, note 1, fiefs nouveaux, lisez : *fiefs mouvans.*

Page 43, sixième ligne, né le 18 juillet 1671, et non 1691.

Page 43, à propos de la date de la naissance de Joseph-André-François-Ignace d'Armagnac, *lisez :* né le 30 novembre 1672, et non le 30 septembre.

Page 46, seconde ligne, mourut le 25 avril 1722 à l'âge de 50 ans, et non 53.

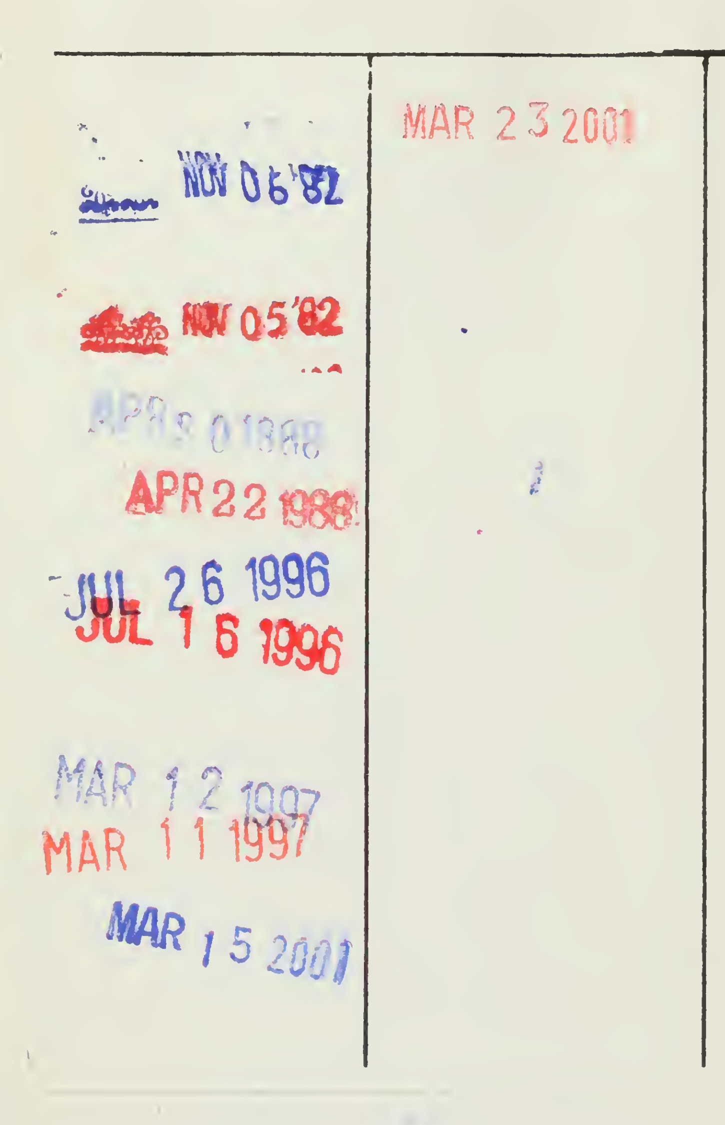
Page 68, au lieu de : deux ans avant la révocation de l'Édit de Nantes, *lisez :* onze ans après la révocation de l'Édit de Nantes (22 octobre 1685).

Page 71, au lieu de : après la mort de d'Armagnac, en avril 1634, *lisez :* en avril 1635.

Page 165, la note 1 doit être rectifiée en ce sens, que si Charles de l'Aubespine, marquis de Châteauneuf, était encore garde des sceaux en 1633, il ne l'était plus dès le 25 février de la même année, ayant été disgracié pour avoir favorisé les desseins des Espagnols (Avenel, *Corr. de Richelieu*, t. VIII, p. 248). — Châteauneuf fut remplacé à cette époque par Pierre Seguier, petit-fils du grand magistrat du même nom, qui mourut en 1580, à 70 ans, comblé d'honneurs et de biens. C'est de ce petit-fils, décédé en 1672, à 84 ans, que parle d'Armagnac dans sa lettre du 6 septembre 1633, adressée à de Laubardemont.

La pagination des renvois au texte de la première partie de ce travail est celle du volume complet des *Mémoires de la Société des Antiquaires* (t. VIII, année 1885). Afin de rétablir la modification qui a été omise dans le tirage à part, il suffira de retrancher de la pagination indiquée le nombre 176, et l'on obtiendra ainsi le chiffre exact de la page à laquelle il faut se reporter.

Exemple : page 159, note 1 relative au séjour de d'Armagnac à Loudun ; il y a v. p. 235. En retranchant 176 de 235 on obtient le chiffre 59, qui est celui de la page à lire.


NOV 06'82
NOV 05'82
APR 22 1988
JUL 26 1996
JUL 16 1996
MAR 12 1997
MAR 11 1997
MAR 15 2001
MAR 23 2001

